

TRAVAILLER AVEC LES DROITS CULTURELS

Panoplie d'outils facilitant
l'appropriation, l'analyse et la problématisation

La Plateforme d'observation des droits culturels : contexte des missions

La Plateforme d'observation des droits culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles est pilotée par l'association d'éducation permanente Culture & Démocratie. La Plateforme est un espace ouvert à toute personne désireuse de trouver des informations, d'échanger ou de réfléchir sur les droits culturels et leur effectivité.

Reprenons le fil de l'histoire pour situer la démarche de la Plateforme. Au départ, un groupe de travail mobilise la thématique du droit à la culture au sein de Culture & Démocratie avec différentes publications et projets¹. La rencontre avec le philosophe Patrice Meyer-Bisch en 2010 aboutit à un projet de formation co-construit avec l'Université de Fribourg en Suisse, Réseau Culture 21 en France et l'Université de Bergame en Italie. Si le projet conjoint ne se concrétise pas suite aux refus de financement européen, la démarche de recherche-action² franco-suisse Paideia verra le jour durant cette période. En 2015, les missions du groupe s'élargissent afin d'observer l'effectivité du droit de participer à la vie culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'effectuer une veille documentaire et de piloter une recherche-action. Le projet de Plateforme interdisciplinaire d'observation des droits culturels, en germe dans le chef de l'association depuis longtemps, aboutit en 2017 au dépôt d'un dossier au cabinet de la ministre de la Culture. Une première convention de trois ans permet finalement au projet de voir le jour en mai 2019.

Depuis lors, la Plateforme entend problématiser les droits culturels à partir d'une recherche participative avec des professionnel·les de terrain, et mettre en relation, faire circuler et valoriser des initiatives et idées autour de l'effectivité des droits culturels.

En pratique, une recherche participative est menée depuis 2019 avec le secteur des centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Au début de la recherche, ceux-ci étaient les premiers acteurs à être enjoins par décret (2013) de contribuer à l'effectivité des droits culturels. L'exercice des droits culturels a été défini comme l'objet de la recherche participative par le biais d'un travail d'observation et de problématisation mais aussi de diffusion du matériau produit

afin de développer une culture commune autour des droits culturels en FWB et au-delà. Ces trois premières années de recherche ont permis de dégager plusieurs pistes : à propos de signaux de progression de l'exercice des droits culturels, d'actions qui renforcent ou non l'exercice de ces droits ou encore de leviers et de freins à un exercice plus intense de ceux-ci³. De même, un rapport final de recherche⁴ tire des conclusions transversales sur le travail des professionnel·les en centres culturels quant à l'effectivité des droits culturels. Il s'agit de questions liées à des enjeux de langage dans les pratiques menées avec les populations, de rapport au temps et au plaisir dans le travail, ainsi que de la prise de responsabilité et de la place donnée à l'humain dans les actions menées.

En 2022, une seconde convention, au financement accru, est accordée à la Plateforme pour quatre ans. La première phase de travail (2022-2023) poursuit la recherche participative avec un nombre plus important de centres culturels partenaires en FWB. Le travail d'observation et d'évaluation se précise à travers un suivi des actions sur le terrain avec les travailleur·ses ainsi qu'en parallèle, des entretiens approfondis sur les pratiques menées par la dizaine de centres culturels retenus sur l'ensemble du territoire de la FWB. À cela s'ajoute la mise en réseau des différents partenaires à travers des journées communes de recherche. Dans une logique de décroisement, des collaborations existent au niveau communautaire avec des structures de différents secteurs socio-culturels en FWB – tels que le CIFAS à Bruxelles ou le CAL Brabant wallon – et au niveau international avec notamment Réseau Culture 21 (France) et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg (Suisse).

Pour la deuxième phase de la convention (2024-2025), la démarche d'observation se poursuit, ainsi que les partenariats et les publications. Ces activités sont davantage orientées vers la conception et l'expérimentation d'une formation autour des droits culturels et de leur effectivité à destination des travailleur·ses et de toute personne concernée par la thématique. La présente panoplie d'outils sert de support à cette formation.

Repères

Plusieurs notions sont centrales dans la panoplie d'outils. Reprenons-les ici pour les définir comme des préalables à la lecture de la publication.

- ◆ **Référentiels** : il s'agit de textes de loi ou de politique qui posent le cadre des missions des acteur-ices. Les travailleur-ses établissent leur pratique en référence à ces textes, par exemple le décret du 21/11/2013 relatif aux centres culturels (décret 2013 des centres culturels).
- ◆ **Droits humains** : les droits humains sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation. Ces droits incluent des droits civils et politiques, tels que le droit à la vie ou à la liberté de pensée, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit au travail ou le droit de participer à la vie culturelle.
- ◆ **Effectivité des droits** : cette notion désigne ce qui se réalise dans les faits à partir des droits, c'est-à-dire autant les manières dont les droits sont appliqués, respectés, protégés et mis en œuvre, que les effets que ces normes produisent et qui sont plus ou moins en adéquation avec les finalités de ces droits.
- ◆ **Politique culturelle** : il s'agit des actions mises en œuvre par un gouvernement, avec l'aide de administrations et des acteur-ices des territoires, actions qui sont orientées vers des enjeux culturels. En FWB, ces enjeux font référence aux droits culturels, notamment en termes d'accès et de participation à la vie culturelle ainsi qu'à l'éducation, de soutien à la création et de valorisation des patrimoines et leurs communautés, d'une meilleure gouvernance culturelle.
- ◆ **Éducation permanente** : enracinée dans l'éducation populaire, ce secteur professionnel de la FWB a pour objectifs de favoriser et développer les capacités de citoyenneté active et la pratique de la vie associative. Et ce, dans un esprit de faire culture avec chacun-e, par chacun-e, en vue du développement de tou-tes.
- ◆ **Centre culturel** : il s'agit des lieux de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteur-ices institutionnel-les et associatif d'un territoire. Avec les bibliothèques, les maisons de jeunes ou les centres d'expression et de création, ils sont en FWB les premiers lieux de rencontre entre la culture et les citoyen-nes sur le plan local.

1. Cf. la thématique Droits culturels sur le site de Culture & Démocratie www.cultureetdemocratie.be.
2. Une recherche-action est une démarche et une méthodologie qui visent à mener en parallèle et de manière intriquée l'acquisition de connaissances ainsi que des actions concrètes et transformatrices sur le terrain
3. Pour plus de détails concernant la recherche menée entre 2019 et 2021, consulter l'onglet « recherche participative » du blog de Plate-forme. <https://plateformedroitsculturels.home.blog/>
4. La synthèse du rapport final est reprise sur le blog de la Plateforme. À partir de ce texte, a été conçu l'outil de médiation « Comment observer l'effectivité des droits culturels » disponible en téléchargement sur le blog depuis l'onglet outils.

REPÈRES

TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction à la panoplie d'outils.....	5
II.	Démarche et mode d'emploi.....	8
III.	Auteur-ices des outils et processus.....	9
IV.	Outils d'appropriation des droits culturels.....	14
V.	Outils d'analyse de l'effectivité des droits culturels.....	32
VI.	Outils de problématisation et de conceptualisation de l'effectivité des droits culturels.....	62
VII.	Des référentiels des droits culturels.....	73
VIII.	Acteur-ices des droits culturels et exemples d'initiatives.....	98
IX.	Ressources et bibliographie.....	104
X.	Documents à imprimer.....	106

I. INTRODUCTION À LA PANOPLIE D'OUTILS

Dans ce contexte de recherche participative, s'établit un foisonnement d'activités toutes plus instructives les unes que les autres. Sur base des échanges et des pistes de recherche, la Plateforme réalise une série de publications pédagogiques permettant aux centres culturels (CC), ainsi qu'à tout-e autre acteur-ice, d'engager un travail concret d'observation et d'évaluation de ses pratiques au regard des droits culturels avec la possibilité de l'adapter au contexte concerné.

Concrètement, cette panoplie se veut un outil pédagogique et de médiation, à destination de toute personne souhaitant travailler avec les droits culturels. Elle rassemble plusieurs propositions concrètes venant de différent-es auteur-ices et démarches explicitées dans la partie III. Un modèle de protocole d'observation des droits culturels présente ensuite une démarche pour développer la réflexivité, l'observation et l'évaluation des actions au regard des droits culturels. Enfin, des matrices et typologies sont en cours d'élaboration avec les partenaires autour des actions observées. Elles tenteront de dégager des caractéristiques d'action et leur scénario possible, ainsi que les compétences et questionnements mobilisables.

PROPOSER UNE PANOPLIE D'OUTILS

POUR TRAVAILLER LES DROITS CULTURELS

C'est donc dans ce contexte de recherche participative et pédagogique de la Plateforme que s'inscrit cette publication, qui a pour objectifs l'appropriation des notions propres aux référentiels des droits culturels, l'analyse des pratiques au regard de ces référentiels et la problématisation des pratiques et des référentiels.

DÉGAGER DES PISTES DE RECHERCHE

POUR NOURRIR L'OBSERVATION ET L'ANALYSE

Sur le terrain, à partir des observations dans les actions et des entretiens réalisés avec les centres culturels, trois pistes de recherche exploratoires ont été développées dans la continuité de la recherche précédemment menée :

Quand on parle des droits culturels, on renvoie à des références juridiques extraites de sources de droit de différentes natures et niveaux. Reprenons brièvement deux des référentiels principalement en usage en FWB¹ :

La **Déclaration de Fribourg** (2007) donne une lecture anthropologique des droits culturels à partir de diverses sources de droit. Elle définit la culture de façon élargie : « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité ainsi que les significations qu'elle ou il donne à son existence et à son développement ».

Sur cette base, les **droits culturels** sont essentiels à la dignité humaine, ils sont universels, indivisibles et interdépendants des autres droits humains. Ils renvoient aux notions d'identité, de diversité, de patrimoine et communautés culturels, ainsi qu'à celles d'accès et de participation à la vie culturelle, d'éducation et de formation, d'information et de communication, de coopération culturelle et de gouvernance démocratique.

Le **droit à la culture** tel que développé par Céline Romainville (2011) est une lecture juridique des différents instruments internationaux et nationaux relatifs aux droits culturels. Ce faisant, la définition pragmatique de la culture est restreinte à « l'ensemble des créations artistiques et des patrimoines culturels, qui incarnent la culture au sens de travail sur le sens des expériences humaines et sociales dans des réalisations concrètes, dans des processus créatifs déterminés, dans des méthodes particulières, dans une posture d'expressivité et d'analyse critique ».

Sur cette base, l'objet du droit à la culture renvoie à la diversité des expressions culturelles, c'est-à-dire à l'ensemble des pratiques et des œuvres, des activités socio-culturelles et des éléments du patrimoine qui expriment, par des procédés artistiques, créatifs, critiques et expressifs, une recherche sur le sens des expériences humaines et sociales. Six prérogatives découlent de cette définition : la liberté artistique ; le droit au maintien, à la conservation et au développement des cultures et patrimoines ; le droit d'accéder à la culture ; le droit de participer à la culture ; la liberté de choix de ses appartenances et référents culturels ; le droit de participer à la prise de décision en matières culturelles.

1. La partie « Référentiels » de la publication développera de façon plus détaillée les sources et instruments de droits relatifs aux droits culturels et ce, dans le contexte du décret 2013 des CC de la FWB.

Une première piste concerne la **réflexivité**, c'est-à-dire : comment les référentiels des droits culturels se traduisent dans les pratiques des travailleur-ses avec les populations au sein des territoires ? Autrement dit, il est question d'interprétation sur le terrain, de modes de communication et d'appropriations entre les un-es et les autres.

Une seconde piste de recherche a trait aux **outils et méthodes** : lesquels sont utilisés dans les pratiques ? Quels sont leurs usages et comment sont-ils mis en œuvre ? Il s'agit ici de saisir la relation ou le type de médiation qui s'établit grâce aux outils dans les pratiques : comment les outils rendent-ils possible un travail sur les relations au sein du milieu professionnel ? Avec quelles techniques, quelles significations, quelles valeurs ?

Enfin, une troisième piste de recherche interroge **l'effectivité des droits culturels**. Il est question ici de comprendre, en dialogue avec les référentiels, de quoi est faite l'expérience des droits culturels à partir des pratiques des travailleur-ses avec les populations : qu'est-ce qui s'y expérimente et comment est-il possible d'évaluer leur effectivité ?

Sur base de ces trois pistes de recherche, cette panoplie d'outils propose des dispositifs pour s'approprier les référentiels des droits culturels et développer la réflexivité dans les pratiques. Notons que chaque outil a été testé avant d'être proposé ici, voire a été adapté et/ou complété..

IDENTIFIER DES BESOINS

POUR DÉFINIR LES OBJECTIFS DE LA PUBLICATION

La sélection des outils n'est pas arbitraire : elle répond aux besoins et attentes des professionnel-les, collectés au cours de la recherche.

En 2023, la majorité des centres culturels reconnus en FWB en sont à leur première ou deuxième demande de renouvellement de contrat-programme, ce qui signifie que bon nombre de ces professionnel-les se sont donc déjà frotté-es au travail sur l'effectivité des droits culturels. Toutefois, ils et elles n'en sont pas tou-tes au même stade d'appropriation des référentiels repris dans le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels de la FWB.

À cet égard, le **besoin de s'approprier** ces textes et les notions auxquelles renvoient les droits culturels a été souligné dans les échanges

avec les centres culturels partenaires et lors de grandes rencontres organisées avec les fédérations sectorielles. Les outils d'appropriation, sollicitant diverses capacités (sensibles, cognitives, créatives, ludiques), tentent de répondre à ce besoin.

Dans le contexte des justifications à soumettre et de la méthodologie circulaire de « boucle procédurale » instaurée par le décret 2013 des CC, et en tenant compte de la pertinence et de la nécessité d'(auto-)évaluer les actions menées, un **besoin d'analyser** des projets au regard des référentiels des droits culturels se fait sentir dans les échanges et les rencontres avec les professionnel-les. La présentation d'outils d'analyse des pratiques constitue une piste de réponse à ce besoin : ceux-ci proposent plusieurs échelles et angles d'analyse des actions menées et sollicitent diverses capacités tantôt plus réflexives et cognitives, tantôt plus créatives et affectives.

Enfin, bon nombre de partenaires de la recherche s'interrogent sur le suivi des actions menées, sur l'évolution des projets avec les populations ainsi que plus fondamentalement, sur la définition des enjeux au sein des territoires propres aux centres culturels. Apparaît donc un **besoin de problématiser et conceptualiser** les actions. Ce besoin transparait à un niveau plus global au moment de poser les enjeux du projet d'action culturelle, et à un niveau plus restreint au moment de formuler des hypothèses et objectifs pour les projets.

De ces trois besoins, on peut alors dégager différents types d'outils en fonction de leurs usages possibles :

- ◆ Des outils pour faciliter l'appropriation des notions et référentiels des droits culturels.
- ◆ Des outils pour analyser et évaluer des pratiques au regard des notions et référentiels.
- ◆ Des outils pour problématiser et conceptualiser des hypothèses avancées dans le cadre des actions menées.

Le mode d'emploi détaillé ci-après explique comment utiliser les différents outils.

EXPLORER LA DIVERSITÉ DES OUTILS

POUR APPORTER DES RÉPONSES MULTIPLES

Avant cela, il faut dire un mot sur la récolte de ces outils. En plus d'avoir tous été expérimentés et adaptés, la sélection des outils proposés a

fait l'objet d'une attention particulière en fonction des finalités et des usages possibles, et en tenant compte des possibilités d'appropriation selon telle ou telle forme d'intelligence, en résonance avec la théorie des intelligences multiples d'Howard Gardner¹.

Qui plus est, notons que certains outils présentés dans la panoplie sont déjà plus largement utilisés, que ce soit au-delà du contexte de cette recherche ou à propos d'autres thématiques que celle des droits culturels. S'ils sont repris dans cette publication, c'est parce que ces outils offrent des réponses aux besoins d'appropriation, d'analyse et de problématisation autour des droits culturels. En effet, ils se sont révélés efficaces dans la stimulation des débats, des échanges d'idées et des pratiques autour des droits culturels. Ils peuvent aussi s'adapter à une démarche d'exploration et d'approfondissement des droits culturels par leur fonctionnement même, par la façon qu'ils ont de mobiliser, grâce aux aspects ludiques ou logiques de processus.

Passons en revue les contextes d'usage dans lesquels ils ont été développés. La mise en pratique des outils a permis à la fois de mettre les CC partenaires au travail sur leur réalité, et de récolter des données depuis leurs différents terrains. En plus des outils élaborés en co-construction avec les centres culturels, on pourra également retrouver dans la panoplie ceux qu'ils ont eux-mêmes développés pour leurs propres besoins.

Plusieurs des outils présentés sont tirés de la formation-action Paideia aux droits culturels visant l'organisation de groupes locaux, mise en place en France par Réseau Culture 21. Cette formation a été suivie par un groupe local belge composé par les coordinateur-ices successives de la Plateforme, des travailleuses de l'ASTRAC (Fédération des travailleur-ses en centres culturels) et des membres de son conseil d'administration, également travailleuses en centres culturels. Aux outils proposés dans le cadre de la formation s'ajoutent donc aussi des outils adaptés et transformés par le groupe local belge pour correspondre aux réalités du secteur des centres culturels de la FWB.

La sélection inclut également des outils réalisés par La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise à l'occasion de formations et de temps d'échanges avec ses membres (centres culturels bruxellois et toute autre structure basée en Région bruxelloise).



Gilbert SIMONDON (1924-1989) est un penseur incontournable des outils et de la technique en francophonie, notamment avec son ouvrage *Du mode d'existence des objets techniques* (1958). Pour lui, la technique n'est pas en dehors de la culture, elle se développe au sein de la réalité humaine. Les outils et les objets techniques ont autant de valeur culturelle que toute autre forme. En s'intéressant à l'histoire des outils et des techniques, on peut expliquer les changements des relations humaines avec le vivant au sein de l'environnement, voire comprendre les transformations culturelles.

RESSOURCES

Enfin, la panoplie est complétée par des outils liés à des pratiques plus larges que celles des CC, comme celui issu « des nouvelles pratiques philosophiques », auxquelles le chargé de recherche de la Plateforme s'est formé avec l'asbl PhiloCité, ou d'autres relevant de son expérience d'enseignant du cours de philosophie et citoyenneté dans le réseau officiel de la FWB. Ces outils complètent la sélection aux visées réflexives, problématisantes et conceptualisantes.

Pour chaque outil présenté, sera mentionné à la fois l'historique de l'outil et le contexte de sa transmission dans le cadre de la recherche menée par la Plateforme, afin de pouvoir en identifier la généalogie et les structures à l'initiative de son développement, son adaptation, son usage et sa transmission.

1. En effet, une référence importante est le champ de recherche déployée à partir des travaux d'Howard Gardner, professeur en cognition et en éducation, psychologie et neurobiologie, autour des intelligences multiples. Cf. Howard Gardner, *Les intelligences multiples : la théorie qui bouleverse nos idées reçues*, trad. Philippe Evans-Clark, Marie Muracciole et Nathalie Weinwurz, Retz, 2001.

II. DÉMARCHE ET MODE D'EMPLOI

En termes de démarche, les outils repris dans cette panoplie entendent montrer la variété des manières de travailler sur les droits culturels et leur effectivité. Rendre visible et diffuser ces différentes démarches permet de faire culture commune autour des droits culturels. Notons que la panoplie d'outils est pensée comme évolutive selon les échanges, mises en pratiques et retours qui seront donnés à la publication. Des temps de discussion seront prévus en ce sens.

La perspective de diffusion et de culture commune s'établit selon la licence Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0, c'est-à-dire que ce contenu peut être partagé pour autant que la Plateforme soit créditée comme autrice de cette panoplie et que les structures ayant développé des outils référencés soient citées. Sur cette base, l'utilisation est ouverte à la référence dans la mesure où il n'y a pas d'utilisation commerciale et que le partage se fait selon les termes ici présentés.

Cette panoplie est pensée comme un outil de travail et sera le support d'une formation autour des droits culturels qui sera proposée à partir de 2024. La conjugaison de cette formation et de cette panoplie permettra de comprendre et d'expérimenter les référentiels des droits culturels.

Plus pratiquement, voici comment fonctionne la panoplie :

PAR TYPE D'OUTILS : les pistes réflexives et besoins des partenaires ont permis d'établir une typologie des outils selon leur objectif principal. Ils sont donc repris dans la publication selon ces trois types d'usages :

- ◆ l'appropriation des droits culturels et des notions auxquels ils renvoient ;
- ◆ l'analyse et l'évaluation des pratiques au regard de ces droits et notions ;
- ◆ la problématisation et la conceptualisation des hypothèses d'action au regard de ces droits et notions.

À l'intérieur de chacune de ces catégories, les outils sont classés en fonction de leur contexte d'utilisation comme cela a été précisé plus haut.

LES FICHES-OUTILS : chaque outil est exposé selon un canevas de présentation facilitant sa lisibilité et son appropriation :

- ◆ *Historique et présentation de l'outil.* Ce point reprend la généalogie de l'outil et son contexte de transmission, en précisant les structures à l'initiative de son développement, son adaptation et son usage. Sur cette base, l'idée générale de l'outil sera présentée.
- ◆ *Objectifs.*
- ◆ *Matériel, nombre et timing.*
- ◆ *Démarche proposée :* il s'agit de la mise en œuvre en tant que telle de l'outil, sa réalisation pratique. Ce point peut être plus détaillé dans un développement de l'outil, si cela s'avère nécessaire. Quoi qu'il en soit, le déroulé est souvent complété par des conseils et points de vigilance formulés suite aux essais menés pour chaque outil. Des photos peuvent illustrer des exemples concrets de réalisations. Enfin, des liens sont tissés avec d'autres outils de la panoplie ou d'ailleurs.



Ivan ILLICH (1926-2002) est un penseur de l'écologie politique. Il est un critique du système productiviste et défenseur des premières heures de la décroissance, notamment avec son ouvrage *La convivialité* (1973). Selon lui, une société conviviale est une société où l'outil est au service de la personne participant à la collectivité, et non au service d'un corps de spécialistes. La convivialité équivaut à la capacité qu'a l'être humain de contrôler ses outils, et ce dans une perspective de solidarité et de prise de soin des un.es et des autres au sein de l'environnement.

RESSOURCES

À présent, vous êtes fin prêt-es à vous lancer dans la joie de l'exploration des outils travaillant à l'effectivité des droits culturels !

Au plaisir de dialoguer avec vous lors des séances de formation et d'échange autour de cette panoplie.

III. AUTEUR.ICES DES OUTILS ET PROCESSUS

Dans cette partie, sont présenté-es les auteur-ices des outils et les processus que les personnes et structures ont mis en place. Chacun-e est introduit-e succinctement. N'hésitez pas à parcourir les sites web des structures pour en savoir davantage, la Plateforme peut également vous mettre en contact avec celles-ci.

CULTURE & DÉMOCRATIE

La Plateforme d'observation des droits culturels est rattachée à l'asbl Culture & Démocratie. Fondée en 1993, constituée en asbl en 1994, association d'éducation permanente depuis 2010, Culture & Démocratie est une plateforme de réflexion, d'observation, d'échange et de sensibilisation à ce qui lie culture et démocratie. Cette articulation nourrit l'association depuis son origine.

Culture & Démocratie inscrit son travail de recherche et de réflexion dans plusieurs axes thématiques – prison, enseignement, santé, travail social, droits culturels, numérique, territoires, communs, migration(s) – dont elle explore à chaque fois l'articulation au champ culturel. Ces travaux donnent lieu à des échanges et des publications, en ligne ou au format papier, telles que la revue bisannuelle *Le Journal de Culture & Démocratie*, des traces de journées de rencontres reprises dans la collection « Les Cahiers de Culture & Démocratie », la collection « Neuf essentiels » (livres proposant une introduction à une thématique donnée et une sélection de ressources commentées pour la documenter, l'outiller et/ou aller plus loin),

mais aussi des études et analyses hors collections ou encore des documents audio et vidéo.



www.cultureetdemocratie.be



L'ASTRAC ET LE CYCLE « CULTIVER LES DROITS CULTURELS. EXPÉRIMENTER PAIDEIA »

L'ASTRAC est le réseau des professionnel·les en Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1991. Elle est un lieu de rencontres et d'échanges, d'information et de (auto-)formation, de réflexion et d'actions partagées.

C'est un lieu fédératif où les expériences, pratiques et les idées se croisent, s'échangent, se confrontent, se fécondent, où les informations circulent et les ressources se partagent, dans un but d'enrichissement professionnel individuel et collectif ; un lieu de solidarité où une parole commune se construit, pour promouvoir les pratiques professionnelles des centres culturels et de leurs différents métiers, pour défendre leur action et les enjeux de la culture dans la société.

C'est un lieu participatif et ouvert qui construit son action de manière ascendante, à partir des réalités des équipes dans les différents lieux du secteur et à partir des priorités du moment, telles qu'elles sont vécues sur le terrain, par les « travailleur·ses », toutes catégories de métiers confondues.

L'ASTRAC recueille et propage les signaux ascendants des professionnel·les en centres culturels. Elle participe aux débats nécessaires au développement des politiques culturelles pour y faire entendre la voix des professionnel·les en centres culturels et défendre leurs intérêts, dans un esprit de solidarité avec les autres acteur·ices culturel·les et des secteurs proches.

www.astrac.be

Le cycle « Cultiver les droits culturels. Expérimenter Paideia » s'est déroulé entre septembre 2021 et décembre 2022 dans le cadre d'une collaboration entre l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels de Culture & Démocratie dans le contexte de la recherche participative.

Cette initiative avait pour but de contribuer à une meilleure appropriation des droits culturels par les professionnel·les en centres culturels, afin de mieux comprendre, mettre en œuvre, défendre et promouvoir ces droits. Elle visait également à tisser des premiers liens avec des travailleur·ses d'autres secteurs afin de créer une culture commune autour des droits culturels.

Durant le cycle, l'ASTRAC et la Plateforme ont proposé des rencontres à destination d'un large public d'acteur·ices de terrain, avec des ateliers d'appropriation et de mise au travail des droits culturels ainsi qu'un accompagnement individuel ou collectif de celles et ceux qui souhaitaient aller plus loin dans l'analyse de leurs pratiques au regard de ces droits.

Ce cycle s'inscrivait dans le cadre de la formation-action « Organisateur de groupes locaux – droits culturels » proposée par Réseau Culture 21 (France), qui articule des temps de formation avec le développement d'une action « expérimentale » pour créer et animer une « communauté de travail » autour du développement des droits culturels. Les approches, animations et outils proposés lors de ce cycle sont issus de cette formation et s'inscrivent dans la démarche « Paideia ».



En savoir plus :
www.plateformedroitsculturels.home.blog/2022/11/17/cycle-cultiver-les-droits-culturels-experimenter-paideia et www.astrac.be/notre-action/cultiver-les-droits-culturels

LA CONCERTATION – ACTION CULTURELLE BRUXELLOISE ET LA FORMATION « APPROCHES DES LIBERTÉS ET DROITS CULTURELS » AVEC PAUL BIOT

La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise est un réseau d'associations bruxelloises. Ses membres échangent des pratiques et mènent des actions communes dans le but de renforcer les droits culturels de toutes et tous.

Ainsi, La Concertation se donne pour mission de définir et développer des axes de travail transversaux qui répondent aux enjeux des dynamiques spécifiques de la Région bruxelloise et plus largement sur l'ensemble du territoire national et au-delà. Pour mener à bien ces missions, l'association veille notamment à garantir la mise en réseau, le déploiement du chantier de la médiation culturelle, un positionnement axé sur l'action culturelle, avec une déclinaison spécifique portant sur le partenariat et la coopération. Les dynamiques de travail sont engagées et complémentaires. Elles ouvrent des perspectives de développement culturel territorial à l'échelle du bassin bruxellois dans une optique de promotion et de développement des droits culturels, dont le droit de participer à la vie culturelle.

Depuis plusieurs années est proposée une formation « Approche des libertés et droits culturels » par Paul Biot (membre de la Fédération du Théâtre-Action et de Culture & Démocratie) avec La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise, Article 27 Bruxelles et La Fondation Marcel Hicter, association pour la démocratie culturelle.

L'objectif de cette formation adressée aux travailleurs des secteurs culturels et au-delà est avant tout de partir de leurs préoccupations au regard des droits culturels¹. Ceci vise à établir des résonances et des dialogues afin d'avancer collectivement dans les questionnements autour des droits culturels rencontrés sur les différents terrains. La démarche est ascendante et les éléments théoriques tirés du manuel viennent nourrir les échanges et permettent d'approfondir les réflexions.

1 Pour un retour de Paul Biot sur cette formation, voir son article écrit pour le blog de la Plateforme il y a quelques années pendant la période de la crise sanitaire : *Approche sans distances*. Plus généralement, le site de La Concertation est la porte d'accès vers cette formation annuelle, voici la page qui y est consacrée : www.laconcertation-asbl.org/droits-culturels/approche-des-droits-culturels.

DES CENTRES CULTURELS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



Les centres culturels sont des lieux de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteur·ices institutionnel·les et associatif·ves de leur territoire. Ils sont, avec d'autres opérateurs culturels comme les bibliothèques, les maisons de jeunes ou les centres d'expression et de créativité, les premiers lieux de rencontre entre la culture et les citoyen·nes sur le plan local.

Ils proposent des activités culturelles dynamiques et variées, accessibles à tou·tes en fonction de leurs centres d'intérêt. Ateliers, concerts, débats, conférences, expositions constituent quelques exemples d'activités issues de leur programmation. Celle-ci fait généralement la part belle à des collaborations avec des acteur·ices locales telles que des musées, bibliothèques, CPAS, compagnies artistiques...

Les centres culturels sont subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes qui constituent leur territoire d'implantation ainsi que les provinces où ils se situent (ou la Cocof en Région de Bruxelles-Capitale).

philocité

L'ASBL PHILOCITÉ

De la maternelle à l'université, en passant par les maisons de jeunes, les centres culturels, les musées, les bibliothèques, les IPPJ et les prisons, PhiloCité diffuse dans l'espace public les outils de la philosophie. Parce que prendre le temps de réfléchir collectivement, sur un sujet du quotidien saisi au vol ou sur les grands thèmes qui balisent l'histoire de la philosophie, c'est se donner les moyens de s'émanciper.

Depuis plusieurs années, les membres de PhiloCité, travailleur·ses et bénévoles, se forment régulièrement à l'animation d'ateliers de philosophie auprès de praticien·nes reconnu·es internationalement. PhiloCité propose, en Belgique et à l'étranger, des animations, des formations, des conférences et des travaux de recherche, dans un souci permanent d'émancipation, tant individuelle que collective.

ASSOCIATION MARCEL HICTER, POUR LA DÉMOCRATIE CULTURELLE

Établie en 1980, l'Association Marcel Hicter pour la Démocratie Culturelle est une association sans but lucratif. Elle est soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ses objectifs sont la promotion et la sensibilisation à la démocratie culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Europe et à l'international par le travail en réseau, la diffusion de réflexions et d'actions phares ; le développement des capacités des individus par l'offre de services culturels innovants privilégiant l'approche interdisciplinaire et la coopération au niveau européen.

La formation des professionnel·les de la culture à la gestion et à l'administration de projets culturels est, depuis l'origine de sa création, la spécialité de l'association. Souhaitant participer à la construction d'une Europe citoyenne et diversifiée, l'Association Hicter travaille depuis longtemps au renforcement des compétences des opérateurs culturels grâce à une offre de formation variée et la production d'outils novateurs.

Observatrice privilégiée, elle joue également un rôle d'interface entre les acteur·ices de terrain et les décideur·ses politiques. L'Association Marcel Hicter cherche à valoriser la culture auprès des décideur·ses et à promouvoir la coopération culturelle qui permet à des partenaires de monter des projets communs dans le respect des spécificités de chacun·e.

réseau culture21

RÉSEAU CULTURE 21 (FRANCE)

Depuis 2012, l'association Réseau Culture 21, développe, en étroite collaboration avec l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg, la formation-action Paideia. Celle-ci consiste à organiser des démarches d'analyses participatives des politiques publiques (qu'elles soient sociales, culturelles, éducatives, issues des politiques de la ville ou de l'aménagement du territoire, etc.) au regard des droits culturels tels qu'énoncés dans la Déclaration des Droits culturels de Fribourg (2007) et, plus largement, au regard de l'ensemble des droits fondamentaux.

Réseau Culture 21 organise et coordonne ces démarches. Chemin faisant, elles conduisent à l'élaboration de méthodes et d'outils pour accompagner à l'interprétation et la traduction opérationnelle de ces droits dans les pratiques des acteur-ices participant-es. Elles permettent également la capitalisation des enseignements issus des travaux conduits et la mise en partage de ressources.

Paideia se déploie auprès des collectivités (communes, intercommunalités, départements, régions) et de leurs partenaires associé-es ou encore dans des réseaux d'acteur-ices sur des sujets plus spécifiques (ex. patrimoines et commons, leviers culturels du pouvoir d'agir, processus de création artistiques, lecture publique, etc.)

Cette formation-action s'appuie sur les principes d'intelligence collective avec :

- ◆ la composition de groupes de travail composés d'une diversité d'acteur-ices (statuts, fonctions, métiers, secteurs d'activité) afin de favoriser l'ouverture d'espaces de travail permanents et le croisement des points de vue.
- ◆ des analyses de la pratique réalisées par les acteur-ices participant-es, accompagné-es dans leur approfondissement.
- ◆ un travail au long cours permettant à chaque participant-e de s'appropriier les contenus travaillés, de les reverser dans sa propre pratique, de les partager au sein de son équipe ou de son réseau.
- ◆ la production de synthèses des enseignements organisées sous forme d'enjeux, de problématiques et de propositions, diffusées et partagées.
- ◆ le suivi des travaux sur les différents terrains afin d'y envisager le développement des droits culturels.

paideia

www.reseauculture21.fr

L'OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS DE FRIBOURG (SUISSE)

L'Observatoire de la diversité et des droits culturels a été créé en 2004 en tant que programme de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) et de la Chaire Unesco pour les droits de l'homme et la démocratie de l'Université de Fribourg.

L'Observatoire développe différentes activités liées à l'observation, l'analyse, l'interprétation et l'effectivité des droits culturels au sein des droits humains universels, indivisibles et interdépendants ; des dimensions culturelles des droits humains, dans le respect du principe de l'universalité des droits ; des liens de protection mutuelle entre diversité et droits culturels ; de la cohérence du système des droits humains.

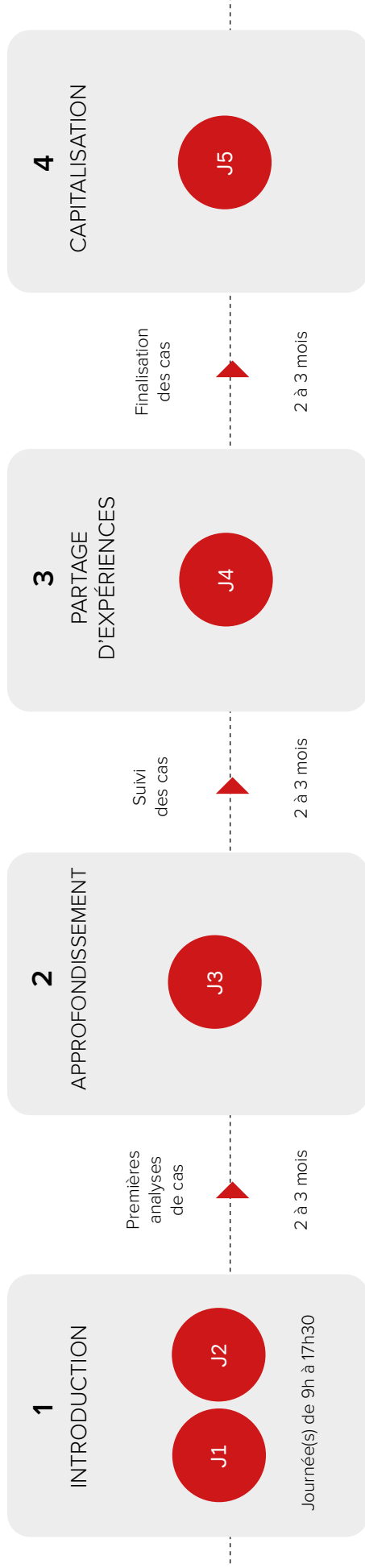
Pour tous ses travaux, l'Observatoire développe des partenariats et des relations de coopération étroites avec des universités et autres instituts de recherche, notamment l'Université de Fribourg et sa Chaire Unesco ; les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier les organes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits culturels et l'Unesco ; les autres organisations publiques, civiles et privées, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile. En plus de ses divers partenaires, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels bénéficie de l'appui de membres de son conseil scientifique, qui veille à la qualité scientifique des travaux.



OBSERVATOIRE
DE LA DIVERSITÉ
ET DES DROITS CULTURELS
FRIBOURG, SUISSE

www.droitsculturels.org/observatoire

Un cycle de travail Paideia



MODULE 1

Introduction aux droits culturels

Fondamentaux des droits culturels et méthode d'observation

MODULE 2

Approfondissement

Partage des premières analyses de cas, clarification des droits et traduction dans les pratiques

MODULE 3

Partage d'expériences

Retours d'expériences d'acteurs impliqués dans des démarches antérieures sur les droits culturels et enrichissement des cas

MODULE 4

Capitalisation

Collecte des enseignements des cas, stratégies de partage, thématiques à approfondir...



FICHES-OUTILS

IV. OUTILS D'APPROPRIATION DES DROITS CULTURELS

Les outils présentés dans cette rubrique visent à **sensibiliser aux droits culturels** et **faciliter l'appropriation** des notions auxquelles ces droits renvoient.

Ils s'adressent à toute personne souhaitant comprendre les droits culturels, les notions qu'ils recouvrent et les manières dont ils peuvent s'incarner et dialoguer avec les pratiques.

Le contexte d'utilisation de ces outils peut être une réunion en équipe, une journée de rencontre professionnelle ou une formation.

En somme, ces outils permettent de répondre à des questions liées à **l'observation des droits culturels et de leur effectivité dans les pratiques et actions culturelles menées** avec les populations au sein des territoires.

1. **Mises en jeu des droits culturels**
avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels 15
2. **Parler des droits culturels dans ses propres mots**
avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels 17
3. **Postures et archétypes**
avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels 19
4. **Les droits culturels en images**
avec La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise, l'Association Marcel Hicter et d'autres partenaires 21
5. **Atelier de recherche sur les droits culturels**
avec la Plateforme d'observation des droits culturels 23
6. **Cartes des enjeux du centre culturel**
avec le centre culturel de Rochefort 26
7. **Auberge espagnole**
avec Réseau Culture 21, les groupes locaux de la formation-action Paideia et la Plateforme d'observation des droits culturels 28
8. **Carnet de découverte des droits culturels**
avec Réseau Culture 21, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels 30

MISES EN JEU DES DROITS CULTURELS

avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été développé au fil des recherches-action menées par Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg. Il a été transmis à l'ASTRAC et à la Plateforme d'observation des droits culturels dans le cadre de la formation-action Paideia « Organismateurs de groupes locaux droits culturels » de Réseau Culture 21.

L'outil consiste en plusieurs animations ludiques visant à travailler les huit notions dégagées de la Déclaration de Fribourg par la formation Paideia. Celles-ci s'inscrivent davantage dans le référentiel de Fribourg, quoiqu'un travail d'adaptation au décret 2013 des centres culturels soit en cours (cf. fiche-outil 8). Ces jeux ont été testés à de nombreuses reprises lors de grandes rencontres, dans l'accompagnement de groupes et le suivi des actions à travers le cycle « Cultiver les droits culturels. Expérimenter Paideia » organisés par l'ASTRAC et la Plateforme.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Des feuilles (A4, A3 et *paperboard*), des feutres et du papier collant. Le tutoriel de mises en jeux et le carnet de découverte (cf. fiche-outil 8) sont des supports pour réaliser les animations, ces documents sont consultables dans la partie « documents à imprimer ».
- ◆ Un-e à deux animateur-ices pour guider les jeux avec un groupe de 10 à 20 personnes.
- ◆ Compter 45 minutes minimum pour chacun des jeux.

Objectifs

- ◆ Viser la sensibilisation et la découverte des notions liées aux droits culturels.
- ◆ À travers le jeu en collectif, s'approprier ces notions, voire continuer à les approfondir.

Démarche proposée

L'outil est présenté dans la fiche-outil ci-contre qui a été réalisée par Réseau Culture 21. Les démarches proposées pour chacun des jeux (« identité », « diversité », « patrimoine », « communauté », « participation », « éducation », « information » et « coopération ») sont référencées dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et sont téléchargeables depuis le blog de la Plateforme.



Mises en jeu des 8 droits culturels

Ces outils ludiques permettent une première exploration des 8 droits culturels à partir de ce qu'en expriment les participant•es. Chaque activité comporte un temps de jeu, de discussions et d'identification des premières clés de compréhension des droits culturels. Leur durée est de 30 à 45 minutes.

Identité

Organiser un « débat mouvant »

Diversité

Explorer la diversité d'un groupe

Patrimoine

Jouer « une controverse »

Communauté

Signifier ses liens d'appartenance

Participation

Jouer au lancé d'idées absurdes

Éducation

Partager ses « chocs pédagogiques »

Information

Transmettre une information

Coopération

Jouer à pac man

Et d'autres jeux sont possibles !

CONSEILS DE FACILITATION

- ★ Distribuer clairement la parole afin d'éviter le brouhaha que peut provoquer un débat ou une discussion : favoriser l'écoute des propos tenus.
- ★ Répéter et reformuler les propos des participant•es tenus dans les jeux sans les commenter.
- ★ Limiter les prises de parole dès lors qu'elles consistent à vouloir « résoudre » le problème posé ou semblent ouvrir un débat insoluble dans le temps imparti (ex. « mais qu'est-ce que connaître, c'est cela qu'il nous faut résoudre ! »).
- ★ Ne pas se positionner en tant que personne qui doit trancher sur qui dit « vrai » ou « faux ». Rappeler l'intention des jeux : il s'agit d'une exploration et d'un défrichage de notions complexes à travers une question « prétexte ». L'objectif n'est pas de répondre à la question à la fin de l'atelier ni de remporter le défi mais de se doter de premières clés de compréhension des notions au regard de ce qu'énoncent les droits culturels mentionnés dans la Déclaration des droits culturels de Fribourg (2007).
- ★ Certains jeux peuvent bousculer les conceptions des participant•es et les formes d'évidence qu'ils-elles avaient sur la notion... voire faire ressurgir des traumatismes (ex. : choc pédagogique) ou encore offusquer les participant•es en portant atteinte à des valeurs qui leur semblent mises à mal (ex. : non respect de la hié-rarchie, de la « laïcité », avoir une conception de la diversité qui, en voulant bien faire, reste assignante ou de l'ordre d'une égalité de surface etc.). Il est nécessaire de formuler les premières clés de compréhension avec diplomatie, sous forme d'éléments à creuser.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



PARLER DES DROITS CULTURELS EN SES PROPRES MOTS

avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été développé au fil des recherches-action menées par Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg. Il a été transmis à l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels dans le cadre de la formation-action Paideia « Organismes de groupes locaux droits culturels » de Réseau Culture 21.

L'outil consiste en différents jeux de rôles visant à incarner un point de vue tantôt favorable tantôt défavorable sur les droits culturels, quitte à ce que ce point de vue soit en contradiction avec le sien propre. Ce faisant, il s'agit de travailler les huit notions dégagées de la Déclaration de Fribourg par la formation Paideia. L'animation s'inscrit davantage dans le référentiel de Fribourg, quoiqu'un travail d'adaptation au décret 2013 des centres culturels soit en cours (cf. fiche-outil 8). Cette animation a été adaptée au contexte de la FWB et testée à plusieurs reprises à travers le cycle « Cultiver les droits culturels. Expérimenter Paideia » organisé par l'ASTRAC et la Plateforme. À noter que la version originale de l'outil développé par Réseau Culture 21 est référencée dans la partie « documents à imprimer » et est téléchargeable depuis le blog de la Plateforme.

Objectifs

- ◆ Viser, à travers le jeu en collectif, à s'approprier les notions liées aux droits culturels.
- ◆ Par la suite, cette animation peut être reprise pour continuer à approfondir les notions.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Des feuilles (A4 et *paperboard*), des feutres et du papier collant.
- ◆ Un·e à deux animateur·ices pour guider l'animation avec un groupe d'une dizaine de personnes.
- ◆ Compter 2h.
- ◆ Dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie est référencée une liste de personnages possibles. Cette liste est téléchargeable depuis le blog de la Plateforme.

Démarche proposée

1. Les animateur·ices introduisent l'animation en précisant le principe d'expliquer les droits culturels à travers le jeu de rôle (une personne qui explique les droits culturels et l'autre qui réagit). Des binômes sont composés selon la taille du groupe.
2. Chaque binôme pioche une carte et les rôles sont répartis entre les deux partenaires. Pendant 30 minutes, chacun·e prépare d'abord son rôle en individuel puis avec son binôme.
3. Ensuite, chacun des binômes présente en grand groupe les échanges. Les autres groupes sont observateurs, ils prennent note de chaque présentation.
4. Après chaque passage de groupe, il y a une mise en commun des observations et un temps de débriefing au regard des droits culturels. Au terme des mises en commun, une synthèse générale de l'atelier est réalisée et partagée avec les participant·es.



Outils apparentés

- ◆ **LES DROITS CULTURELS EN IMAGE**
avec La Concertation – Action Culturelle
Bruxelloise, l'Association Marcel Hicter
et d'autres partenaires
(cf. fiche-outil 4)
- ◆ **ATELIER DE RECHERCHE SUR LES
DROITS CULTURELS**
(cf. fiche-outil 5)

Conseils et points de vigilance

Il peut y avoir des difficultés à incarner les rôles. Il ne faut pas hésiter à en discuter avec les participant-es pour qu'ils ou elles se sentent à l'aise, quitte à adapter un peu la proposition tout en veillant à garder son esprit, parfois volontairement caricatural.

Pour faciliter la prise de notes et le débriefing, il peut être demandé aux observateur-ices de prendre note en termes d'« avantages/plus », « inconvénients/couacs », « leviers » et « freins ». Lors des mises en commun successives, les éléments peuvent être directement repris à travers ces catégories. Cela rend plus lisible la synthèse de l'atelier.

NOTES

.....

.....

.....

.....

PERSONNAGE

Exemples : acteurs culturels, acteurs sociaux, élus, voisins, habitants, acteurs associatifs, éducation populaire, journalistes, DG, chef.fe, collègues culture, collègues autres secteurs, mes proches, personnes rencontrées au hasard...

Nom

.....

Âge

.....

Métier / fonction

.....

Caractère

.....

Orientations idéologiques

.....

Position par rapport aux droits culturels

Développement de l'outil : exemple de cartes de situation



POSTURES ET ARCHÉTYPES

avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels et la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été développé au fil des recherches-action menées par Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg. Il a été transmis à l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels dans le cadre de la formation-action Paideia « Organismateurs de groupes locaux droits culturels » de Réseau Culture 21. L'outil a été adapté et testé lors de différentes interventions de la Plateforme dans le cadre de la recherche participative. À noter que la version originale de l'outil développé par Réseau Culture 21 est référencée dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et téléchargeable depuis le blog de la Plateforme.

Il s'agit d'une animation visant à dégager des postures que l'on adopte par rapport à une thématique, ici celle des droits culturels. L'enjeu est ensuite de mettre ces postures en débat selon différentes situations.

Objectifs

- ◆ Conscientiser les postures par rapport à un sujet.
- ◆ Gagner du temps et rentrer plus vite au cœur du sujet.
- ◆ Provoquer, pour pouvoir mieux nuancer ensuite.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Des feuilles (A4 et A3), des feutres et du papier collant.
- ◆ 10 à 20 personnes.
- ◆ Compter 30 minutes à 1 heure.

Démarche proposée

1. Distribuer des feuilles A4. Chacun-e liste une caricature ou un cliché par feuille parmi les plus fréquents sur un sujet (max 10-15). La thématique choisie ici est : « Les droits culturels et moi ? » Collecter les feuilles.
2. Afficher et dégager une posture de ces clichés en donnant une phrase. Ce faisant, expliciter l'archétype derrière cette posture en une phrase (posture 1, 2, 3...), le noter sur une feuille A3 et les disposer dans l'espace.
3. Énoncer ces postures au groupe en commençant par « Dans telle situation, vous êtes plutôt... posture 1, 2, 3... ». Réaliser l'exercice selon le nombre de situations choisies, par exemple « dans mes pratiques professionnelles », « dans ma vie personnelle », « dans l'espace public ».
4. Demander aux personnes de se positionner physiquement dans l'espace selon la posture de laquelle ils ou elles se rapprochent. Une fois positionné-es, demander aux participant-es de s'exprimer quant au choix de posture. Les un-es et les autres peuvent compléter et/ou commenter ce qui est dit depuis leur propre posture.



Conseils et points de vigilance

Cette animation peut aussi être prise comme temps de « brise-glace » et favoriser l'interconnaissance d'un nouveau groupe. Elle permet aussi d'introduire à une thématique de façon ludique tout en dévoilant des opinions discordantes pour les travailler.

Il est préférable de caricaturer les postures pour qu'il y ait plus facilement des contrastes entre les différents points de vue. Ne pas hésiter au passage à pousser les descriptions jusqu'à l'humour.

Un temps final peut être pris pour débriefer sur l'exercice, cela permet de reformuler les échanges et faciliter la prise de conscience des différentes postures évoquées.



NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Outils apparentés

◆ LA PARTICIPATION, UNE QUESTION D'ATTITUDE

avec La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise, Les Midis de la Poésie, l'Association Marcel Hicter et Mouvance asbl

Objectifs : explorer les attitudes dans un cadre collaboratif et participatif ; amener une réflexion sur la posture relationnelle, l'implication et l'engagement dans un projet.

Démarche : L'animateur-ice propose, par sous-groupe de deux, qu'un-e participant-e joue le rôle de la statue et l'autre celui de sculpteur-ice. Le ou la sculpteur-ice « sculpte » en venant bouger le corps de l'autre participant-e (la statue). La statue est invitée à réagir aux impulsions par différentes attitudes : lion, tortue, caméléon, dauphin (cf. partie « documents à imprimer »). Avant de passer d'une attitude à une autre, l'animateur-ice invite à inverser les rôles et le ou la sculpteur-ice devient à son tour statue.

L'animateur-ice invite ensuite chaque participant-e à exprimer ce qu'il ou elle a ressenti au cours de l'animation : « Comment avez-vous vécu cette expérience ? Cela était-il facile de toucher, d'être touché-e ? », « Quels types de sensation (tension, détente, légèreté, lourdeur, etc.) avez-vous ressentis en fonction des différentes attitudes ? Était-ce agréable, désagréable ? », « Quelle attitude avez-vous préféré vivre en tant que sculpture ? En tant que sculpteur-ice ? Pourquoi ? », « Quelle attitude a été la plus difficile à expérimenter pour vous ? »

Il est possible de refaire l'exercice en pensant à un projet (commun au groupe par exemple) en démarrage ou en cours. Il s'agit alors d'orienter la discussion sur l'engagement de chacun-e dans le projet.

L'outil est accessible depuis le site de La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise : <https://www.laconcertation-asbl.org/droits-culturels/recherche-participative-sur-le-droits-culturels/>

LES DROITS CULTURELS EN IMAGES

avec La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise,
l'Association Marcel Hicter et d'autres partenaires

Historique et présentation

Fin 2020, un premier module de formation d'approche des droits culturels est mis en place à La Concertation, en collaboration avec Paul Biot (Fédération du Théâtre-Action), Marion Camoin (Article 27 ASBL) et Mathias Mellaerts (Fondation Marcel Hicter). Lors de ces rencontres, plusieurs participant·es ont émis le souhait de poursuivre les échanges autour des freins et leviers à l'application des droits culturels dans le travail quotidien d'animateur·ice, de médiateur·ice, de chargé·e de projet, ou de direction. Treize personnes se sont donc retrouvé·es pendant sept demi-journées pour explorer la question : « En quoi ce que je fais et la façon dont j'agis participent à la réalisation des droits culturels ? »

Cet outil propose de partir de l'expérience des participant·es, de créer un espace de réflexion pour découvrir les droits culturels via le support des images. 15 cartes sont proposées pour illustrer différents droits culturels ainsi qu'une fiche d'animation avec quelques brefs éclairages théoriques. Ces fiches sont référencées dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et sont téléchargeables depuis le blog de la Plateforme.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Des grandes feuilles, des marqueurs et crayons de couleurs.
- ◆ Un groupe de 4 à 16 personnes.
- ◆ Compter 1 à 2 heures selon la taille du groupe

Objectifs

- ◆ Découvrir les droits culturels de manière interactive et ludique.
- ◆ Prendre connaissance de la multitude des droits culturels et de leur portée.
- ◆ Relier les droits culturels à une pratique associative et/ou professionnelle.
- ◆ Amorcer une réflexion critique sur notre rapport à la culture, à l'art et plus largement à l'action collective et citoyenne.

Démarche proposée

1. Placer les cartes face visible afin que chacun·e puisse les regarder. Proposer de prendre un court moment pour échanger sur ce qu'évoquent ces deux mots : « droit » et « culture ».
2. Demander au groupe d'organiser les cartes en plusieurs ensembles qui permettent d'illustrer ce qui serait selon elles ou eux des droits culturels. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse. L'idée est d'inviter chacun·e à échanger sur base des cartes afin de permettre au groupe de co-construire une définition commune de ce que seraient les droits culturels avec leurs propres mots.
3. Il est aussi possible en fonction du groupe de prendre le temps de partir de définitions individuelles qui seraient partagées et discutées pour décider si des définitions communes s'imposent, lesquelles, et ce qui reste individuel.
4. Inviter les participant·es à expliquer les raisons qui les poussent à associer certaines cartes ensemble et pas d'autres.

ATELIER DE RECHERCHE SUR LES DROITS CULTURELS

avec la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Dans le contexte de recherche autour du soutien scolaire, Jacques Lévine développe avec Agnès Pautard à la fin des années 1990 un outil « Atelier de recherche sur la condition humaine » permettant à chacun.e d'oser s'exprimer sur la philosophie. De façon naturelle, la volonté est de privilégier la parole des participant.es, avec un minimum d'intervention des autres participant.es et de l'animateur.ice. Par la mise en place d'une circulation de la parole qui brise la structure traditionnelle du débat, l'outil est une sorte de méditation partagée et n'ayant pas une visée explicitement argumentative.

L'outil « Atelier de réflexion sur la condition humaine » a été transmis dans le cadre du Certificat en pratiques philosophiques organisé par l'ASBL PhiloCité et l'Université de Liège. Il a été adapté au cadre de la Plateforme et au contexte des droits culturels, devenant l'outil « Atelier de recherche sur les droits culturels ». Cet outil entend permettre, au sein d'un collectif, l'expression des représentations attachées aux droits culturels tout en respectant les représentations de chacun.e.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Un groupe d'une dizaine de personnes disposées en cercle et un bâton de parole.
- ◆ Une personne en charge de la prise de notes des représentations évoquées.
- ◆ Dans l'ensemble, une durée d'1 heure suffit pour réaliser l'activité.

Objectifs

- ◆ Oser exprimer des représentations attachées aux droits culturels.
- ◆ Faire l'expérience de sa propre pensée autour des droits culturels.
- ◆ Favoriser l'interconnaissance en partageant ses représentations et, ce faisant, rendre valides les interventions des un.es et des autres.

Démarche proposée

1. L'animateur.ice présente l'exercice en donnant les consignes suivantes : « Le bâton de parole circule de main en main. Lorsque vous recevez le bâton, vous donnez une phrase qui exprime pour vous ce que sont les droits culturels. Une fois que vous avez fini de vous exprimer vous donnez le bâton à la personne suivante. Vous devez attendre votre tour de parole pour vous exprimer. Vous avez le droit de ne rien dire lorsque c'est votre tour. Vous êtes autorisé.es à réagir au propos d'autrui de façon constructive et sans moquerie.»
2. Lorsque le tour de parole commence, l'animateur.ice est en-dehors du cercle et prend note des phrases sous forme de mots-clés. Plusieurs tours de parole peuvent être réalisés : en général, deux suffisent mais l'on peut choisir d'aller jusqu'à ce que plus personne n'ait rien à dire.
3. Après cela, les mots-clés peuvent être relus et c'est l'occasion de réagir avec respect et bienveillance sur ce qui a été dit par les un.es et les autres. Le matériau des expressions constitue ainsi une base de discussion autour des représentations des un.es et des autres à propos des droits culturels.

Conseils et points de vigilance

Il est important de soigner le cadre de l'expression pour que tou·tes se sentent en sécurité et puissent transmettre leur(s) représentation(s) en toute confiance. En cas d'intervention inappropriée, l'animateur·ice peut arrêter l'exercice pour débriefer et le reprendre ensuite selon l'avis du groupe.

La prise de notes sous forme de mots-clés peut soit être réalisée sur une feuille non visible, soit projetée durant l'exercice. Selon la visibilité des notes, les interventions et rebonds des un·es et des autres vont varier. Notez que l'on peut aussi davantage assumer la prise de notes et demander si celles-ci correspondent à ce que la personne a voulu exprimer.

Il est possible de rythmer les tours de parole avec des questions de relance. Il est préférable de noter ces questions dans la prise de notes pour que soient visibles les différentes étapes des échanges.

Quelques exemples :

- ◆ Que sont les droits culturels pour vous personnellement ?
- ◆ Comment parlez-vous des droits culturels à un·e proche non-initié·e ?
- ◆ Quand avez-vous entendu parler des droits culturels pour la première fois ?
- ◆ Quel est votre droit culturel préféré ?
- ◆ Celui qui vous parle le moins ?
- ◆ Celui auquel vous n'avez rien compris, ou que vous avez mis du temps à comprendre ?
- ◆ Votre plus grande réussite avec les droits culturels ? Votre plus gros échec avec les droits culturels ?
- ◆ Qu'est-ce que les droits culturels permettent en termes d'action ?
- ◆ Comment défendre les droits culturels et pourquoi est-ce nécessaire ?

Pour prolonger cet exercice, on peut proposer au groupe d'articuler les différentes représentations exprimées par les un·es et les autres puis d'organiser des catégories de représentations, éventuellement sous forme de cartographie. Dans le deuxième cas, l'animateur·ice peut laisser le groupe

s'auto-organiser pour réaliser la carte. Il ou elle peut orienter le groupe en mobilisant des notions liées aux droits culturels (participation, coopération, communication...) ou bien le laisser en autonomie. Quoi qu'il arrive, il est bon de prévoir un temps pour revenir à la fois sur l'articulation réalisée collectivement et sur la manière dont le groupe s'est organisé pour réaliser les catégories ou la cartographie.

Outils apparentés

◆ QU'EST-CE QUE LA CULTURE ?

avec La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise, l'Association Marcel Hicter et d'autres partenaires.

Objectifs : entrer dans la thématique ; favoriser l'interconnaissance ; approfondir les termes donnés ; créer des liens entre les termes.

Démarche : En trois tours, chacun·e dit un mot du tac-au-tac sur la thématique. Ces mots sont écrits sur un tableau, sous forme de pyramide ou d'arborescence. Le schéma est relu par l'animateur·ice, des liens sont établis entre les termes sous forme de catégories, d'opposition ou de généralisation. L'outil est référencé dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et est téléchargeable depuis le blog de la Plateforme.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Développement de l'outil

QUESTION POSÉE :

Qu'est-ce que ça vous évoque les droits culturels ?

RÉPONSES RÉCOLTÉES :

- ◆ L'accès à la culture pour tou·tes.
- ◆ Cela permet l'émancipation du citoyen et de la citoyenne.
- ◆ Quelque chose de très abstrait, qui demande à être concrétisé.
- ◆ Difficulté de nommer les droits par rapport à nos actions.

QUESTION POSÉE :

Comment parlez-vous des droits culturels à des personnes non-initiées ?

RÉPONSES RÉCOLTÉES :

- ◆ Il s'agit de droits et devoirs culturels, il ne peut y avoir de droits culturels s'ils ne sont pas partagés, ils doivent être solidaires, responsables et communs, chercher le dénominateur commun entre les gens.
- ◆ Il faut cet accès à la société pour la construire ensemble.
- ◆ Il y a un rapport avec les droits humains, qui sont souvent bafoués, donc c'est un combat, une lutte.

QUESTION POSÉE :

Quel était votre premier contact avec les droits culturels ?

RÉPONSES RÉCOLTÉES :

- ◆ Peut-être faut-il se mettre d'accord sur ce que sont les droits culturels.
- ◆ La liberté d'expression est notre premier droit.
- ◆ Professionnellement, être confronté·e à l'expression « droits culturels » c'était en faisant des évaluations de projets et d'action.

CARTES DES ENJEUX DU CENTRE CULTUREL

développées par le centre culturel de Rochefort

Historique et présentation

Cet outil a été créé par le centre culturel de Rochefort pour préparer sa demande de reconnaissance. Il est inspiré par les outils et acquis tirés de l'accompagnement proposé par le groupe local belge Paideia. Il vise à accompagner de façon plus accessible et ludique l'auto-évaluation des actions du centre culturel au regard des référentiels des droits culturels et du décret de 2013.

Objectifs

- ◆ Rendre accessible et traduire les référentiels des droits culturels ainsi que les notions-clés pour mener l'auto-évaluation de façon contextualisée.
- ◆ Rendre l'auto-évaluation dynamique et précise grâce à des supports revisitant les enjeux du centre culturel.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Le jeu de cartes.
- ◆ Une équipe d'une dizaine de personnes.
- ◆ Compter 1 à 2 heures.

Démarche proposée

Concrètement, il s'agit de cartes informatives et illustrées reprenant des éléments d'évaluation sous une forme dynamique et facilement transportable pour les échanges en équipe. Ces cartes sont référencées dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et sont téléchargeables depuis le blog de la Plateforme.

Les cartes présentent une série de définitions tirées du décret (« culture », « opération culturelle », « démocratie culturelle » et « démocratisation de la culture »), ainsi que l'article 20 du décret reprenant les items pour l'auto-évaluation.

À cela s'ajoutent des cartes figurant les huit notions liées aux droits culturels tels qu'énoncés par la Déclaration de Fribourg et la formation-action Paideia de Réseau Culture 21, ainsi qu'une carte avec des références aux droits culturels dans d'autres décrets de la FWB (éducation permanente, jeunesse, centre d'expression et créativité, lecture publique) et la boussole des potentialités citoyennes. Enfin, les enjeux liés au contrat-programme du centre culturel ont été repris sur des cartes sous forme de mots-clés.

Lors des réunions d'auto-évaluation, cet outil est à la disposition de tou-tes comme élément de référence et comme outil de réflexion.

L'outil peut également être utilisé avec le conseil d'orientation du centre culturel pour rendre plus accessible les échanges autour de l'évaluation des actions.

En équipe, selon tel enjeu, une action et les droits culturels qui vont servir à l'évaluation de l'action sont sélectionnés par vote. Le ou la chargé-e de projet raconte l'action qui est ensuite passé au crible des droits sélectionnés et discutés en équipe. Sur base des droits rencontrés, un tableau des droits travaillés peut être établi en vue de l'auto-évaluation et des pistes de travail pour la suite.

AUBERGE ESPAGNOLE

avec Réseau Culture 21, les groupes locaux de la formation-action Paideia et la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été développé au fil des recherches-action menées par Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg. Il a été transmis à l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels dans le cadre de la formation-action Paideia « Organismes de groupes locaux droits culturels » de Réseau Culture 21.

Cet outil mise sur les échanges culinaires pour partager ses appartenances et références culturelles, en vue de faire culture commune dans une ambiance conviviale et informelle. Il peut être mené pour toute situation de projet développé en commun, aussi avec des acteur-ices qui ne se connaissent pas ou n'ont pas pour habitude de travailler ensemble.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Une salle ou un lieu commun, du matériel pour cuisiner et de quoi présenter les menus ou plats.
- ◆ Le carnet de découverte des droits culturels
- ◆ 10 à 50 personnes et plus.
- ◆ Le moment du repas peut durer quelques heures, la préparation demande de la planification.

Objectifs

- ◆ Favoriser l'interconnaissance des acteur-ices d'un projet.
- ◆ Travailler sur la cohésion du groupe via une coopération concrète, simple et conviviale.
- ◆ Renforcer la confiance entre acteur-ices via le lâcher-prise : aller sur le terrain de l'autodérision, du décalage, des autres mondes-utopies.
- ◆ Travailler sur la créativité du groupe.

Démarche proposée

1. Organiser une première rencontre-réunion pour laquelle l'initiateur-ice invite les acteur-ices pressenti-es à préparer l'auberge espagnole.
2. Choisir une date et un lieu qui conviennent à tou-tes.
- 3A. Temps de réflexion sur la contribution de chacun-e, ce temps permet de discuter sur les modalités de participation et de coopération en utilisant le carnet de découverte (cf. fiche-outil 8).
- 3B. Un fil rouge peut être proposé avec un titre au menu en lien avec le projet commun, par exemple illustrer la diversité culturelle des participant-es à travers l'alimentation. Des petits groupes travaillent chacun sur une manière décalée de dire ce qu'ils et elles vont apporter en lien avec la thématique choisie.
4. Collecter les propositions de tou-tes les participant-es : idée d'un patchwork avec des couleurs différentes pour identifier les entrées, les plats de résistance et les desserts ; ce qui est salé, sucré, etc. Chacun-e des participant-es élabore l'étiquette de son plat en précisant les ingrédients.

CARNET DE DÉCOUVERTE DES DROITS CULTURELS

avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et La Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Ce carnet de découverte des droits culturels est une adaptation au contexte du travail autour des droits culturels des centres culturels de la FWB. Il est tiré de l'outil « carnet de traduction des droits culturels » élaboré par Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg dans le cadre de la démarche Paideia.

Le carnet de traduction a été transmis à l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels dans le cadre de la formation-action pour les « organisateurs de groupes locaux droits culturels » de Réseau Culture 21. Au cours de ses recherches-actions, le Réseau Culture 21 a développé un outil intitulé « carnet de traduction des droits culturels » axé sur une définition des droits culturels tels que définis par la Déclaration de Fribourg. Ceux-ci sont déclinés en 8 « droits » qui sont chacun complétés par des encarts de questions visant à établir des liens entre le référentiel et les pratiques de terrain. Ainsi, le carnet facilite la lecture et la compréhension de la Déclaration de Fribourg. Il est aussi un support indispensable à d'autres outils de la démarche Paideia.

Objectifs

- ◆ Faciliter l'appropriation des droits culturels pour les travailleur·ses et toute personne intéressée.
- ◆ Favoriser la traduction entre les pratiques et les référentiels.
- ◆ Contribuer à mettre en dialogue les référentiels de la Déclaration de Fribourg et du Décret des centres culturels.

Démarche proposée

L'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels se sont appropriés le carnet de traduction de Réseau Culture 21 pour l'utiliser lors des rencontres et animations du cycle « Cultiver les droits culturels. Expérimenter Paideia ». Très vite, le besoin a émergé de le retravailler au regard des spécificités du territoire et du référentiel des centres culturels. Un temps de travail a été consacré à la réécriture de l'outil en interrogeant les points de convergence et de divergence entre les différents référentiels présents dans le Décret du 21 novembre 2013 des centres culturels. La partie visant à traduire la théorie en pratiques et vice versa a également été développée.

Dans la même logique que le carnet édité par Réseau Culture 21, la version « belge », intitulée « carnet de découverte des droits culturels », sert à une première appropriation des droits culturels tout en invitant à des aller-retours réflexifs entre les textes fondateurs et les pratiques de terrain. En mettant en dialogue des référentiels, le carnet cherche en outre à contribuer à une culture commune des droits culturels. Il s'agit d'un outil évolutif qui pourrait également être nourri et complété par d'autres visions des droits culturels.

Les deux carnets sont référencés dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et sont téléchargeables depuis le blog de la Plateforme.

V. OUTILS D'ANALYSE DE L'EFFECTIVITÉ DES DROITS CULTURELS

Les outils présentés dans cette rubrique visent à **analyser les pratiques au regard des droits culturels** ainsi qu'à **évaluer l'effectivité des actions au regard de ces droits**.

Ils s'adressent à toute personne souhaitant prendre du recul par rapport à ses pratiques professionnelles, développer des habitudes favorisant l'effectivité des droits culturels dans les pratiques, et cultiver un dialogue entre les référentiels théoriques des droits culturels et les pratiques de terrain.

Leur contexte d'utilisation peut être une réunion en équipe, une journée de rencontre professionnelle, ou bien une formation.

En somme, ces outils permettent de répondre à des questions liées à **l'analyse des pratiques au regard des droits culturels** ainsi que **l'évaluation de l'effectivité des actions** menées avec les populations au sein des territoires.

9. Cartographie des référentiels avec la Plateforme d'observation des droits culturels	33
10. Ligne du temps des processus avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels et la Plateforme d'observation des droits culturels	36
11. Cartographie de l'écosystème avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels et la Plateforme d'observation des droits culturels	39
12. Fiches de suivi d'une action avec la Plateforme d'observation des droits culturels	42
13. Partage d'expériences avec Réseau Culture 21 et la Plateforme d'observation des droits culturels	45
14. Analyse de cas au regard des droits culturels avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels	47
15. La fiche processus projet développée par le centre culturel du Brabant wallon	50
16. Le pressoir développé par le centre culturel d'Evere l'Entrela'	52
17. Le baromètre des droits culturels développé par le centre culturel de Liège Les Chiroux	54
18. La grille d'évaluation des impacts des actions développée par le 38, carrefour culturel - centre culturel de Genappe	56
19. La fleur des droits culturels développée par le centre culturel de Fosses-la-Ville	58
20. La boussole des potentialités citoyennes de Majo Hansotte et Christian Boucq	60

CARTOGRAPHIE DES RÉFÉRENTIELS

avec la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

En s'inspirant des pratiques cartographiques et du *mindmapping*, cet outil a été développé dans le cadre de la recherche participative menée avec les centres culturels. Ces partenaires ont pu en faire l'expérience et produire des schématisations visuelles des référentiels à partir de leurs actions. Ces schématisations constituent une vision des pratiques à un moment donné.

L'outil « cartographie des référentiels » propose de réaliser une cartographie des actions menées par les participant-es selon les différents référentiels des droits culturels mentionnés dans le décret 2013 des CC. Des « fiches facilitatrices » reprenant et situant les différents référentiels servent d'appui à l'exercice.

Objectifs

- ◆ Appréhender les droits culturels (de façon schématique) à travers un exercice de visualisation.
- ◆ Approfondir la compréhension des droits culturels dans le contexte des actions menées.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Des fiches facilitatrices sur les référentiels.
- ◆ Des feuilles vierges, des feutres et crayons.
- ◆ Plutôt en équipe ou petit groupe de 4-5 personnes.
- ◆ Dans l'ensemble, une durée d'1h30 à 2h suffit pour réaliser les différentes étapes de l'exercice.

Démarche proposée

1. Présenter l'exercice et échanger autour des fiches facilitatrices pour évaluer avec le groupe son degré d'appropriation des référentiels.
2. Reprendre les exemples d'actions menées par les participant-es et décider de l'échelle selon laquelle la cartographie va être réalisée : par exemple, pour les centres culturels, s'agit-il de l'échelle des opérations culturelles menées dans le cadre de l'action culturelle générale, ou bien d'actions plus spécifiques au sein d'une seule opération ?
3. Fournir le matériel et laisser l'interlocuteur-ice situer les actions par rapport aux référentiels.
4. Reprendre la cartographie ensemble pour l'expliquer verbalement.

Conseils et points de vigilance

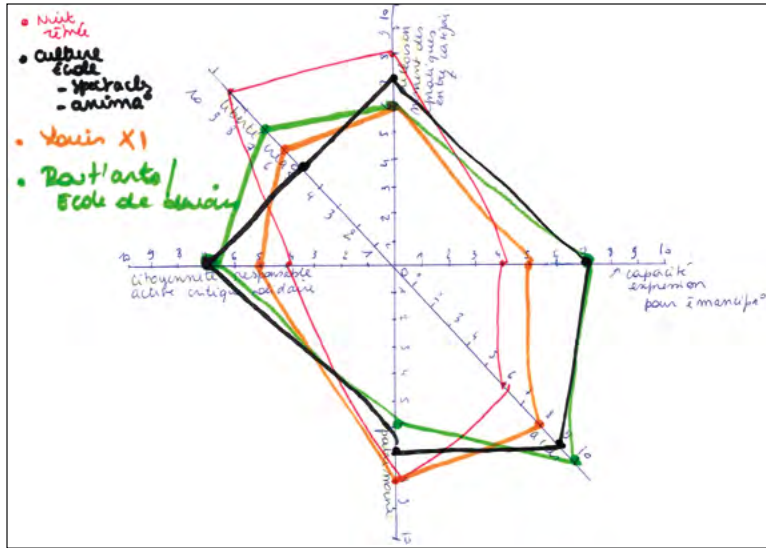
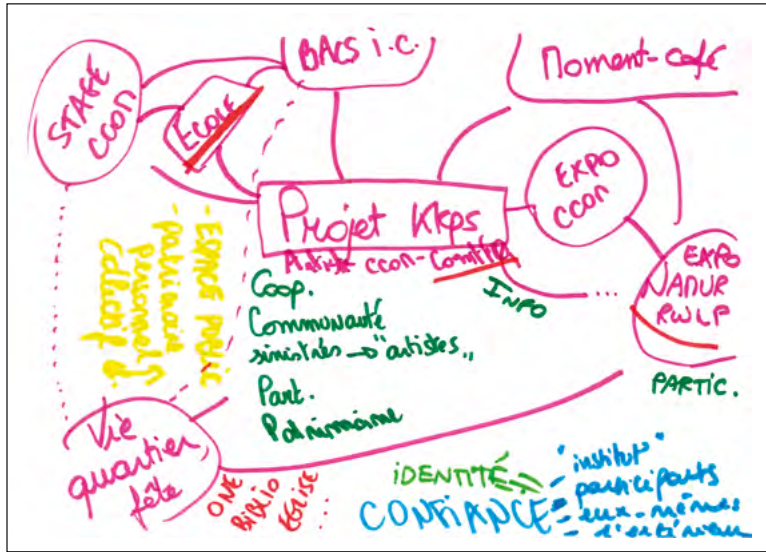
Accueillir tous les doutes et les questions quant à l'exercice de cartographie : l'expérience se joue autant au niveau conceptuel qu'affectif, sensible et créatif. À partir d'un support, il s'agit de créer une expérience d'apprentissage pratique (« apprendre en faisant »).

Se voulant créative et expérimentale pour l'interlocuteur-ice, cette cartographie n'a pas de format défini de réalisation (cf. exemples ci-dessous). La manière de schématiser et de verbaliser permet d'autant mieux d'expliquer la représentation de l'interlocuteur-ice.

Lors de la verbalisation, soutenir et valoriser l'expression tâtonnante et parfois fragile, quitte à reformuler. La schématisation visuelle se connecte alors à la mise en mots, ce qui permet une analyse des actions et une appropriation accrue des référentiels. Qui plus est, la cartographie peut être reprise sous forme de récit à la façon d'une exploration de territoires, ce qui peut convoquer l'intelligence langagière et sa créativité.

Exemples de réalisation

NOTES



Porteurs d'Avenir • capacité d'analyse, débat, imagination // se prononcer sur des enjeux
 ↳ Jeunes & Citoyens : coopération partenariale co-construction participants au choix du thème et de l'action réalisée
 ↳ Cycle ébullition : déboulement scolaire + TP + info ; groupe de travail cadré la programmation

Culture Pour Tous • accessibilité, participation
 ↳ Scolaire
 ↳ Compagnons = "ambassadeurs" : usagers devenus guides/relais → participation

Villages : • accessibilité, participation, patrimoine
 ↳ Semeurs : accentuer la dimension Porteurs d'Avenir à l'avenir

Arts contemporains : patrimoine, médiation, accès symbolique, expression créative après chaque visite de groupe

Bâtisseurs : coopération, s'associer, co-construction



Exemples de fiches facilitatrices des référentiels du décret 2013 des CC

Les fiches ont volontairement une présentation sobre pour faciliter l'appropriation par les participant.es. Celles-ci peuvent être distribuées aux participant.es et être annotées par ces dernier.es. Ces fiches sont référencées dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et sont téléchargeables depuis le blog de la Plateforme.

(Art 1 ^{er} 9°) Droit à la culture = ensemble des droits culturels tant en termes de créances que de libertés, individuelles ou collectives	
Liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et les promouvoir	Droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures
Accès à la culture et à l'information en matière culturelle (notamment économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel)	La participation à la culture, entendue comme la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles
La liberté de choix de ses appartenances et référents culturels	Le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes, et à la prise de décisions particulières en matière culturelle

(Article 2) Principes généraux = développement et soutien de l'action des centres culturels afin de contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation
L'action des centres culturels augmente la <i>capacité</i> d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations d'un territoire, notamment en recourant à des démarches participatives
L'action des centres culturels cherche à <i>associer</i> les opérateurs culturels d'un territoire à la conception et à la conduite d'un projet d'action culturelle de moyen/long-termes
L'action des centres culturels s'inscrit dans des réseaux de <i>coopérations</i> territoriaux ou sectoriels. Contribuer à <i>l'exercice</i> du droit à la culture, et plus <i>largement</i> , à l'ensemble des droits culturels par tou·tes et pour tou·tes, dans respect de l'ensemble des droits humains

LIGNE DU TEMPS DES PROCESSUS

avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels et la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été développé au fil des recherches-action menées par Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg. Il a été transmis à l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels dans le cadre de la formation-action Paideia « Organisateurs de groupes locaux droits culturels » de Réseau Culture 21. Par la suite, il a été repris par la Plateforme pour être adapté au contexte de la recherche participative menée avec les centres culturels. Ces partenaires ont pu faire l'expérience de l'outil et produire des lignes du temps à partir de leurs actions. Là où les cartographies sont plutôt comme des photographies des pratiques à un moment donné, ici, les lignes du temps permettent de développer les temporalités et le caractère évolutif d'une action en rapportant les faits et les acteur-ices aux référentiels des droits culturels.

L'outil « ligne du temps » consiste à réaliser une ligne du temps des actions menées selon différents référentiels des droits culturels mentionnés dans le décret 2013 des centres culturels. Des fiches facilitatrices des référentiels servent d'appui pour réaliser la ligne du temps. La cartographie des référentiels peut être un préalable à la réalisation de la ligne du temps.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Des feuilles vierges, des feutres et crayons, éventuellement les fiches facilitatrices et les cartographies des référentiels préalablement réalisées.
- ◆ Équipe ou petit groupe de 4-5 personnes.
- ◆ Compter 1h30 à 2h

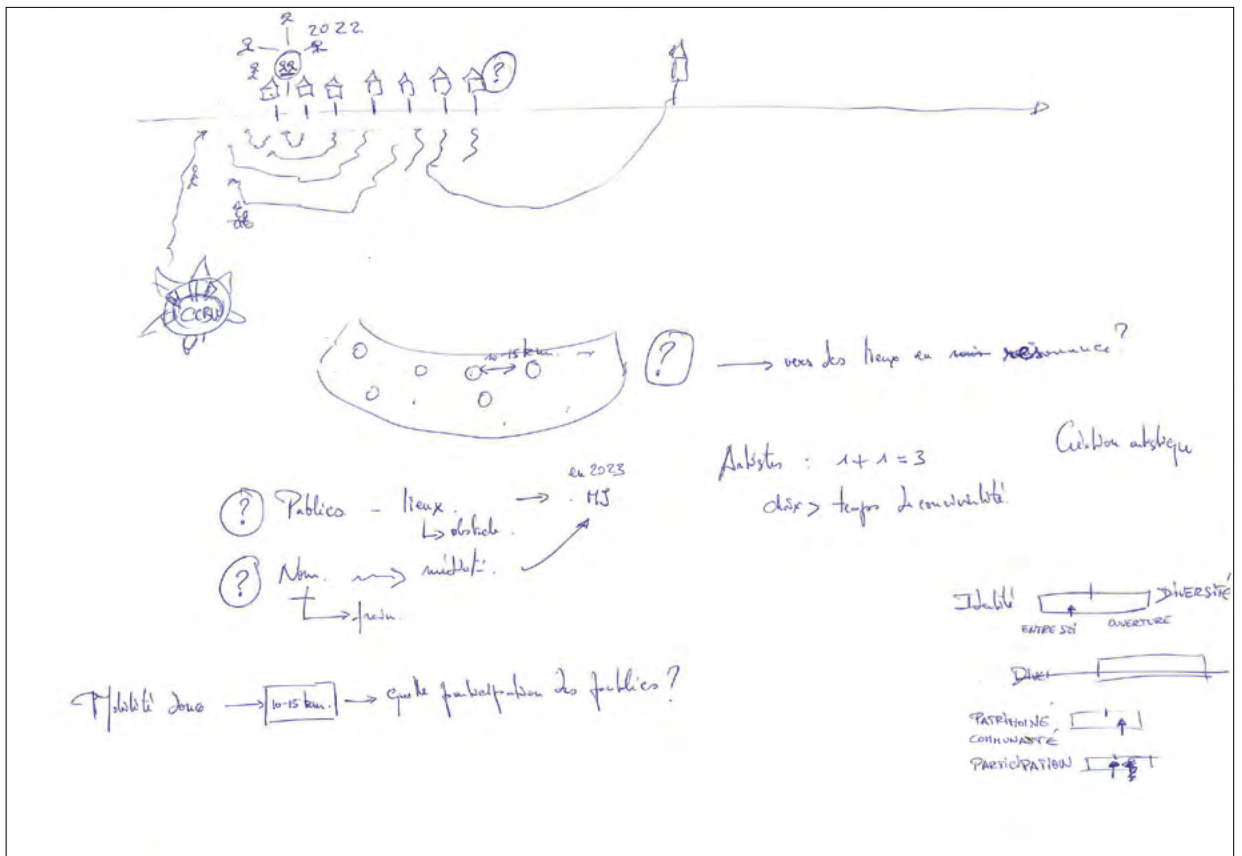
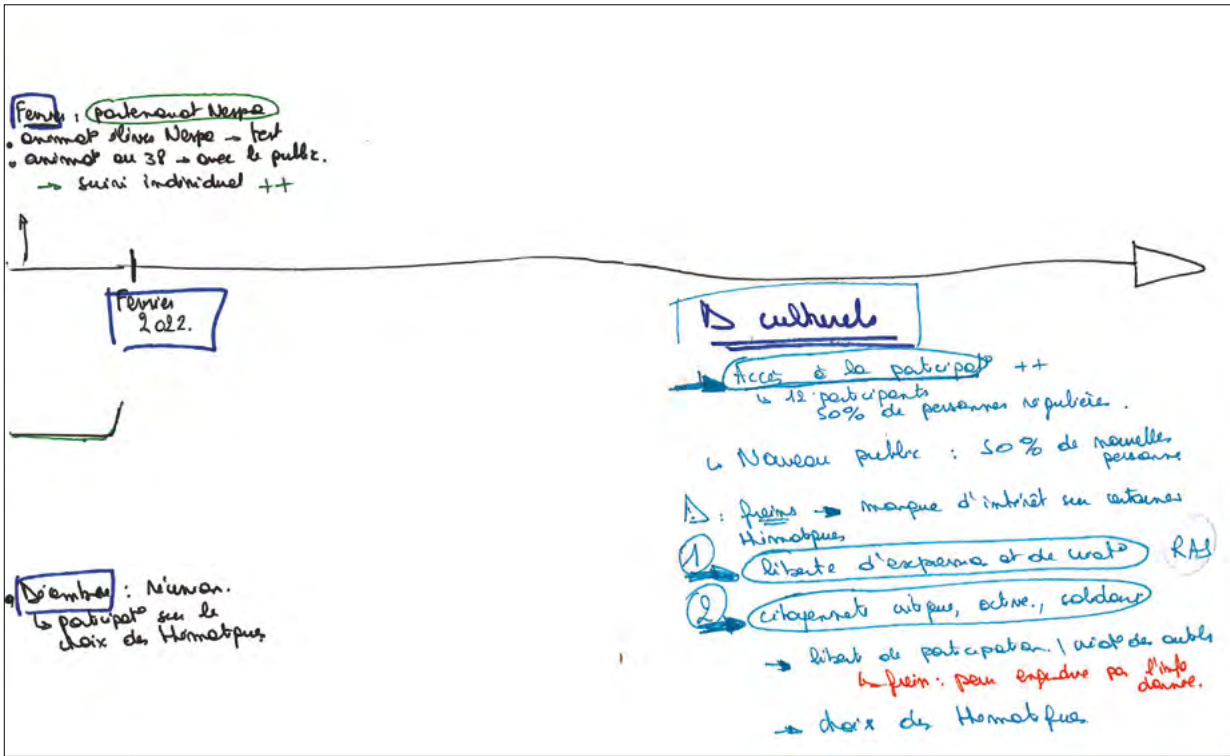
Objectifs

- ◆ Appréhender les droits culturels (de façon schématique) à travers un exercice de visualisation.
- ◆ Explorer et approfondir la dimension temporelle des actions au regard de l'effectivité des droits culturels.

Démarche proposée

1. Présenter l'exercice et décider d'une ou plusieurs actions dont la temporalité va être déroulée depuis leur conception, leur mise en œuvre (si c'est le cas, successives), et ce qu'elles sont devenues jusqu'à présent. À nouveau, la question de l'échelle d'analyse a son importance tout comme la volonté d'être exhaustive ou non.
2. Pour ce faire, la ligne du temps de l'action menée doit être détaillée avec les éléments suivants : *i*) les acteur-ices ayant participé au processus ; *ii*) les actes et faits qui se sont déroulés ; *iii*) en plaçant ces éléments dans une chronologie avec des dates précises. Une série de questions peut faciliter la réalisation de la ligne du temps : « Quoi ? Quels sont les faits de l'action ? », « Qui ? Quelles sont les acteur-ices et partenaires ? », « À quel moment de l'action ? ».
3. Fournir le matériel et laisser l'interlocuteur-ice avancer dans la réalisation de la ligne du temps. Les relations avec les droits culturels peuvent être explicitées pendant la réalisation de la ligne du temps ou bien, dans un second temps lors de la relecture de la ligne du temps.
4. Après cela, reprendre la ligne du temps ensemble pour l'expliquer verbalement. L'analyse dans la temporalité peut alors être approfondie au regard des droits

Exemples de réalisation



CARTOGRAPHIE DE L'ÉCOSYSTÈME

avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels et la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été élaboré au fil des recherches-action menées par Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg. Il a été transmis à l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels dans le cadre de la formation-action Paideia « Organismes de groupes locaux droits culturels » de Réseau Culture 21. En particulier, l'outil a été expérimenté lors d'un module consacré au patrimoine, ce qui a permis d'éprouver ce que peut signifier la notion de « culture de projet ». Il a été ensuite repris par la Plateforme pour être adapté au contexte de la recherche participative menée avec les centres culturels, l'outil est devenu une « cartographie de l'écosystème » propre aux partenaires de la recherche.

L'outil « cartographie de l'écosystème » consiste à réaliser une schématisation des différentes entités qui participent à l'action. L'intérêt est de pouvoir classer les différentes parties prenantes selon leur modalité d'intervention dans l'action. Si l'approche ici plus globale rend compte de la culture autour des actions menées, les multiples interactions peuvent être néanmoins analysées au prisme des différents référentiels des droits culturels mentionnés dans le décret 2013 des centres culturels. Les fiches facilitatrices des référentiels servent d'appui pour procéder à l'analyse des interactions, la cartographie des référentiels et les lignes du temps des actions peuvent être des outils complémentaires à cet exercice d'analyse.

Objectifs

- ◆ Inventorier les interactions au travers des actions menées et spécifier ces différentes interactions.
- ◆ Problématiser les interactions en termes socio-politiques et à partir des droits culturels.
- ◆ Au passage, questionner l'organisation du travail autant au sein des équipes qu'avec les populations.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Des cartographies vierges à compléter, des feutres et crayons. Éventuellement, les fiches facilitatrices, les cartographies des référentiels et lignes du temps préalablement réalisées.
- ◆ Équipe ou petit groupe de 4-5 personnes.
- ◆ Compter 1h30 à 2h.

Démarche proposée

1. Présenter l'exercice et dérouler les actions menées en fonction des parties prenantes : équipes et partenaires ; confrères/consœurs, concurrent-es et co-traitant-es ; destinataires ; arrivant-es, fournisseur-ses et sous-traitant-es ; pouvoirs publics et partenaires financiers ; société civile, acteur-ices du débat public, producteur-ices de normes ; communauté(s) en présence. À nouveau, l'échelle d'analyse est significative, selon que l'analyse est menée au niveau d'une action localisée ou bien d'une opération culturelle ou d'un programme de plusieurs actions.

2. Fournir le matériel et laisser l'interlocuteur-ice avancer dans la réalisation de la cartographie de l'écosystème. Les relations avec les droits culturels peuvent être explicitées pendant la réalisation de la ligne du temps ou bien, dans un second temps lors de la relecture de la ligne du temps.
3. Ce faisant, il s'agit de préciser la nature des interactions au regard des référentiels des droits culturels. En particulier, peut être décrite la nature des relations en termes de coopération avec telle partie prenante. Une série de questions peut aider en ce sens : « Quelle interconnaissance y a-t-il entre les parties prenantes ? », « Quels sont les intérêts partagés ou non ? », « Quelle prise en compte y a-t-il des expertises ? », « Quelle organisation en co-responsabilité est mise en place ? », « Quelle mobilisation des ressources y a-t-il ? » « Y a-t-il mutualisation ? »
4. Après cela, reprendre la ligne du temps ensemble pour l'expliquer verbalement. L'analyse peut être approfondie au regard des droits culturels, en précisant comment ceux-ci ont été des leviers face à des difficultés rencontrées dans les interactions entre parties prenantes.

Conseils et points de vigilance

De nouveau, accueillir tous les doutes et les questions quant à la réalisation de la ligne du temps, l'expérience se joue autant au niveau conceptuel qu'affectif, sensible et mémoriel.

Le format a ici son importance car il s'agit bien de catégoriser une diversité d'interactions. Si le format reste évolutif et peut être transformé par la suite, il est préférable dans un premier temps de partir de ce format pour cartographier les parties prenantes. La créativité peut intervenir dans la description des interactions en mobilisant des formes d'intelligence inter- et intrapersonnelles, par exemple en rejouant les interactions et des scènes marquantes.

La manière de schématiser et de verbaliser permet d'expliquer l'appropriation pratique de l'interlocuteur-ice. De façon plus approfondie que la cartographie, la schématisation visuelle se connecte à la mise en mots verbale, ce qui permet une analyse des actions et développe un regard réflexif sur l'écosystème des pratiques à partir des référentiels.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

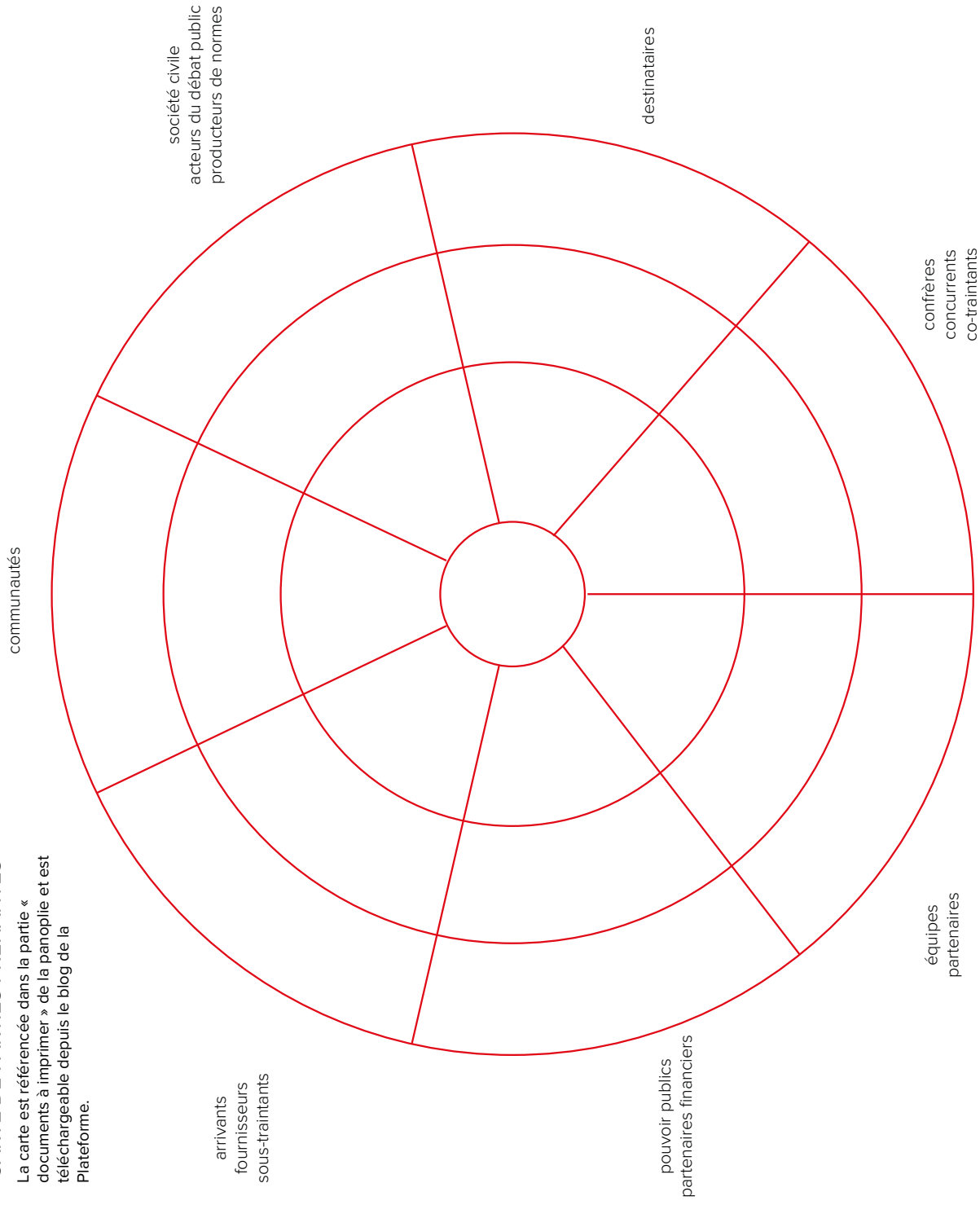
.....

.....



CARTE DE PARTIES PRENANTES

La carte est référencée dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et est téléchargeable depuis le blog de la Plateforme.



FICHES DE SUIVI D'UNE ACTION

avec la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet ensemble de fiches vient de la nécessité d'avoir un suivi pour évaluer, notamment dans le cadre d'une démarche de formation et d'enseignement. Elles sont pensées en complémentarité du protocole d'observation de l'effectivité des droits culturels, un autre outil développé par la Plateforme. Avec cet outil, les fiches établissent un séquençage de l'observation dans l'action (avant, pendant, après et suivi possible). Dans le cadre de la recherche, ces fiches sont un support de prise de notes et d'analyse des faits observés, comme une sorte de journal de recherche. En même temps, elles servent au dialogue avec les partenaires observé-es lors des moments d'entretien.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Un document-type à compléter tout au long de l'action menée. Un exemple est référencé dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et est téléchargeable depuis le blog de la Plateforme
- ◆ Selon la régularité et le système de la prise de notes, celle-ci ne doit pas prendre plus d'1h après chaque temps d'observation.
- ◆ Plutôt en équipe ou petit groupe de 4-5 personnes concernées par le suivi.
- ◆ Le temps d'échange sur base des fiches reste à décider entre les partenaires lors des entretiens.

Objectifs

- ◆ Garder une trace des observations.
- ◆ Pouvoir analyser et évaluer les observations à chaud mais aussi a posteriori.
- ◆ Avoir un support de discussion partageable pour échanger sur un projet mené.

Démarche proposée

1. Observer et prendre des notes dans le cadre d'une action, ce peut être directement dans la fiche ou bien rapporté par la suite dans la fiche.
2. Une fois les faits posés dans la fiche, analyser ceux-ci au regard des référentiels des droits culturels du décret 2013 des CC, notamment l'article 1^{er} 5° avec sa définition de la « culture », et, par extension, les droits culturels de Fribourg ; l'article 1^{er} 9° avec le « droit à la culture » et les 6 items repris dans le décret 2013 des CC ; l'article 2 avec les « principes généraux » et article 20)¹. L'idée est de mettre en rapport les référentiels avec l'action observée pour voir comment les faits rencontrent les référentiels ou non. L'intérêt est de décrire la relation entre faits et référentiels, qui peut alors servir de base pour problématiser.
3. De cette analyse, on peut tenter de dégager des leviers et des freins à l'effectivité des droits culturels, d'isoler des problématiques et des enseignements possibles.

¹ Cf. encadré de présentation des référentiels en introduction de la panoplie d'outils, page 3.

Exemples de fiches réalisées :

Fiche de suivi CC

Suivi sur le terrain, action du

(Retranscrite le 11/1)

Faits :

Composition du groupe : intergénérationnel avec 4 seniors + 8 femmes et enfants. Il n'y a que des femmes adultes. [] la chargée de projet ; [], l'animatrice artistique ; une stagiaire en service citoyen (formation d'illustratrice).

(9h30-10h) Accueil par [], elle accroche et contextualise auprès des participant·es. Parmi les participant·es, elle revient sur les structures végétales réalisées avant les vacances. En bruit de fond, durant tout l'atelier, les enfants.

[] introduit ensuite l'atelier d'aujourd'hui : elle ouvre et débrieife autour des avancées de l'atelier. Le tableau de communication est présenté. Pendant ce temps, une participante [] distribue des calendriers (qui n'ont rien à voir avec l'atelier).

En termes de posture, [] est dans l'ouverture, n'arrive pas directement avec une proposition. Elle sonde les participant·es avec des gestes « tressage », « observation », « structure dans l'espace », « végétal » : il s'agit de poursuivre ces gestes. Pédagogiquement, il s'agit de partir du plat (l'an dernier) pour aller vers le volume (cette année).

Mise en route douce, accrochage de l'attention. Question de posture, de relation avec les gens et les individus, rapport aux familles. Travailler avec la mixité et la diversité du groupe.

+ Point de [] autour de ma présence, de C&D : je me présente rapidement (« observateur discret »).

Début de l'atelier, on ouvre les tables en modules et on se répartit dans toute la pièce. Les un·es et les autres échangent entre eux tout en réalisant, l'ambiance est chaleureuse et conviviale. [] participe elle-même à l'atelier. Il est demandé aux participant·es de réaliser des structures à partir de fils de fer, des volumes...

Pendant ce temps, [] enchaîne avec les enfants, qu'elle occupe à peindre.

[] le « vidéaste » arrive en cours d'atelier. Il s'installe, est []

[] revient avec les consignes pour la fin de la tâche : tremper le papier, faire des bulles. [] est prise en illustration. Le groupe est [] savon. [] donne des contraintes pour faire évoluer les structures.

Analyse :

Droit à la culture

- Accès : lié à la dynamique/appropriation du lieu (géographique + club des seniors), présent dans le quartier, participant·es habitant·es [] ; (symbolique) travail qui se focalise sur l'action, le faire, la technique, expression, créativité + références à la culture établie ; économique avec matériel fourni et à disposition ; physique au-delà de la mobilisation, espace modulable, possiblement accessible PMR ; temporel si ce n'est le dimanche matin mais disponibilité pour des femmes avec enfants (double organisation) ; intellectuel va dans l'émergence et moments descendants, peut-être moins dans la vérification de l'application des consignes/que cela a été compris, plutôt dans la proposition et voit ce que les gens en font et expérimentent sur cette base
- Faire travailler la liberté de s'exprimer de façon créative, travailler le faire et l'action en ce sens + travailler les techniques et expérimentations par le faire
- Participation : avec action/mise en action + ouverture à la participation/passage (gens vont et viennent) ; ouverture quant aux propositions ; parfois rapport descendant pour contextualiser et expliquer mais ce n'est pas majeur
- Liberté de choix appartenances et référents culturels dans la liberté qui est donnée de création, si ce n'est la contrainte plutôt techniques et formelles qui sont données en vue de stimuler la créativité
- Moins central le patrimoine, si ce n'est les références au [] et la culture...
- Participation et mise en œuvre des politiques/programmes, prises décisions dans la mesure où l'atelier est pensé dans l'ouverture aux propositions, des « graines » et propositions sont lancées pour stimuler la créativité et les expérimentations + travail sur le cadre pour mettre à l'aise et sécuriser + importante valorisation en ce sens

→ A quel fond veut-on arriver, quel objectif de contenu... avec le travail sur les techniques et la forme ?

Droits culturels

- « Culture » plutôt dans définition proche de l'artistique et des beaux-arts, référence à l'artisanat. Pas qqch de plus largement entendu en termes de culture (valeurs, croyances, convictions, langues, savoirs, traditions, institutions et modes de vie)
- « Identité » : travaillé l'expression, la créativité et l'inventivité en creux mais pas formulé comme tel dans l'atelier « exprimer son identité » mais ce faisant, dans l'action, c'est bien le cas
- « Diversité » : dans l'intergénérationnel mais majoritairement seniors femmes et femmes avec enfants ; diversité des pratiques + rapport à l'ouverture et dans la suggestion plus que

PARTAGE D'EXPÉRIENCES

avec Réseau Culture 21 et la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été élaboré en vue de journées communes entre les différent·es partenaires de la recherche menée par la Plateforme. Des récits autour du suivi (observations et entretiens) ont été co-construits avec les centres culturels. Lors de ces journées, différents ateliers ont été organisés autour du partage des récits. Grâce à ce support, les différent·es partenaires peuvent prendre connaissance des réalités des un·es et des autres. Cela permet que les discussions soient ancrées dans des terrains de pratiques professionnelles.

Matériel, nombre et timing

- ◆ En amont, prévoir 1h à 2h de préparation du matériau d'observation et d'analyse avec les acteur·ices du projet pour lui donner la forme d'un récit à partager.
- ◆ Pour les échanges, compter entre 2h et 3h, avec la possibilité d'avoir plusieurs présentations de récit en simultané et en ayant maximum 10-15 personnes par groupe pour que les discussions restent fluides.

Objectifs

- ◆ Prendre un temps de recul par rapport à ses pratiques professionnelles.
- ◆ Communiquer une démarche d'observation et d'analyse autour des droits culturels.
- ◆ Ce faisant, acquérir des habitudes d'observation et d'analyse, développer ainsi la réflexivité.

Démarche proposée

1. En amont, préparer une synthèse des observations et des analyses, par exemple sous forme d'une fiche-projet globale.
2. En amont, organiser un temps de rencontre entre les partenaires du projet. Reprendre les éléments de la synthèse pour co-construire un récit d'expérience communicable à autrui.
3. Si une journée commune d'ateliers est prévue, voir s'il est pertinent de recourir à l'outil « Communauté de recherche » (*cf. infra* – fiche-outil 21) pour que les participant·es écoutent le récit de façon active et ciblée. Les écoutes des un·es et des autres peuvent ensuite servir de matériau pour problématiser.
4. S'il s'agit juste d'un temps de partage, la discussion suivant le récit peut être orientée autour des bonnes et/ou mauvaises pratiques, des difficultés rencontrées internes/externes, des leviers et/ou freins, des problématiques touchées, etc.

ANALYSE DE CAS AU REGARD DES DROITS CULTURELS

avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été développé au fil des recherches-action menées par Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg. Il a été transmis à l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels dans le cadre de la formation-action Paideia « Organismes de groupes locaux droits culturels » de Réseau Culture 21.

L'outil a pour objet l'analyse d'une pratique professionnelle au regard des droits culturels. L'exercice comporte un récit détaillé d'une pratique suivi d'une analyse de cette pratique à travers 8 notions-clés dégagées par Réseau Culture 21 à partir de la Déclaration de Fribourg. L'analyse peut être réalisée soit en atelier à l'oral, soit en individuel et par écrit.

Objectifs

- ◆ Faire des aller-retours entre référentiels et pratiques.
- ◆ Ancrer dans les pratiques la compréhension des droits culturels.
- ◆ Interroger les modalités d'action, en mettant en lumière l'effectivité ou non des droits culturels.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Un paperboard, des marqueurs, des feuilles A4 et du papier collant.
- ◆ Un panneau avec le rappel des étapes et un mur « marché des cas ».
- ◆ Un « carnet de découverte des droits culturels » pour chaque participant.e.
- ◆ 9 à 21 personnes, un.e animateur.ice et un.e preneur-se de note.
- ◆ 3h à 3h30.

Démarche proposée

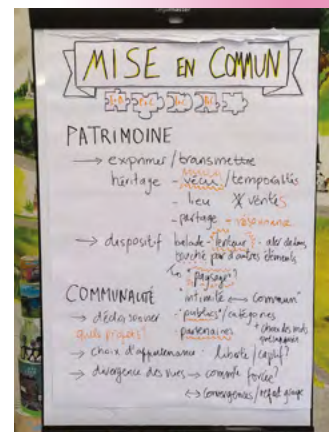
L'outil est présenté dans la fiche-outil ci-après qui a été réalisée par Réseau Culture 21. L'outil complet est référencé dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et est téléchargeable depuis le blog de la Plateforme.

Conseils et points de vigilance

L'étape du récit peut être introduite par une brève mise en contexte. S'il y a d'autres personnes impliquées, celles-ci peuvent venir compléter le récit. Veiller à ne pas interrompre le ou la porteur-se de récit, un temps de questions est prévu ensuite ; veiller également à la bienveillance quant au ou à la porteur-se, sans éluder la critique non plus.

Cet exercice d'analyse doit prendre en considération toutes les parties prenantes du projet, pas uniquement les destinataires de l'action. De même, il s'agit bien d'un exercice d'analyse au regard des droits culturels et non de proposition de modification du projet.

Les droits culturels étant fortement liés et interdépendants, les analyses droit par droit vont être amenées à se connecter. La mise en commun peut dès lors se faire droit par droit ou bien de façon plus thématique.



Analyser un cas

Un cas d'école porte sur une action, une situation, un projet ou un dispositif qu'une personne impliquée souhaite analyser au regard des 8 droits culturels afin d'en tirer des enseignements.

1

DÉFINIR LE CAS

1. Choisir une action passée

Action dont la personne peut faire le récit parce qu'elle a eu lieu, ou qui est déjà suffisamment engagée pour raconter ce qu'il s'y passe dans les faits.

2. Impliquer la personne qui le propose à l'analyse

L'auteur·ice du cas doit être en mesure de raconter ce qu'il s'y passe de manière concrète et avoir porté tout ou partie de l'action.

3. Circonscrire l'action

Cela requiert de préciser les contours de ce qu'on va analyser. Il est nécessaire que l'action soit racontable et analysable (ex. Un festival dans son ensemble est peut-être trop large – choisir alors une action du festival ; un dispositif peut être très complexe – préférer un élément du dispositif, etc.).

4. S'appliquer à une action « réussie » et/ou « problématique »

Quel que soit le choix du cas, des enseignements pourront en être tirés : l'analyse au regard des 8 droits culturels permettra d'observer finement ce qui conduit à une réussite ou à un échec. Par ailleurs, les actions analysées comportent bien souvent des éléments de réussite, et des éléments plus problématiques.

2

DONNER UN TITRE

Le titre donne le contour de ce dont il est question dans le récit et l'analyse. Il peut aider l'auteur·ice à circonscrire ce dont il fait le récit et l'analyse.

3

NOMMER L'AUTEUR·ICE ET LES ACTEUR·ICES IMPLIQUÉS

Citer la fonction et le métier de l'auteur·ice permet de situer son point de vue dans le récit et les analyses. Inciter l(es) auteur·ice(s) de cas à préciser leur(s) rôle(s) tout comme celui des autres acteurs.

4

PRÉCISER TEMPORALITÉ ET GÉOGRAPHIE

Le cas doit être circonscrit à une période donnée qui sera analysée dans le détail, même s'il peut être nécessaire de faire référence à une plus vaste période. Sa géographie sera aussi précisée.

5

FAIRE LE RÉCIT DE LA PRATIQUE

Décrire les faits, les manières de procéder pour la mise en œuvre de l'action analysée. Veiller à ne pas en faire l'analyse au moment du récit. Raconter les choses telles qu'elles se sont déroulées, comme une histoire, en s'imaginant le faire devant des personnes qui découvrent l'action.

Selon votre point de vue : si vous analysez ce cas, c'est que vous y avez pris part et que vous en connaissez le déroulement. Décrire précisément ce que vous y avez fait vous et ce que vous en savez. Utiliser le « je » pour formuler votre récit.

Ne pas faire un copier/coller des dossiers de subvention. Nous recherchons un récit incarné, avec les faits réels. Nous cherchons à analyser le réel et non les seules intentions des projets.

Titrer les parties descriptives. Ne pas hésiter à donner des titres explicites aux différentes parties du récit (exemples : origines, gouvernance, communication...).

Exemples de questions :

Comment vous y êtes-vous pris pour mettre en place cela ? Comment avez-vous procédé pour inciter les habitant·es à participer ? À qui vous êtes-vous adressé pour solliciter la participation de tel·le partenaire ? Comment s'est déroulé cet atelier : avec qui, où, quand, avec quelle méthode d'animation ? etc.

6

ANALYSER L'ACTION AU REGARD DES 8 DROITS CULTURELS

Principales questions :

En quoi les façons de procéder dans ce projet favorisent-elles le respect de tel ou tel droit culturel ?

Selon vous, quels sont les aspects positifs de cette manière de faire et quels sont les aspects plus problématiques ?

Rappels :

- Se demander sous chacun des droits ce qu'il vient interroger de spécifique, quel angle d'analyse il ouvre en particulier.

- L'analyse se fait selon votre point de vue.

- La question du respect des droits culturels se pose pour tous les acteur·ices impliqué·es, pas seulement pour les « destinataires » de l'action (le public, les habitant·es, etc.).

LA FICHE PROCESSUS-PROJET

développée par le centre culturel du Brabant wallon

Historique et présentation

La fiche processus-projet a été conçue et réalisée par Philippe Alfonso, ancien responsable de l'action culturelle au centre culturel du Brabant wallon, avec le soutien de son équipe. L'idée était de simplifier le suivi d'une action et de pouvoir facilement en garder une trace, sans rajouter un travail supplémentaire à l'équipe. L'outil consiste à séquencer un projet d'action culturelle en plusieurs étapes et clarifier les lieux de décision au fur et à mesure du processus.

Objectifs

- ◆ Structurer l'action menée selon différentes étapes et lieux de décision.
- ◆ Faciliter le suivi à différentes étapes de l'action menée.
- ◆ Constituer des traces d'une action menée et pouvoir la faire évoluer.

Matériel, nombre et timing

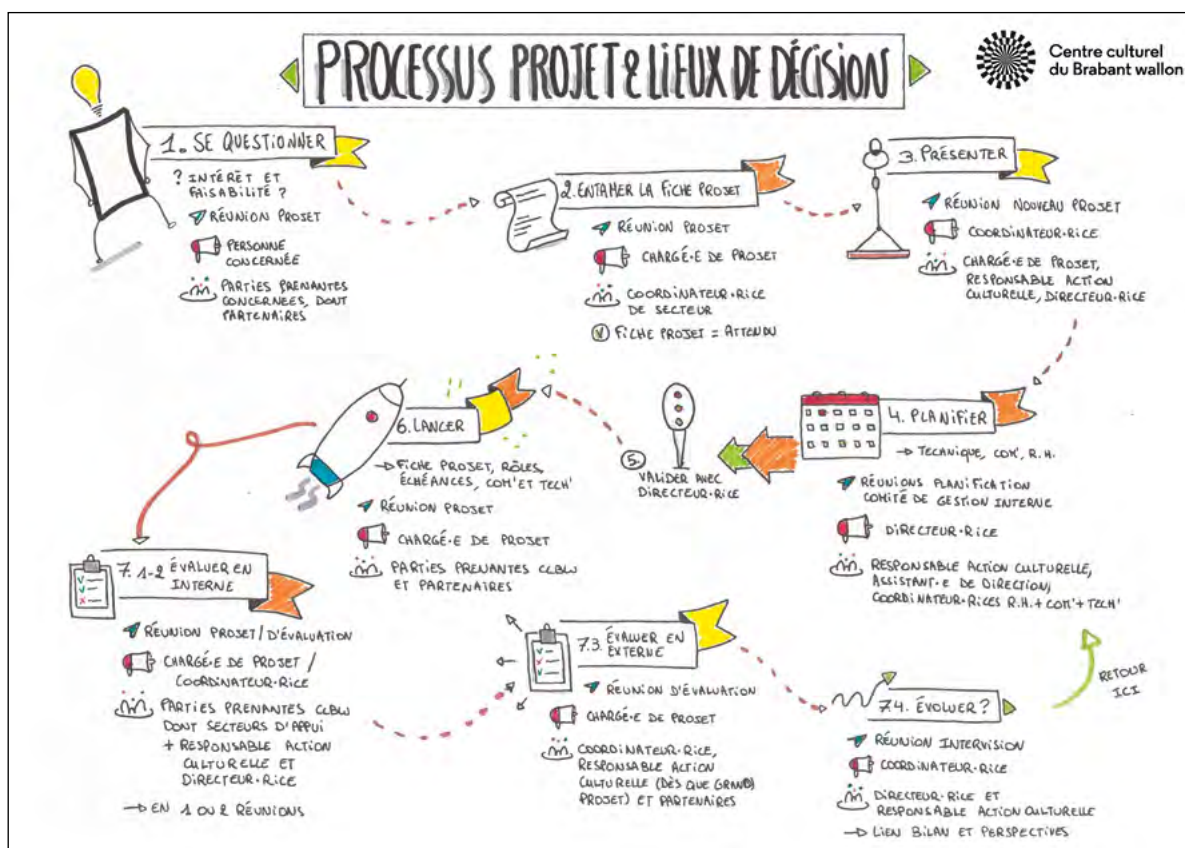
- ◆ Un document vierge et la fiche processus-projet, à compléter par la personne concernée, pendant toute la durée du projet.

Démarche proposée

1. Se questionner sur l'intérêt et la faisabilité du projet lors d'une réunion de projet menée par la personne concernée avec les différentes parties prenantes (dont les partenaires du projet).
2. Entamer la fiche projet lors d'une réunion entre le ou la chargé-e de projet et la ou le coordinateur-ice de secteur. À cette étape, la fiche projet doit préciser les attendus.
3. Présenter le projet lors d'une réunion avec le ou la coordinateur-ice et le ou la chargé-e de projet avec le ou la responsable de l'action culturelle et le ou la directeur-ice.
4. Planifier en termes de services technique, communication et ressources humaines lors d'une réunion avec le ou la directeur-ice et le comité de gestion interne composé du responsable de l'action culturelle, de l'assistant-e de direction, des coordinateur-ices ressources humaines, communication et technique.
5. Suite à cette précédente réunion, valider le projet avec la ou le directeur-ice.
6. À l'aide de la fiche et au cours de réunions dédiées, lancer le projet avec les parties prenantes du CC et les partenaires : convoquer les rôles nécessaires, établir des échéances et déployer les services communication et technique.
7. Suite à l'action menée, évaluer en interne lors d'une ou deux réunions dédiées avec le ou la chargé-e de projet, le ou la coordinateur-ice, le ou la responsable de l'action culturelle, le ou la directeur-ice et les parties prenantes du CC dont les secteurs d'appui. Ensuite, évaluer en externe avec le ou la chargé-e de projet, le ou la coordinateur-ice, le ou la responsable de l'action culturelle (le cas échéant) et les

partenaires. Enfin, lors d'une réunion d'intervention entre le ou la coordinateur-ice, le ou la directeur-ice et le responsable de l'action culturelle, décider de l'évolution du projet en lien avec le bilan et perspectives du rapport d'activités.

Développement de la fiche processus-projet



Outils apparentés

◆ **LA FICHE-PROJET** du centre culturel d'Anderlecht Escale du Nord.

Objectifs : garder des traces et favoriser l'évaluation des projets à partir d'objectifs et des droits culturels.

Démarche : le ou la coordinateur-ice de l'action culturelle suit les chargé-es de projet grâce à des réunions d'échange autour de la fiche-projet.

◆ **LES FICHES DE SUIVI D'UNE ACTION** de la Plateforme (Cf. fiche-outil 12)

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



LE PRESOIR

développé par le centre culturel d'Evere l'Entrela'

Historique et présentation

Cet outil a été développé par l'équipe du centre culturel d'Evere dans le contexte d'une action culturelle transversale devant répondre aux besoins du territoire. Cette action culturelle est composée par différents pôles d'activité et relevant de différents secteurs : action culturelle générale du centre culturel l'Entrela', projet de cohésion sociale De Là Haut, centre d'expression et de créativité Le Labo, alphabétisation – FLE, école de devoirs, extrascolaire, espace public numérique.

L'outil permet de développer et d'articuler les dimensions socioculturelles des enjeux tout en servant de guide et de facilitation. Dans l'ensemble, il s'agit d'un outil pour construire la cohérence des activités au regard des enjeux posés dans le contrat-programme.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Une liste des pôles d'action de la structure et des enjeux du territoire posés dans le cadre d'un contrat-programme, ainsi qu'un pressoir vierge.
- ◆ Prévoir une réunion d'équipe avec les travailleur-ses des différents pôles pour compléter le pressoir et évaluer la cohérence des actions, autant a priori qu'a posteriori.

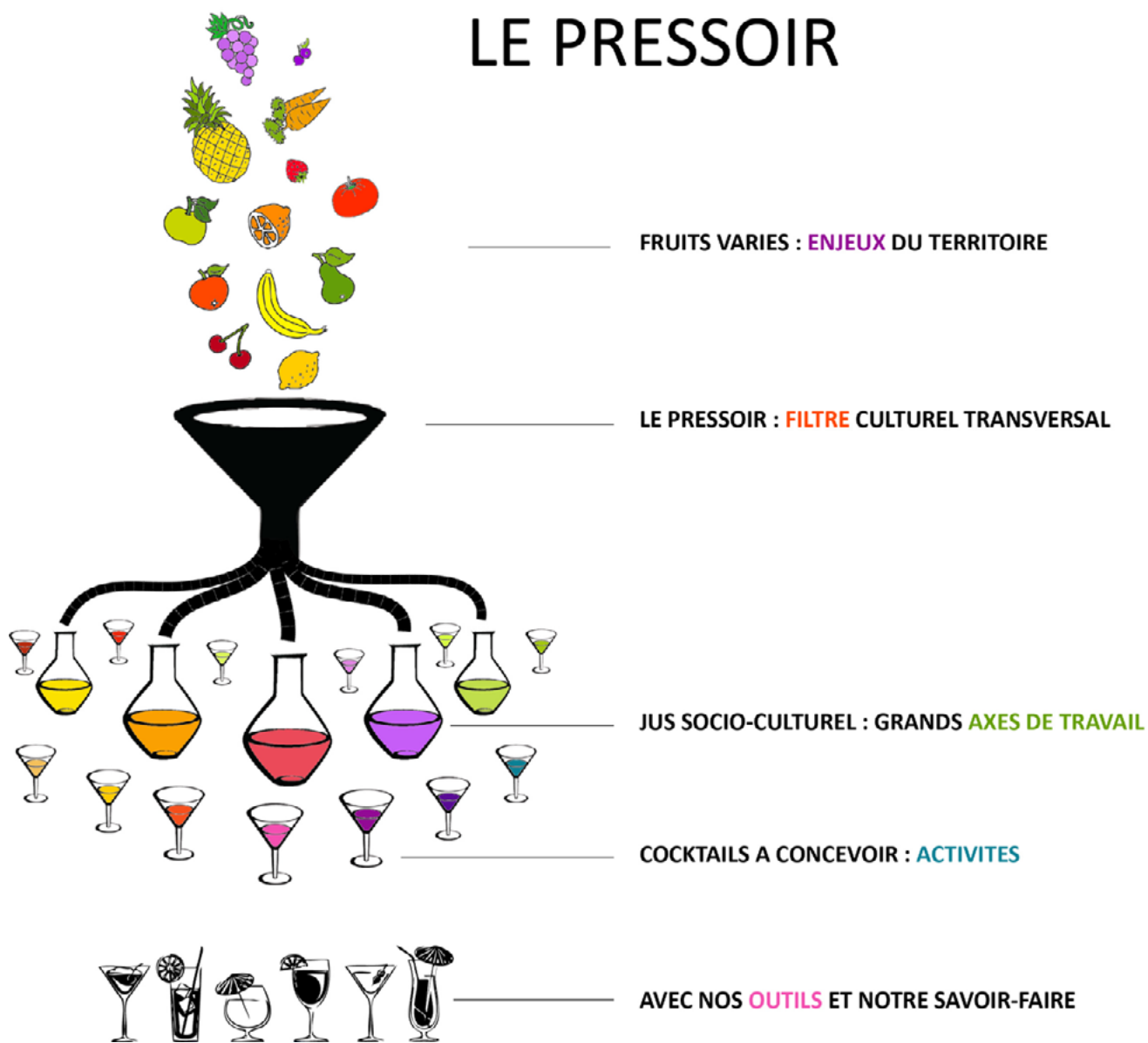
Objectifs

- ◆ Développer une méthodologie transversale à partir de différents pôles d'action.
- ◆ Permettre de recevoir des demandes pour concevoir des actions culturelles de façon transversale.
- ◆ Veiller à la cohérence des actions et de la transversalité au regard des enjeux du territoire.

Démarche proposée

1. Lors de la réunion d'équipe, expliciter les enjeux du territoire posés dans le cadre du contrat-programme. Ces enjeux vont correspondre à des fruits variés.
2. De façon métaphorique, ces fruits vont ensuite être pressés par le filtre culturel transversal, c'est-à-dire la spécificité et les moyens de la structure à travers différents pôles d'activité. Sur cette base, va être exprimé le jus socioculturel, à savoir des grands axes de travail qui articulent les différents pôles d'activités.
3. Pour filer la métaphore, à partir de ce jus ou grands axes de travail, des cocktails vont être imaginés de la même façon que des activités vont être conçues de façon transversale, à l'aide des outils et du savoir-faire propres à la structure.

LE PRESSEUR



NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



LE BAROMÈTRE DES DROITS CULTURELS

développé par le centre culturel de Liège Les Chiroux

Historique et présentation

Le baromètre des droits culturels a été conçu et réalisé par Lucien Barel, alors directeur du CC Les Chiroux, puis repris par son successeur Jérôme Wyn avec le soutien de son équipe. L'idée était d'assurer le suivi d'une action et de son évaluation, tout en systématisant un outil d'évaluation entre les différent-es membres de l'équipe. Au passage, ce suivi permet d'alimenter le rapport d'activités annuel sur base de l'évaluation des actions et opérations culturelles menées.

Objectifs

- ◆ Faciliter le suivi de l'action et nourrir les synthèses de projet pour le rapport d'activités.
- ◆ Analyser et évaluer les manquements quant à certains droits culturels.
- ◆ Constituer des traces d'une action menée et pouvoir la faire évoluer.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Un baromètre vierge, à compléter par la personne avec des synthèses de projet à la fin de l'action.

Démarche proposée

1. En amont, réaliser des synthèses factuelles des actions menées.
2. Se munir de ces synthèses, compléter le baromètre avec un chiffre selon six items : liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir ; liberté de choisir des appartenances et des référents culturels ; droit à la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles ; droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des droits culturels ; droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles et programmes, et à la prise de décisions en matières culturelles ; accès économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel à la culture et à l'information en matière culturelle.
3. Sur base des chiffres attribués, rédiger une justification de la valeur donnée qui reprend la synthèse du projet en donnant des exemples concrets.

Conseils et points de vigilance

Ce baromètre est d'abord complété par le ou la chargé-e de projet sur base de sa synthèse de l'action et dans le cadre d'une réunion avec son ou sa coordinateur-ice. Chaque baromètre propre à chaque opération est ensuite discuté entre les coordinateur-ices et le ou la directeur-ice.

Développement de l'outil

		10				10	
		9				9	
		8				8	
		7				7	
		6				6	
		5				5	
		4				4	
		3				3	
		2				2	
		1				1	
de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir	de choisir des appartenances et des référents culturels		à la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles	au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures	de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes, et à la prise de décisions en matières culturelles		Économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel à la culture et à l'information en matière culturelle
Liberté			Droit				Accès

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



LA GRILLE D'ÉVALUATION DES IMPACTS DES ACTIONS

développée par le 38, carrefour culturel – centre culturel de Genappe

Historique et présentation

Cet outil a été développé par l'équipe du 38 pour évaluer des projets. Il s'inspire d'autres outils existants, notamment ceux réalisés par les bibliothèques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif est d'évaluer l'impact des actions au regard des enjeux du territoire et des droits culturels. Compte tenu de la diversité des référentiels des droits culturels, l'équipe du 38 a créé un référentiel synthétique inspiré des articles 2 et 20 du décret 2013 des centres culturels. À partir de ces référentiels, ils et elles ont délibérément choisi de ne pas utiliser d'indicateurs préétablis, mais plutôt une liste de questions indicatives. Les conséquences et l'impact des actions ne sont pas toujours prévisibles, et le mode « questionnaire » semble donc plus approprié. Répondre à ces questions se faisait de manière plus intuitive, moins contraignante pour les chargé-es de projet que de devoir établir une liste d'indicateurs au préalable. La liste de questions n'est pas exhaustive ; chaque chargé-e de projet est invité-e à s'en inspirer et à sélectionner ce qu'il ou elle juge pertinent. Il s'agit simplement de guider leurs analyses et les développements futurs. Il est à noter que cette évaluation inclut également des questions sur les moyens mis en place bien que l'objectif principal reste d'illustrer les changements de comportement ou l'impact des actions. C'est pourquoi, un autre élément essentiel de cette évaluation est la collecte de témoignages : pour évaluer l'impact, il est essentiel de recueillir des récits de participant-es.

Cet outil assez intuitif a été adapté pour évaluer les actions au sein de la Maison de jeunes. Il peut être modulé pour

animer les réunions d'évaluation avec les participant-es et les partenaires. En ce moment, l'équipe transforme cette grille en un jeu interactif pour pouvoir interroger les participant-es lors d'évènements de grande envergure où il est plus difficile de recueillir des témoignages.

Objectifs

- ◆ Évaluer nos actions au regard des enjeux du territoire et des droits culturels.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Une grille d'évaluation et des feuilles vierges pour prendre note.
- ◆ En équipe et en individuel.
- ◆ Compter 1h.

Démarche proposée

1. Compléter le document individuellement ou en réunion d'équipe.
2. En fonction du projet, sélectionner les critères qui seront évalués au regard des enjeux et/ou des droits culturels.
3. Répondre aux questions via l'observation, les rencontres formelles ou informelles mais aussi les évaluations réalisées en équipe et avec les partenaires.
4. Illustrer les réponses par des témoignages ou des observations.

Conseils et points de vigilance

Attention, les observations sont peut-être moins pertinentes car il est difficile d'être certain-e que le changement de comportement est dû à l'activité.

Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions, il s'agit plutôt de s'en inspirer en fonction des objectifs de départ, des observations et/ou des retours reçus.

Il est important de mentionner les moyens qui ont été mis en place mais surtout l'impact des actions sur les populations. En d'autres termes : y a-t-il eu changement de comportement, de manière de voir les choses, etc. ? Y a-t-il eu transformation ? Si oui, laquelle ?

Développement de l'outil

Ceci est un aperçu de l'outil. L'outil complet est référencé dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et est téléchargeable depuis le blog de la Plateforme - sous réserve de l'accord du centre culturel partenaire.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



ÉVALUATION AU REGARD DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Favoriser un territoire inclusif avec une attention particulière pour les publics les plus éloignés.

- Quel type de public avons-nous touché ?
- Avons-nous mis en place des actions permettant l'échange et la rencontre ?
- Les activités ont-elles permis aux participant-es de sortir de chez eux-elles pour aller à la rencontre de l'autre ?
- Avons-nous renforcé l'estime de soi ? Comment ?
- Qu'avons-nous mis en œuvre pour contrer le problème de mobilité ?

Illustrer par des témoignages (+ des observations).

ÉVALUATION AU REGARD DES DROITS CULTURELS

Participation à la culture

Référentiel :
Article 1 – Décret (droit à la culture)
Article 20 – Décret

- Comment les participant-es se sont-il-elles impliqués-es dans le projet ?
- Leur participation a-t-elle été régulière ?
- Y a-t-il eu une évolution dans la participation ?
- Quelle position/place ont-il-elles pris dans le projet ?
- Y a-t-il eu une évolution dans la participation au fil du projet ?
- Quels freins persistent encore au niveau de la participation des publics éloignés ?

Illustrer par des témoignages (+ des observations).

LA FLEUR DES DROITS CULTURELS

développée par le centre culturel de Fosses-la-Ville

Historique et présentation

Cet outil a été développé par l'équipe du centre culturel de Fosses-la-Ville pour analyser une opération culturelle en interne, avec le Conseil d'orientation ainsi qu'avec les jeunes participant au projet.

La fleur des droits culturels permet d'analyser une opération culturelle au regard des droits culturels d'une façon visuellement attrayante, tout en permettant aux jeunes participant-es de mieux s'approprier les droits culturels.

Objectifs

- ◆ Évaluer le degré d'activation atteint pour chaque droit culturel.
- ◆ Identifier les droits culturels qui sont particulièrement activés par une opération.
- ◆ Comparer l'auto-évaluation en interne, l'évaluation avec les partenaires et les participant-es.
- ◆ Identifier la marge d'évolution pour chaque droit culturel.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Une modèle vierge du schéma de la fleur des droits culturels par sous-groupe, des crayons de couleur ou marqueurs.
- ◆ Une fleur par sous-groupe de 3 à 6 personnes.
- ◆ Compter 1h.

Démarche proposée

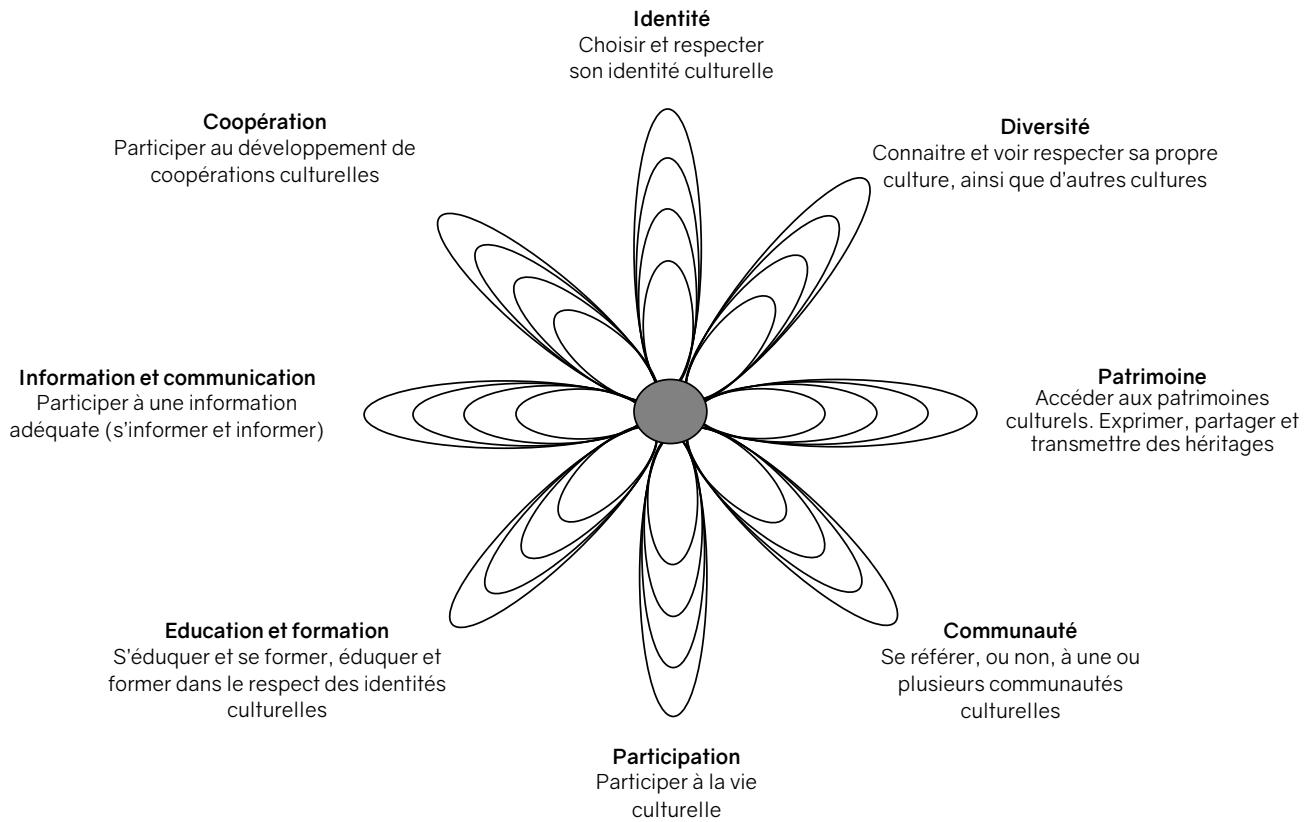
1. S'assurer que chacun-e comprenne les huit droits culturels de la Déclaration de Fribourg. Le carnet de découverte des droits culturels (cf. fiche-outil 8) peut servir de support d'introduction.
2. Remplir la fleur individuellement ou en sous-groupe en répondant aux questions suivantes : « Considérez-vous que ce droit culturel ait été activé un peu, beaucoup, passionnément, à la folie ou pas du tout ? » (pas du tout étant le centre de la fleur et à la folie étant l'extrémité d'un pétale).
3. Mise en commun et débat autour des analyses par chacun-e et en sous-groupes.
4. Chercher le consensus et le représenter visuellement sur une fleur réalisée collectivement.

Conseils et points de vigilance

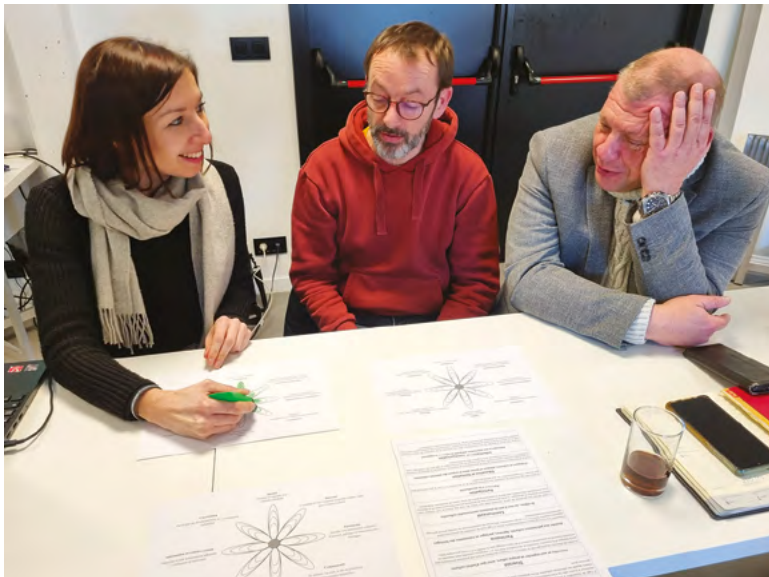
Attention, le résultat représente une vision assez subjective. Les analyses ne seront pas les mêmes selon que l'exercice a été effectué par des professionnel·les de la culture ou par des participant-es (non professionnel·les) à l'activité.

Après l'avoir scanné, nous conseillons d'imprimer les résultats sur du papier calque, pour ensuite superposer les calques et avoir une représentation visuelle synthétique des différentes visions.

Développement de la fleur des droits culturels



Exemple de réalisation



NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



LA BOUSSELE DES POTENTIALITÉS CITOYENNES

de Majo Hansotte et Christian Boucq

20
FICHE-OUTIL

Historique et présentation

Construit par Majo Hansotte et Christian Boucq à partir des pratiques professionnelles d'un échantillon de centres culturels (rassemblés au sein de « focus groupes »), cet outil méthodologique se veut généraliste et propose des repères transversaux pour l'action culturelle.

La boussole sert de fil rouge aux développements présentés dans le Cahier 1 « Centres culturels et territoires d'action » et le Cahier 2 « Piloter un Centre culturel aujourd'hui – fils conducteurs et démarches de base »¹ publiés par la Direction générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2013 et 2014.

¹ Ces deux publications sont disponibles sur le site du Département Culture de la FWB : <https://www.culture.be/vous-cherchez/metiers-outils-pro/outils-et-publications/>

Objectifs

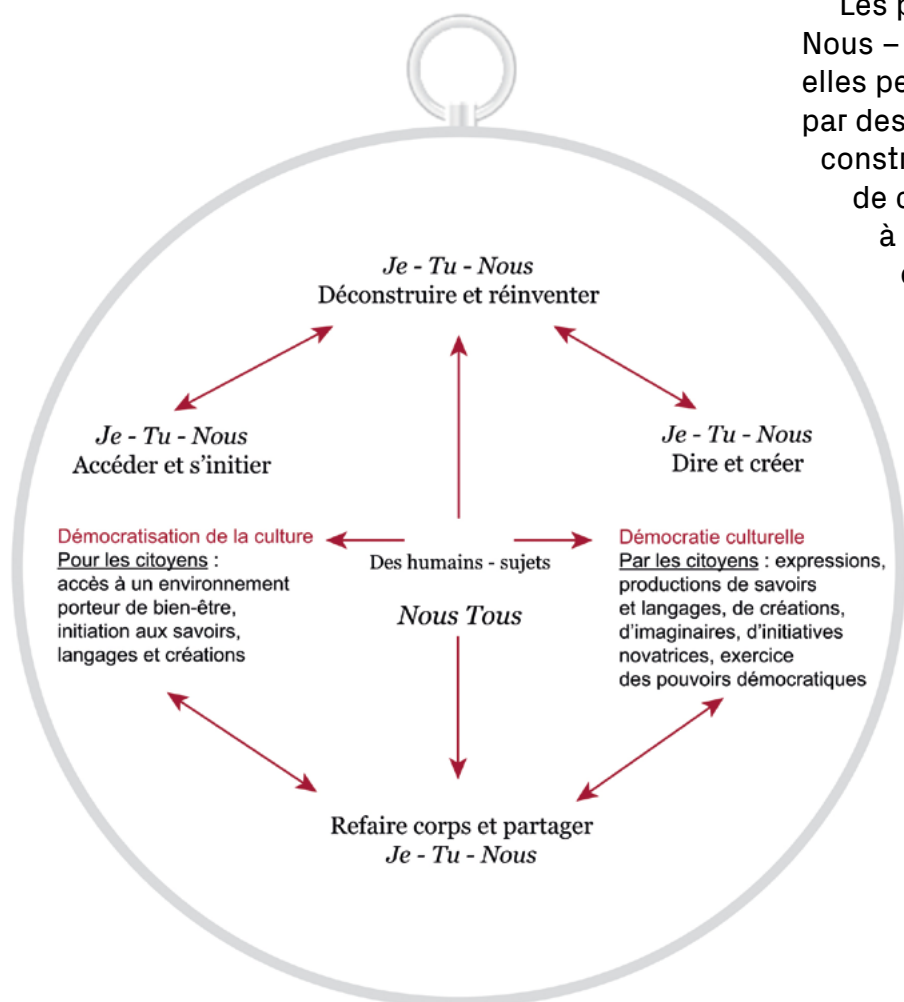
- ◆ Définir et arbitrer les choix d'actions entre partenaires.
- ◆ Proposer un cadre commun et une boussole pour orienter l'agir.
- ◆ Viser le déploiement des potentialités propres à l'exercice démocratique.

Démarche proposée

Voici l'explication de la boussole à partir des missions d'un CC tiré du Cahier 1 : « La mission d'un CC implique de promouvoir les potentialités du ou de la citoyen-ne, à savoir ses capacités d'expression, d'action et d'intervention dans l'espace public, [...] en valorisant les interactions sociales.

Les personnes grammaticales Je – Tu – Nous – Nous Tous, sont dès lors impliquées, elles peuvent affirmer un « Je », mais aussi, par des interactions entre « Je et Tu », de construire un « Nous ». Dans la perspective de ce qui serait juste pour « Nous Tous », à savoir être reconnu-es comme des êtres humains, source de l'estime de soi, et non traité-es comme des objets. »

Les quatre pôles de cette boussole font apparaître aussi quatre versants possibles pour l'action.



Outils apparentés

- ◆ **CIBLE D'ÉVALUATION**
du centre culturel d'Evere l'Entrela'
- ◆ **CIBLE DES DROITS CULTURELS**
du centre culturel de Liège Les
Chiroux

Ces deux outils sont disponibles sur demande auprès des centres culturels concernés.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



VI. OUTILS DE PROBLÉMATISATION ET CONCEPTUALISATION DE L'EFFECTIVITÉ DES DROITS CULTURELS

Les outils présentés dans cette rubrique visent à **problématiser** les pratiques contribuant à l'effectivité des droits culturels. Autrement dit, il s'agit ici de **dégager des problématiques et nourrir des questionnements au regard des hypothèses** guidant les actions menées. Les participant-es pourront ainsi formuler de nouvelles hypothèses d'action et produire des concepts à partir des pratiques de terrain et en dialogue avec les référentiels des droits culturels.

Ces outils s'adressent à toute personne soucieuse d'interroger les droits culturels et leur effectivité à partir des notions auxquelles ils renvoient mais aussi les valeurs et fondements qu'ils établissent, notamment en termes de relation d'obligation entre les différentes parties prenantes au sein des territoires.

Le contexte d'utilisation peut être une réunion ou une journée de réflexion en équipe, un temps de rencontre professionnelle et/ou intersectorielle, ou bien le suivi d'une formation étant donné le degré d'appropriation et le recul que les notions nécessitent.

En somme, ces outils permettent de répondre à des questions liées aux **hypothèses d'action guidant les pratiques, ainsi qu'aux valeurs et fondements des actions** devant contribuer à l'effectivité des droits culturels.

- 21. La communauté de recherche**
à partir de Matthew Lipman, Ann Margaret Sharp, PhiloCité
et avec la Plateforme d'observation des droits culturels..... 63
- 22. Le Forum ouvert**
avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels,
l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels 65
- 23. Discussion à visée démocratique et philosophique**
à partir des Nouvelles Pratiques Philosophiques, PhiloCité
et avec la Plateforme d'observation des droits culturels..... 68
- 24. Le Colloque des philosophes**
à partir des Nouvelles Pratiques Philosophiques
et avec la Plateforme d'observation des droits culturels.....71

LA COMMUNAUTÉ DE RECHERCHE

à partir de Matthew Lipman, Ann Margaret Sharp, PhiloCité
et avec la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Dans le cadre de son enseignement de la logique à l'Université de Columbia, Matthew Lipman s'est interrogé à la fin des années 1960 sur l'utilité de sa pratique. Pour lui, les capacités logiques doivent être mobilisées dès le plus jeune âge et cultivées tout au long de la vie. Grâce à cet apprentissage, les citoyen·nes peuvent développer des compétences réflexives et aiguïser leur esprit critique. Avec l'aide d'Ann Margaret Sharp, le chercheur développe des outils complémentaires tels que des romans philosophiques et des guides pédagogiques dans l'optique d'établir une communauté de recherche philosophique au sein de classes d'enfants et adolescent·es notamment.

Cet outil a été transmis dans le cadre du Certificat en pratiques philosophiques organisé par l'asbl PhiloCité et l'Université de Liège. Librement inspiré de la Communauté de recherche de M. Lipman et A. M. Sharp, il a été adapté au cadre de la Plateforme en vue de créer une communauté de recherche avec la dizaine de centres culturels partenaires de la recherche. L'outil « communauté de recherche » consiste à organiser des temps communs pour nourrir les échanges entre différents territoires et méthodologies d'action, et à développer ainsi une culture commune entre les différent·es participant·es.

Objectifs

- ◆ Faire communauté à travers la confrontation de connaissances issues de réalités singulières pour coopérer et viser un progrès partagé.
- ◆ Chercher et mener l'enquête ensemble autour de problèmes communs.
- ◆ Développer des compétences et des questionnements utiles à la réflexivité dans les pratiques.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Des matériaux tels que des récits de pratique à partager, du papier et des feutres pour prendre note et présenter les analyses.
- ◆ Dans l'ensemble, compter que l'atelier communauté de recherche dure 2h30 pour un groupe de 10 personnes. Ce format peut être étendu à plusieurs heures ou une journée entière de travail selon les ambitions de recherche.

Démarche proposée

1. En amont, préparer des matériaux à soumettre aux échanges et à l'analyse, par exemple sous le format de l'outil « partage d'expériences » (cf. fiche-outil 13) avec des récits de pratique.
2. Pour chaque matériau à analyser, choisir préalablement un·e ou plusieurs intervenant·es chargé·es de transmettre le récit. Ensuite, répartir dans un groupe de 8 à 10 personnes une série de rôles qui vont chacun adopter un type d'écoute et d'analyse du récit :
 - a. deux « journalistes » qui se concentrent sur les faits et caractéristiques du récit ;
 - b. deux « chargé·es de projet » qui se concentrent sur les questionnements soulevés dans le récit, qu'ils soient explicités ou non par l'intervenant·e, ainsi que ceux qui pourraient être mobilisés ;
 - c. deux « inspecteur·ices » qui se concentrent sur les compétences¹, qu'elles soient explicitées ou non par l'intervenant·e, ainsi que celles qui pourraient être mobilisées ;

¹ Par « compétence », il faut comprendre à la fois la mobilisation de démarches mentales et de savoirs, de manières d'apprendre et de savoir-faire, ainsi que d'attitudes relationnelles. Une définition que l'on retrouve dans les différents programmes éducatifs et scolaires tels que ceux de la FWB.

- d. le reste des participant·es sont des « curieu·ses », c'est-à-dire qu'ils et elles peuvent écouter librement le récit de façon active mais sans rôle désigné.
3. Une fois les groupes constitués, les récits peuvent être transmis pour une durée de 20 à 30 minutes. Ensuite, 10 à 20 minutes sont réservées aux échanges et commentaires sur le récit.
 4. Après cela, 10 à 20 minutes sont réservées à la mise en commun entre les mêmes auditeur·ices du récit (soit entre journalistes, entre chargé·es de projet, entre inspecteur·ices) et les curieux·ses peuvent venir en soutien dans l'un ou l'autre groupe de rôles. La mise en commun doit aboutir à une synthèse pouvant être communiquée aux autres groupes de rôles.
 5. Pendant 30-45 minutes, chacun des rôles explique sa synthèse au reste du groupe. Un temps est laissé à chaque fois pour les commentaires et échanges. Le fil des discussions peut être aussi plus thématique que systématique, c'est-à-dire qu'un autre groupe-rôle peut interrompre une synthèse pour partager les éléments de la siennes qui y sont liés.
 6. Enfin, pendant 15-20 minutes, il s'agit de formuler des problématiques qui vont croiser les caractéristiques du ou des récits – selon qu'un ou plusieurs partages d'expériences ont eu lieu simultanément ou successivement – avec les questionnements et les compétences. La problématique peut renvoyer à une notion avec un développement explicatif.

Conseils et points de vigilance

Il est pertinent d'avoir un·e gardien·ne du temps pour éviter les débordements, et pour que l'atelier reste bien rythmé. S'il y a une volonté d'approfondir, il s'agit de considérer les temps possibles tout en veillant à ne pas perdre l'énergie dans l'étalement des phases de travail.

En ce sens, il reste important que le temps de récit ne soit pas trop long pour éviter d'avoir trop de matériau à traiter par les différents rôles et surtout pour laisser un temps de commentaires et d'échanges à la fin du récit.

De même, il faut insister sur le temps de mise en commun par binôme de rôle à la fin de chaque récit et échange. Ce temps n'est pas négociable et doit être réalisé directement à la suite des échanges si l'on veut rester dans la concentration de l'atelier.

La durée des mises en commun peut être adaptée pour laisser le temps aux échanges de se développer en réflexions et pouvoir dégager des problématiques. À noter que les problématiques formulées peuvent être approfondies par la suite lors de journées de travail

FORUM OUVERT

avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été développé aux États-Unis dans les années 1980 par Harrison Owen, un consultant théoricien et praticien de la culture des organisations. Le « Forum ouvert » a été repris au fil des recherches-action menées par Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg. Il a été transmis à l'ASTRAC et à la Plateforme d'observation des droits culturels dans le cadre de la formation-action Paideia « Organismes de groupes locaux droits culturels » de Réseau Culture 21.

Tout comme le World café, le Forum ouvert est né du constat qu'au cours des réunions, les échanges les plus intéressants entre les participant-es ont lieu lors de la pause café. Cette méthodologie a pour objectif de reproduire ces échanges informels. L'outil permet de se réunir en grand nombre afin de créer une dynamique de réflexion profonde autour de questions simples ou complexes.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Un lieu avec des espaces où travailler en plusieurs sous-groupes, ainsi qu'un espace commun où afficher les rapports
- ◆ Le nombre de chaises requis, des feuilles, des feutres, du papier, des rapports vierges à compléter. Ces derniers sont référencés dans la partie « documents à imprimer » de la panoplie et sont téléchargeables depuis le blog de la Plateforme.
- ◆ Minimum 10-20 personnes, pas de maximum.
- ◆ Compter quelques heures pour réaliser les différentes étapes, voire une durée plus longue.

Objectifs

- ◆ Permettre la génération d'idées et favoriser une véritable émulation.
- ◆ Créer un climat favorisant l'initiative, l'apprentissage et l'intelligence collective.

Démarche proposée

En amont de la rencontre, un comité d'organisation définit la thématique du Forum ouvert et organise la journée d'un point de vue logistique (matériel et espaces du grand cercle, des cercles d'atelier et du marché). La thématique peut concerner les droits culturels, par exemple : « Comment trouver ses marges de manœuvre pour la mise en œuvre des droits culturels sur mon territoire ? »

1. En grand cercle où tou-tes peuvent se voir, l'ordre du jour est défini par les participant-es eux-mêmes. Le thème du jour est explicité et chacun-e est invité à faire des propositions de questions ou d'idées à discuter. Les participant-es énoncent et expliquent aux autres les questions qu'ils et elles souhaitent traiter au cours du Forum ouvert. Celles-ci sont notées en quelques mots sur une feuille et ensuite affichées au mur (« le marché »). Une personne peut proposer plusieurs sujets dans la mesure où elle s'engage à animer l'échange et documenter la discussion (noter qui participe, expliquer l'intention du sujet, nommer un-e secrétaire pour compléter le rapport avec les points saillants). Cette phase s'achève lorsque tout le monde a pu exprimer ses idées.
2. Les participant-es se réunissent autour du « marché » pour choisir librement les ateliers auxquels ils et elles souhaitent participer. Des négociations et regroupements sont possibles si les participant-es

le désirent. Les groupes s'organisent au niveau des horaires et espaces occupés.

3. Une fois les groupes constitués, horaires et lieux désignés, les discussions démarrent, facilitées par les auteur-ices du sujet et des secrétaires. Elles se déroulent sur une période d'une heure à laquelle s'ajoutent quinze minutes consacrées à la rédaction des rapports.
4. Les différents rapports sont collectés parmi les groupes. Ils sont ensuite affichés pour que les participant-es puissent les consulter. Il est aussi possible de faire une mise en commun à l'oral si le temps, la taille du groupe et le nombre d'ateliers le permet.
5. Le Forum ouvert se clôture en plénière. Tou·tes les participant-es sont invité-es à s'exprimer sur leur ressenti de la journée et sur les propositions qui ont été discutées.



Conseils et points de vigilance

Pour réussir un Forum ouvert, certains principes doivent être énoncés aux participant-es :

- « Les personnes qui se présentent sont les bonnes », « Ce qui arrive est ce qui pouvait arriver », « Quand ça commence, c'est le bon moment », « Quand c'est fini, c'est fini ».
- La loi des deux pieds, c'est-à-dire que chaque personne a la liberté et la responsabilité de quitter un atelier si elle n'apprend plus, ne contribue plus ou si elle en a envie. Reste à le faire avec égard et respect envers les autres participant-es.
- Deux figures sont à mentionner pour autoriser les participant-es à adopter plusieurs façons de suivre les ateliers. Outre l'envie de rester dans un groupe, chacun-e peut jouer les abeilles qui s'inscrivent à plusieurs sujets à la même heure, qui butinent et essaient entre les différents ateliers ; ou bien, chacun-e peut jouer les papillons qui prennent une pause, réfléchissent seuls ou attirent d'autres papillons.

Une série de points auxquels prêter attention : la circulation de la parole (permettre que chacun-e puisse s'exprimer et éviter que certain-es monopolisent l'échange), la rédaction du rapport de façon la plus objective possible (éviter que ce soit l'unique point de vue du ou de la secrétaire), un suivi rigoureux de l'animation générale et des rapports, surtout si le groupe est nombreux.

Une fois les rapports affichés, il est possible d'organiser plusieurs ateliers de discussion consécutifs.

NOTES

.....

.....

.....

.....



Outils apparentés

◆ WORLD CAFÉ

Objectifs : favoriser l'émergence d'idées par l'intelligence collective et permettre à un groupe d'échanger sur une thématique, par exemple celles des droits culturels et de leur effectivité.

Démarche : Des petits groupes de 4-5 participant-es sont autour d'un panneau en papier avec des feutres. Sur le panneau figure une question, les participant-es sont invité-es à y noter les idées, réflexions, interrogations que leur évoque la question.

◆ PHILOGRAMME DES NOUVELLES PRATIQUES PHILOSOPHIQUES

Objectifs : cultiver le questionnement, permettre à chacun-e de prendre un temps de réflexion en-dehors du collectif, observer l'évolution des réflexions

Démarche : Au cours d'un atelier « communauté de recherche » ou toute autre activité réflexive, un panneau peut être installé dans la pièce. Il s'agit du « Mur des réflexions autour des droits culturels » sur lequel les participant-es peuvent inscrire ou coller toute réflexion ou questions en lien proche ou non avec les points en cours de discussion. Ces points peuvent être repris dans le cadre d'échanges par la suite.

L'intérêt est que ce panneau soit alimenté par les participant-es au cours du temps d'atelier mais aussi à différentes occasions et avec les mêmes participant-es. Selon la fréquence de rencontre, on peut constater l'évolution des réflexions et questionnements.

Lors d'une journée d'échange, une variante peut être d'installer une « frise des expériences ». Celle-ci sera alimentée à différents moments par les participant-es à l'aide de post-its ; par exemple à leur arrivée en précisant leurs attentes de la journée, à mi-parcours en exprimant les questionnements qui émergent, en fin de journée en proposant des pistes et suites possibles.

Exemples de réalisation :



NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



DISCUSSION À VISÉE DÉMOCRATIQUE ET PHILOSOPHIQUE

à partir de Nouvelles Pratiques Philosophiques, PhiloCité et avec la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

À partir d'une thèse en sciences de l'éducation, Michel Tozzi plaide en faveur d'une démocratisation de l'accès à la philosophie. Il développe avec d'autres tenant·es des Nouvelles Pratiques Philosophiques toute une didactique de la philosophie qui s'intéresse à l'apprentissage et à ses conditions, depuis le point de vue des apprenant·es. Associé aux enseignants Sylvain Connac et Alain Delsol, il a créé la Discussion à Visée Démocratique et Philosophique (DVDP) avec des références aux pédagogies de la coopération de Célestin Freinet et institutionnelle de Fernand Oury et Aida Vasquez, ainsi que l'apprentissage par le faire prôné par John Dewey.

Cet outil a été transmis dans le cadre du Certificat en pratiques philosophiques organisé par l'asbl PhiloCité et l'Université de Liège. Il a été adapté au cadre de la Plateforme en vue de créer une discussion autour du thème de la culture et plus précisément la thématique des droits culturels.

Objectifs

- ◆ Travailler des opérations relevant de la pensée philosophique (problématiser, conceptualiser et argumenter) autour d'une thématique, ce qui peut contribuer à sa légitimité et son plaidoyer.
- ◆ Revaloriser l'espace public par le moyen de la discussion, du décentrement et de la multiplicité des points de vue.
- ◆ Mobiliser l'être humain se questionnant en chacun·e des participant·es.

Matériel, nombre et timing

- ◆ L'espace de la DVDP et les différents rôles ont leur importance¹. L'agencement consiste en une table de l'équipe animation (animateur·ice, président·e de séance, reformulateur·ice et synthétiseur·se), des tables disposées autour en U avec les participant·es. Les observateur·ices sont à l'extérieur de cet espace de discussion mais doivent pouvoir suivre sans entrave les échanges.
- ◆ Il faut compter entre 15 et 25 participant·es et une durée de 1h à 1h30 suffit pour réaliser l'ensemble des étapes.

¹ Des fiches de présentation des rôles sont disponibles sur le site de PhiloCité (<https://www.philocite.eu/basewp/wp-content/uploads/2014/02/fiches-ados-adultes.pdf>) ainsi que dans l'ouvrage *Philocité, Philosopher par le dialogue : quatre méthodes*, Vrin, 2020. La présentation de cet outil est extraite de cet ouvrage.

Démarche proposée

1. En amont, l'animateur·ice doit préparer le support et une question à discuter en DVDP. Par exemple, sur base de l'entretien avec David Berliner autour de son livre *Perdre ou mélanger sa culture*², la question suivante peut être discutée : « Pour mener des politiques culturelles, faut-il une définition restreinte ou élargie de la culture ? »
2. Organiser l'espace en carré, avec le banc des animateur·ices et celui des participant·es. Ensuite, expliquer et distribuer de façon volontaire ou imposée les différents rôles (président·e de

² L'échange est disponible sur le blog de la Plateforme : <https://plateformedroitsculturels.home.blog/2023/10/25/perdre-ou-melanger-sa-culture-entretien-avec-david-berliner/>

- séance, reformulateur-ice, synthétiseur-se, participant-es, observateur-ices, etc.). Enfin, l'animateur-ice introduit le fonctionnement et les règles de la DVDP : sur le climat de la discussion (pas de moquerie, ne pas critiquer pour nuire) et sur la distribution de la parole (demander et obtenir la parole, celle-ci est donnée dans l'ordre, par tour de table ou en laissant parler celles et ceux qui se sont moins exprimé-es).
3. L'animateur-ice parcourt le support choisi et propose une question de départ. Après cela, il ou elle se retire pour laisser le ou la président-e de séance entrer en fonction, annoncer la durée de l'animation et procéder aux premières distributions de paroles.
 4. La discussion commence avec les interventions de chacun-e selon l'ordre donné par le ou la président-e. L'animateur-ice peut intervenir pour clarifier ou relancer une pensée (au regard des opérations philosophiques notamment : problématiser, conceptualiser ou argumenter), faire le point ou demander une reformulation au ou à la reformulateur-ice. Pendant ce temps, le ou la synthétiseur-se travaille à la restitution des échanges qu'il ou elle partagera en fin de séance. Les observateur-ices s'aident de leur fiche pour analyser la discussion depuis les éléments qu'ils ou elles ont à observer. Cinq minutes avant la fin du temps imparti, le ou la président-e annonce le temps restant et le moment venu, clôture les échanges.
 5. Le ou la synthétiseur-se partage son résumé des échanges, ce qui permet à chacun-e d'entendre la discussion sous une forme plus compacte et de souligner le travail réflexif. Pour cela, le compte-rendu ne doit pas être exhaustif mais rester clair et bref.
 6. Tout le monde sort de son rôle sauf l'animateur-ice qui interroge chacun-e sur sa contribution à la discussion et dans un ordre précis (président-e de séance, reformulateur-ice, synthétiseur-se, participant-es et observateur-ices). Les questions peuvent être : « Au vu du rôle que tu endossais, comment dirais-tu que l'atelier s'est passé ? », « As-tu perçu des facilités/difficultés particulières dans l'exercice de ton rôle ? », « Quel a été ton rapport à la discussion ? Aux autres participant-es ? » Les réponses doivent fournir des exemples en vue d'alimenter l'autoévaluation de la discussion. Plus généralement, avec ces échanges peuvent être discutés des aspects philosophiques et démocratiques : ont-ils été effectivement mis en pratique ? À quoi faut-il être vigilant-es pour les mettre davantage en œuvre ?

Conseils et points de vigilance

Il faut veiller à prendre le temps de bien expliquer le dispositif et les rôles, pour que chacun-e saisisse ce qu'il ou elle doit faire et tâche de s'y tenir. Tout doit être mis en place pour que les rôles soient assurés, en particulier au niveau de la disposition spatiale et du temps imparti. Le cadre de la discussion touche à des composantes rituelles avec l'attribution des rôles et la périodicité possible de ce type de discussion.

Les rôles peuvent être exercés en binôme selon la taille du groupe et en évitant d'interférer avec le déroulement de la discussion. Il faut veiller à ce que le nombre de participant-es reste suffisant pour des échanges dynamiques, quitte à laisser tomber certains rôles d'observateur-ices.

Enfin, l'outil peut sembler complexe dans sa mise en œuvre au premier abord mais une fois la méthode acquise, il devient rapidement intéressant de suivre l'activité de pensée à travers la discussion philosophique, ainsi que le travail des dimensions démocratiques à travers les rôles.

Outils apparentés

◆ LE PROCÈS DE LA SECTION PHILO DU GREF³

Objectifs : formuler des arguments à partir de positions contradictoires sur une problématique donnée ; délibérer et rendre un jugement nuancé sur la problématique ; problématiser une question concrète à l'aide de la pensée philosophique.

Démarche : Décider d'un cas concret ou fictionnel de procès, par exemple⁴ sur le refus des opérateurs culturels de fermer des lieux de culture et de convivialité dans le cadre des mesures de distanciation sociale, sur la question de la liberté de création artistique, sur les enjeux de la « cancel culture », sur la restitution des biens culturels... Distribuer les rôles dans le groupe (juges, accusateur·ices, défenseur·ses, observateur·ices). Chaque groupe reçoit des documents présentant des arguments pour étayer son discours. Après une heure de préparation, le procès commence : les juges doivent mener le débat entre les accusateur·ices et les défenseur·ses, leur poser des questions pour leur faire préciser leurs arguments. Les observateur·ices doivent prendre des notes sur les débats pour en rendre compte après. Enfin les juges délibèrent et rendent leur verdict.

3 Voir l'article que Nicola Grantaloup a consacré au dispositif ainsi que celui du Colloque des philosophes dans la revue Diotime : https://diotime.lafabriquephilosophique.be/numeros/082/009/#_N2.

4 Voir les rubriques « contributions » et « actualités » du blog de la Plateforme pour commencer l'exploration de ces problématiques : <https://plateformedroitsculturels.home.blog/2021/03/23/still-standing-for-culture/> et <https://plateformedroitsculturels.home.blog/2023/04/19/les-droits-culturels-dans-le-cadre-des-arts-de-la-scene-une-question-de-liberte-artistique/>.

◆ LE PROCÈS FICTIF DE LA LIGUE DES DROITS HUMAINS⁵

Objectifs : mettre en scène un procès fictif ; brouiller les frontières entre le réel et la fiction tout en ancrant la scène juridique dans des thématiques sociétales et des expériences vécues ; promouvoir les principes propres aux droits humains

Démarche : en amont, préparer les rôles des juges, des parties plaignante et de la défense selon la thématique choisie. Cela peut être réalisé en collectif, sur base de documents et d'arguments établis ou bien dans un travail de recherche des arguments possibles. Ensuite, réaliser la procédure avec les différents rôles, devant un public ou non. Après la représentation, ouvrir les échanges autour de la thématique.

5 La Ligue des droits humains a déjà réalisé plusieurs procès fictif à ce jour : autour des droits sociaux et des droits environnementaux, voir leur archive pour plus d'information : <https://www.liguedh.be/tag/proces-fictif/>.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



COLLOQUE DES PHILOSOPHES

à partir des Nouvelles Pratiques Philosophiques et avec la Plateforme d'observation des droits culturels

Historique et présentation

Cet outil a été développé par Nicole Grataloup et le secteur philosophie du Groupe Français d'Éducation Nouvelle (GFEN) à destination d'un public scolaire mais aussi pour des adultes en formation. Cet outil a été transmis dans le cadre de l'agrégation en philosophie. Il a été adapté au cadre de la Plateforme en vue de créer un dialogue à partir de différentes approches et points de vue autour du thème de la culture et plus précisément de la thématique des droits culturels.

Objectifs

- ◆ Lire et s'appropriier des développements complexes autour d'une thématique.
- ◆ Affronter la diversité des points de vue sans tomber dans le relativisme.
- ◆ S'exercer au décentrement et penser à travers le point de vue d'un-e auteur-ice.

Matériel, nombre et timing

- ◆ Des extraits de textes selon le nombre de participant-es et qui portent tous sur le même thème.
- ◆ Un groupe de 10 à 20 personnes est le nombre idéal.
- ◆ Compter 1h30 à 2h pour réaliser les différentes étapes de l'outil.

Démarche proposée

1. Les participant-es sont réparti-es en sous-groupes de quatre ou cinq. Chaque membre d'un même sous-groupe reçoit un texte différent et prend connaissance du problème posé auquel chacun des textes répond différemment.
2. Tou-tes les participant-es ayant reçu le même texte dans les différents sous-groupes se rassemblent. Un temps est réservé à la lecture de leur texte commun, celui-ci est ensuite expliqué entre les participant-es devenu-es dès lors expert-es du texte.
3. Chaque participant-e retourne dans son sous-groupe initial avec sa connaissance d'expert-e. Chacun-e doit représenter le point de vue développé par son texte : il faut argumenter pour défendre la position de son auteur-ice, répondre aux objections des expert-es des autres textes, faire soi-même des objections aux autres textes.
4. Après ces échanges, chaque expert-e résume les différents arguments en faveur et objections à son texte. Une synthèse peut rassembler les différents points de vue à l'écrit et/ou être communiquée à l'oral.

Conseils et points de vigilance

Il est important de préparer la sélection des textes en amont des échanges, en veillant bien à ce que les textes présentent des arguments à propos du thème choisi, ici celui de la culture ou celui des droits culturels. Par exemple pour la thématique des droits culturels, une série d'extraits des journaux 36, 38 et 39 de Culture & Démocratie peuvent dégager différentes problématiques et contribuer à de riches échanges¹ :

¹ Voir le chantier référentiels du blog de la Plateforme qui explore quelques controverses : <https://plateformedroitsculturels.home.blog/2023/04/07/referentiels-les-droits-culturels-le-groupe-de-fribourg-avec-patrice-meyer-bisch/>

l'article « De la nature politique et juridique des droits de l'homme et en particulier des droits culturels » de Patrice Meyer-Bisch, les articles « Des droits culturels au droit de participer à la vie culturelle. Entretien avec Céline Romainville » et « Quelques éclaircissements sur la notion de droits culturels » de Céline Romainville, l'article « Le droit à la culture : un droit de l'homme et du citoyen » de Joëlle Zask, l'article « La culture : une question de normes davantage que de droits. Suite à un entretien avec Alain Brossat » de Baptiste De Reymaeker, l'article « L'artiste entrepreneur et la liberté de créer : un questionnement » de Pierre Hemptinne, « Culture & liberté » de Roland de Bodt, « Les droits culturels et leurs perspectives françaises : rire ou pleurer ? » de Jean-Michel Lucas, « Les arts, l'action publique et le marché » de Pierre-Michel Menger...

Après le « colloque », une analyse réflexive portant sur la problématisation et la clarification des concepts peut être réalisée. Quelques questions peuvent être travaillées : « les auteur-ices posent-elles le problème de la même façon ? », « À l'aide de quels concepts les posent-elles ? », « Quelles conceptions de la culture sont présupposées par ces différentes manières de poser le problème et le conceptualiser ? », « Y a-t-il un niveau de généralité où l'on puisse concilier ces conceptions de la culture, ou bien sont-elles irréductibles ? »

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Outils apparentés

◆ L'ARPENTAGE

Objectifs : s'approprier rapidement un contenu long ou dense, à plusieurs ; débattre, échanger ; créer une culture commune autour d'un sujet ; débattre et échanger ; mettre en lien ce qu'on lit et ce qu'on vit.

Démarche :

1. en amont, identifier le ou les documents et sélectionner des passages équivalents (préparer une présentation des documents : auteur-ices, contexte, raison du choix).
2. Composer des groupes de 2 à 6 lecteur-ices. Avec les participant-es, procéder à la distribution des parties de l'ouvrage dont sont tirés les documents.
3. Donner la consigne suivante: « Plusieurs documents ont été sélectionnés, en les arrachant de l'ouvrage, on désacralise le livre pour le rendre populaire et plus accessible. Les extraits vont être distribués aux groupes pour une lecture collective. Chacun des groupes proposera ensuite une restitution selon trois points d'attention : la première impression, ce que ça évoque et ce que ça donne envie de faire. »
4. Décrire chacun des documents et inviter les groupes à en sélectionner un.
5. Chaque groupe procède à la lecture, en discute collectivement puis prépare une restitution et identifie un-e rapporteur-se.
6. L'ensemble des participant-es se rassemble et chaque groupe expose la restitution de sa lecture et ses échanges. Pendant ou après les restitutions, il peut y avoir des temps d'échanges pour clarifier la compréhension, identifier des problèmes soulevés et faire la synthèse des grandes idées au fur et à mesure.

◆ CARTOGRAPHIE DES RÉFÉRENTIELS : (Cf. fiche-outil 9)

VII. DES RÉFÉRENTIELS DES DROITS CULTURELS

Cette partie reprend différentes ressources et fiches explicatives autour des référentiels des droits culturels et des politiques culturelles en FWB. Chacune est présentée sommairement et mise en dialogue avec les autres référentiels afin de faire culture commune autour de ces notions.

Les fiches reproduites ici le sont dans un format synthétique¹ et peuvent être lues dans n'importe quel ordre.

Elles peuvent servir de support pour un travail d'appropriation des droits culturels, d'analyse des pratiques ou de problématisation de l'effectivité des droits culturels en complément des outils présentés dans la panoplie.

1. Neuf essentiels pour comprendre les « droits culturels » et le droit de participer à la vie culturelle avec Céline Romainville et Culture & Démocratie	74
2. Le droit à la culture avec Céline Romainville	75
3. Les droits culturels avec le groupe de Fribourg et Patrice Meyer-Bisch	77
4. Sources légales dans le droit international et national	79
5. La démocratie culturelle et la démocratisation de la culture	84
6. « Approche des droits culturels » avec Paul Biot, La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise et Culture & Démocratie.....	87
7. Les cahiers mauve et vert de la Direction générale de la Culture avec Majo Hansotte et Christian Boucq	91
8. Les droits culturels au cœur des politiques culturelles ?	92
9. Neuf essentiels pour des politiques culturelles réparatrices avec Culture & Démocratie.....	97

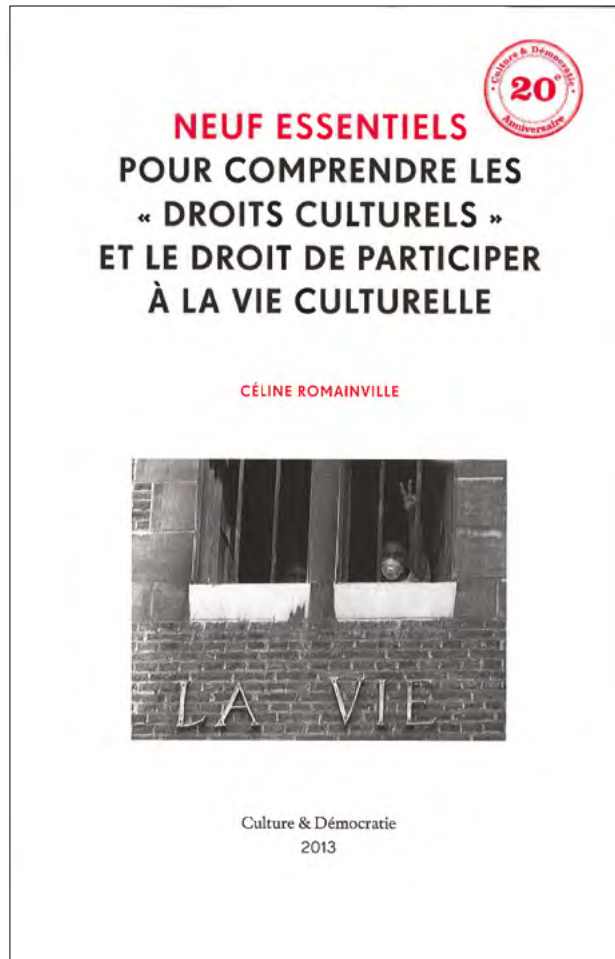
1. Des versions plus détaillées des fiches sont disponibles sur le blog de la Plateforme. La partie bibliographie et ressources reprend également certains éléments pour prolonger certaines fiches.

NEUF ESSENTIELS POUR COMPRENDRE LES « DROITS CULTURELS » ET LE DROIT DE PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE

avec Céline Romainville et Culture & Démocratie

1

RÉFÉRENTIELS



Présentation de l'ouvrage

Neuf essentiels pour comprendre les « droits culturels » et le droit de participer à la vie culturelle, écrit par Céline Romainville en 2013, entend fournir des éléments d'explication de la notion de « droits culturels » et, plus précisément, du « droit de participer à la vie culturelle » dans le contexte des politiques culturelles.

- ◆ Dans sa première partie, il a pour objet une description, une explication et une évaluation de ces notions. Essentiellement juridique mais accessible, le présent ouvrage s'est également ouvert à d'autres disciplines pour éclairer les enjeux que posent ces droits fondamentaux.
- ◆ Dans sa deuxième partie, il fournit des notices bibliographiques relatives aux ouvrages considérés par l'autrice comme essentiels pour comprendre les droits culturels et, plus précisément, le droit de participer à la vie culturelle.

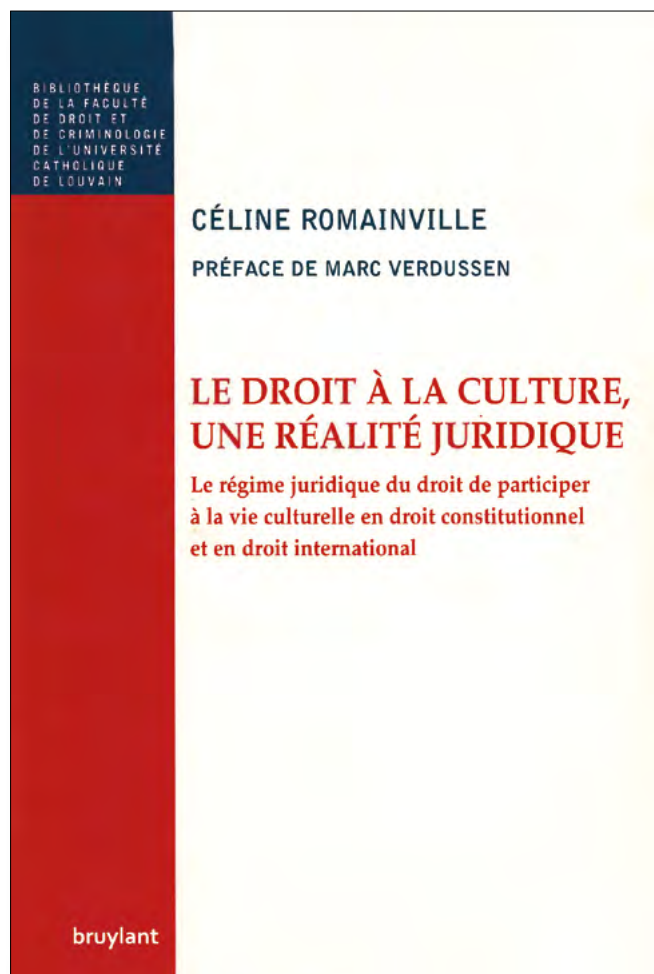
L'objectif est ainsi de permettre au lectorat de disposer des connaissances nécessaires en ce qui concerne ces droits fondamentaux et, sur cette base, de s'en saisir, de les remettre en perspective, de les interroger ou de les revendiquer.

L'autrice, Céline Romainville, est chargée de recherches du Fonds National de la Recherche Scientifique et chargée de cours à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve, à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et à l'Université libre de Bruxelles. Ses recherches portent principalement sur le droit constitutionnel, le droit des droits humains et le droit de la culture.

L'ouvrage est disponible en version imprimée sur commande ou en fichier pdf téléchargeable via le site de Culture & Démocratie.

LE DROIT À LA CULTURE

Avec Céline Romainville



Présentation de l'ouvrage

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la notion de droit à la culture a été développée par la juriste Céline Romainville. Ce droit est cité dans le décret 2013 des centres culturels et par divers-es acteur-ices du secteur. Ce droit est le sujet de la thèse de doctorat de la juriste, soutenue en 2011 et publiée en 2014 aux éditions Bruylant sous le titre *Le droit à la culture, une réalité juridique*. Son analyse s'appuie sur la lecture des diverses sources de définition des droits culturels éparpillées dans différents textes internationaux et nationaux, des instruments universels et de grandes institutions telles que l'Unesco. À travers ce droit, l'objectif est de clarifier la nébuleuse de références afin d'assurer une portée juridique et une opérationnali-

sation politique des droits culturels, tout en précisant les obligations qu'il implique pour l'État et les prérogatives qu'il induit pour ses titulaires.

Quelques éléments-clés repris dans l'ouvrage

*La définition de la culture*¹ :

Dans ses différentes acceptations et au sens large, le concept de culture renvoie **au travail sur le sens des expériences humaines et sociales**. Elle est essentielle pour le développement des **capabilités**² des individus et pour la construction de leur **identité**.

Dans le domaine juridique, la définition de la culture est plus restrictive afin d'ordonner le réel et garantir un certain nombre de ressources à tous les individus. Ainsi, le concept de culture privilégié par les droits fondamentaux a trait à l'ensemble **des créations artistiques et des patrimoines culturels**, qui incarnent la culture au sens de travail sur le sens des expériences humaines et sociales dans des réalisations concrètes, dans des processus créatifs déterminés, dans des méthodes particulières, dans une posture d'expressivité et d'analyse critique.

La reconnaissance d'un droit à la culture amène forcément à la **mise en œuvre de politiques culturelles** dont l'objectif est de soutenir la **diversité**, de favoriser l'**accessibilité et la participation à la culture**. L'exigence de justice en matière culturelle ne concerne pas seulement les actions de l'État visant à soutenir la diversité culturelle. Elle concerne également, et surtout, les politiques visant à assurer une participation de chacun-e aux structures culturelles qui permettent à l'individu de s'épanouir et de déployer ses possibilités de création. L'exigence de justice implique que l'État instaure des espaces de coopération de travail sur les sens, un authentique espace public culturel.

La reconnaissance du droit à la culture³ :

La thèse est constituée d'une analyse descriptive, explicative et évaluative de la reconnaissance, de la portée, de l'effectivité et de la légitimité du droit de participer à la vie culturelle. Afin de rendre possible une analyse juridique rigoureuse et précise, l'étude s'est limitée à trois domaines en particulier : la création artistique, le patrimoine et l'éducation permanente. Le livre aborde successivement les sources juridiques du droit de participer à la vie culturelle et leur portée, l'objet de ce droit, les prérogatives et les obligations qui en découlent, ses titulaires et ses débiteur-ices.

- ◆ **L'objet du droit à la culture** s'étend à la diversité des expressions culturelles, c'est-à-dire à l'ensemble des pratiques et des œuvres, des activités socio-culturelles et des éléments du patrimoine qui expriment, par des procédés artistiques, créatifs, critiques et expressifs, une recherche sur le sens des expériences humaines et sociales.
- ◆ Les **prérogatives** qui s'exercent sur cet objet sont les suivantes : liberté artistique ; droit au maintien, à la conservation et au développement des cultures et des patrimoines ; droit d'accéder à la culture ; droit de participer à la culture ; liberté de choix et droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles.
- ◆ L'identification des prérogatives allant de pair avec celle de leurs **titulaires**, le droit à la culture est un droit individuel à forte dimension collective, c'est pourquoi il s'exerce en grande partie en association et en groupe.
- ◆ Les **obligations** qu'emporte le droit à la culture ont été définies en recoupant les prérogatives dégagées avec la théorie générale des obligations de respecter, protéger et réaliser. Ces obligations reposent sur les épaules d'un ensemble de **débiteur-ices** qui constituent les collectivités publiques. Elles sont particulièrement importantes dans le cas des collectivités compétentes en matière culturelle.

La justiciabilité du droit à la culture⁴

Enfin, l'ouvrage se développe autour d'une réflexion sur l'effectivité du droit de participer à la vie culturelle qui mobilise une analyse du droit des politiques culturelles.

Le **principe de standstill** peut se définir comme l'interdiction faite aux législateurs de régresser dans la protection et la réalisation des droits fondamentaux sans justification sérieuse. Il est particulièrement fécond pour le droit à la culture, quoiqu'il n'ait été appliqué qu'à de très rares occasions. La portée du principe de standstill est relative et soumise à l'exigence de recul sensible que l'on n'a pas manqué de contester bien qu'elle fasse désormais l'objet d'un consensus jurisprudentiel certain. Mais les réels obstacles à un déploiement adéquat de l'obligation de standstill induite du droit à la culture résultent de **l'absence d'évaluation législative du droit public de la culture et du défaut d'indicateurs relatifs à ce droit.**

Dès lors que les politiques culturelles sont ancrées dans le droit à la culture, il faut qu'il y ait un **développement du droit procédural des politiques culturelles** (évaluation et indicateurs) et une précision des autres effets du droit à la culture (intangibilité, noyau dur, dimension objective), pour devenir un axe de défense et de refondation des politiques culturelles, notamment au plan européen.

1. Céline ROMAINVILLE, *Le droit à la culture, une réalité juridique*, Bruylant, 2014, p. 189-191.

2. Selon A. Sen, comme pour Martha Nussbaum, la « capabilité » désigne la possibilité pour les individus de faire des choix parmi les biens qu'ils jugent estimables et de les atteindre effectivement. Les « capabilités » sont, pour ces auteur-ices, les enjeux véritables de la justice sociale et du bonheur humain. Elles se distinguent d'autres conceptions plus formelles, comme celles des « biens premiers » du philosophe John Rawls, en faisant le constat que les individus n'ont pas les mêmes besoins pour être en mesure d'accomplir le même acte : un hémiplégique n'a aucune chance de prendre le bus si celui-ci n'est pas équipé spécialement. Cette définition est tirée du site Sciences humaines : https://www.scienceshumaines.com/capabilites_fr_29433.html.

3. Céline ROMAINVILLE, *op cit.*, p. 525-526.

4. *Ibid.*, p. 827-828.

LES DROITS CULTURELS

avec le groupe de Fribourg et Patrice Meyer-Bisch

Présentation des droits culturels

Les droits culturels sont présentés dans la Déclaration de Fribourg de 2007. Ils sont aussi défendus par l'Observatoire de la diversité et des droits culturels et son président Patrice Meyer-Bisch, coordonnateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) et de la chaire Unesco pour les droits de l'homme et la démocratie de l'université de Fribourg (Suisse).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les droits culturels sont cités dans le décret des centres culturels du 21 novembre 2013 et par divers acteur-ices du secteur et au-delà. Outre les élargissements qu'appelle le décret entre droit à la culture et droits culturels, la mention de « droits culturels » la plus importante du décret est celle qui fait référence à l'article 1, 5° à la définition élargie de la culture qui est tirée de la Déclaration de Fribourg. La voici en entier : « Culture : les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité ainsi que les significations qu'il donne à son existence et à son développement ». Une définition qui ouvre la notion au-delà des champs socioculturels à des perspectives anthropologiques et philosophiques plus larges.

Genèse et objectifs de la Déclaration de Fribourg

Cette Déclaration est le fruit d'un travail de longue haleine de discussions et de rédaction sur **plusieurs décennies** : des premiers échanges et colloques à la fin des années 1980 jusqu'à l'adoption du texte le **7 mai 2007** par une **assemblée issue de la société civile**, composée d'universitaires de diverses disciplines, de membres d'ONG et de professionnel·les travaillant dans le domaine des droits culturels, avec le parrainage d'une soixantaine de personnalités.

De façon analogue au droit à la culture de Céline Romainville, la Déclaration de Fribourg vise à **rassembler et expliciter** des droits qui sont déjà reconnus, mais de façon dispersée, dans de nombreux instruments. Dans un contexte international plus large, le texte se pose face à la permanence des violations et de guerre trouvant en grande partie leur germe dans la violation des droits culturels, aux stratégies de développement inadéquates par l'ignorance de ces mêmes droits, marginalisés malgré **l'universalité et l'indivisibilité des droits humains**. De plus, le récent développement de la protection de la diversité culturelle nécessite un ancrage dans **l'ensemble indivisible et interdépendant des droits humains**.

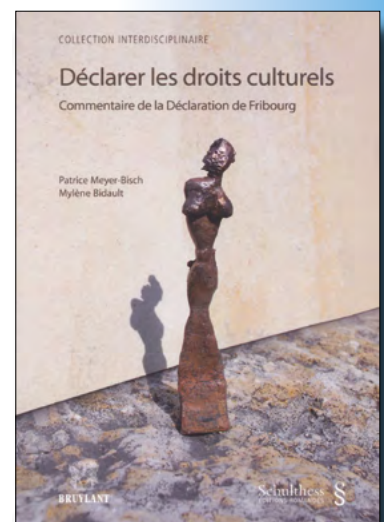
En bref, la Déclaration vise à **clarifier** et ce faisant, à **démontrer l'importance cruciale des droits culturels ainsi que des dimensions culturelles des autres droits humains**.

Structure de la Déclaration¹

Les deux premiers articles donnent la définition élargie de la culture notamment, ainsi que des principes fondamentaux.

Les articles 3 à 8 listent et explicitent les droits culturels faisant référence à des notions d'identité, de diversité, de communautés et de patrimoines culturels, d'accès et de participation à la vie culturelle, d'éducation et de formation, de communication et d'information, de coopération culturelle.

Enfin, les articles 9 à 12 énoncent les obligations pour toute personne et collectivité afin de garantir une gouvernance démocratique et la compatibilité culturelle des biens et services. Cela exige des prises de responsabilité de la part des acteur-ices culturel·les des secteurs public, privé ou civil, ainsi qu'au niveau des organisations internationales.



Retour sur des controverses entre droits culturels et droit à la culture

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a deux référentiels majeurs en termes de droits culturels – le droit à la culture de Céline Romainville et les droits culturels tirés de la Déclaration de Fribourg – qui coexistent en particulier au sein du décret des centres culturels du 21 novembre 2013. Cette coexistence a fait l'objet d'échanges dans le *Journal de Culture & Démocratie*².

Reprenons ce débat, non tant pour le polariser que pour alimenter le mouvement d'interprétation et de compréhension, la **dialectique de ce que sont et peuvent être les droits culturels**. Quelques éléments de controverse apparaissent notamment dans l'article « De la nature politique et juridique des droits de l'homme et en particulier des droits culturels » de Patrice Meyer-Bisch paru dans le *Journal de Culture & Démocratie* n°36 suite à la publication de *Neuf essentiels pour comprendre les « droits culturels » et le droit de participer à la vie culturelle* (livre de Céline Romainville) ; mais aussi dans l'article « Les droits culturels et leurs perspectives françaises : rire ou pleurer ? » de Jean Michel Lucas paru dans le Journal n°38 ; et dans les articles « Des droits culturels au droit de participer à la vie culturelle » et « Quelques éclaircissements sur la notion de droits culturels » de Céline Romainville parus dans les Journaux n°36 et n°39 de Culture & Démocratie.

Dans ces différents textes, les controverses se nouent autour de trois aspects principaux :

- ◆ Autour de la **définition de la culture** : avec une vision plus restrictive et juridique du champ de la culture (pour le droit à la culture), ou avec une vision plus élargie, anthropologique et englobante de la culture (pour la Déclaration de Fribourg).
- ◆ Autour de l'**extension de l'identité culturelle à ce type de droits** que le respect de l'identité culturelle soit assuré par le principe de non-discrimination, que la notion floue d'identité ne doit pas être étendue à ce type de droit (pour le droit à la culture) ; ou du caractère concret de la notion d'identité, qu'il faille préciser

celle-ci en undroit à des ressources culturelles nécessaires pour vivre son processus identitaire, à la fois seul et en commun (pour les droits culturels) ; ou bien encore que le travail de sens soit mené par la personne ou par des spécialistes... (pour les droits culturels également).

- ◆ Autour de l'**effectivité de ces droits** : à partir d'une lecture juridique, l'enjeu de justiciabilité et le principe de *standstill* ; des mesures politiques cohérentes et contraignantes avec par exemple, la référence à ces sources dans des textes contraignants tels que le décret des centres culturels et à présent dans d'autres décrets en Fédération Wallonie-Bruxelles ; avec la prise de responsabilité de l'ensemble des acteur-ices ; au besoin d'évaluation systématique des politiques culturelles ; à la conflictualité entre politiques culturelles et libéralisation économique de la culture...

Sur le terrain, on observe dans le cadre de la recherche participative et dans les pratiques des travailleur-ses notamment en centres culturels, la **coexistence des référentiels** du droit à la culture et des droits culturels de Fribourg. Cela aboutit à une **diversité d'appropriations** des référentiels et à de multiples manières de les mettre en dialogue.



1. Pour plus d'informations, l'ouvrage complémentaire de la Déclaration peut être consulté : *Déclarer les droits culturels : commentaire de la Déclaration de Fribourg*, coordonné par Patrice Meyer-Bisch et Mylène Bidault aux éditions Bruylant et Schulthess. Cet ouvrage décompose et analyse les différents articles de la Déclaration, leurs tenants et aboutissants eu égard à différents textes et sources de droit international.
2. Tous les numéros du *Journal de Culture & Démocratie* sont disponibles sur le site www.cultureetdemocratie.be, rubrique « Publications » > « Journaux ».

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les différents référentiels des droits culturels précédemment évoqués, que l'on retrouve cités dans le décret des centres culturels du 21 novembre 2013 ainsi que par divers acteur·ices du secteur et au-delà, sont tirés de multiples sources éparpillées du droit international et national. Les travaux de Céline Romainville et du Groupe de Fribourg constituent ainsi des efforts de synthèse et de clarification de ces différentes **sources des référentiels des droits culturels**. Reprenons quelques-unes de ces sources les plus emblématiques.

1948, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

Le 10 décembre 1948, les 58 États-membres de l'ONU qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) à Paris au Palais de Chaillot. Ce document fondateur – traduit dans plus de 500 langues – continue d'être, pour chacun·e d'entre nous, une source d'inspiration pour promouvoir l'exercice universel des droits humains.

Le texte est une **déclaration**, c'est-à-dire que ce type d'instrument juridique est un énoncé de principes tenus pour universels. À la différence d'une convention, une déclaration n'est pas un accord par lequel les États s'engagent en droit international. Contrairement aussi aux conventions, les déclarations ne sont pas ratifiées par les États, et n'exigent pas que les États soumettent des rapports sur leur mise en vigueur. Même si elles n'ont pas force d'obligation en droit international, les déclarations – et notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme – s'entourent d'une autorité morale très importante. La Déclaration universelle est perçue comme l'énoncé le plus clair et le plus vigoureux des principes universels des droits de la personne sur la scène internationale¹.

Le texte énonce **les droits fondamentaux de l'individu**, droits inaliénables et inviolables de tout être humain, ainsi que la reconnaissance et le respect de ces droits par la loi. Il comprend un préambule avec huit considérations reconnaissant la nécessité du respect inaliénable des droits fondamentaux de l'être humain par tous les pays, nations et régimes politiques, qui se conclut par l'annonce de son approbation et sa proclamation par l'Assemblée générale des Nations unies. La Déclaration comprend 30 articles qui consacrent chacun un droit ou une liberté fondamentale. Elle reconnaît les droits civils et politiques, économiques, culturels et sociaux de chaque être humain.

L'article 27 de cette déclaration établit que : « 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. 2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. » Selon Céline Romainville, avec cet article, est reconnu pour la première fois en droit international le droit de participer à la vie culturelle, dans un sens assez large puisqu'il est question de vie culturelle, en ce compris notamment les arts mais aussi des avancées scientifiques. Un point de débat concerne la reconnaissance des droits d'auteur en tant que droit humain fondamental plutôt que comme relevant d'un cadre et d'un intérêt privés et professionnels.

1966, Charte internationale des droits de l'homme et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

En décembre 1966, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté deux traités internationaux qui ont également façonné le droit international des droits humains : le Pacte international relatif aux droits éco-

nomiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces documents sont souvent appelés les « Pactes internationaux ». Ensemble, la Déclaration universelle et ces deux Pactes forment la **Charte internationale des droits de l'homme**.

Contrairement à la Déclaration, les **deux pactes des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels** sont **contraignants**. C'est-à-dire que les pactes identifient les responsabilités qui incombent aux États pour respecter, protéger et réaliser les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. Comme le précise le site du Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits humains (OHCHR), cela veut dire que les textes **engagent** leurs signataires à des obligations de :

- 1. Respect** : les États doivent s'abstenir d'interférer directement ou indirectement avec ces droits. Par exemple, l'État ne doit pas torturer ni réduire en esclavage. L'État ne peut pas obliger à travailler dans une région qui n'a pas été librement choisie ou empêcher de parler sa/ses langues.
- 2. Protection** : Les États doivent prendre des mesures pour s'assurer que d'autres entités, comme des entreprises, des groupes politiques ou d'autres personnes, n'interfèrent pas avec ces droits. Par exemple, l'État doit empêcher les discours de haine en raison de l'origine ou de l'identité. En outre, l'État doit s'assurer que les entreprises privées offrent un salaire équitable pour le travail et ne donnent pas des salaires différents aux hommes et aux femmes qui font le même travail.
- 3. Réalisation** : Les États doivent prendre des mesures pour réaliser les droits. Par exemple, l'État doit fournir des services d'interprétation pendant les procès si l'accusé-e ne peut pas parler la langue employée au tribunal. L'État doit prévoir le budget nécessaire pour que chaque personne puisse accéder aux médicaments et être à l'abri de la faim.

En particulier, l'**article 15** du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) reprend les points de

l'article 27 de la DUDH. Comme le précise Céline Romainville, l'article cite, au rang des « droits culturels » : le « droit de participer à la vie culturelle », « le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications », « le droit de bénéficier de la protection de ses intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique et la liberté scientifique et culturelle ».²

1993, La Constitution belge

Au niveau belge, il faudra attendre 1993 et la réforme institutionnelle pour que les droits culturels soient introduits à l'**article 23** de la Constitution belge, en tant que « droit à l'épanouissement culturel et social ». Dans le texte repris par Céline Romainville dans *Neuf essentiels pour comprendre les « droits culturels » et le droit de participer à la vie culturelle* : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment : [...] 5° le droit à l'épanouissement culturel et social. »

Dans une analyse plus spécifique³, Céline Romainville revient sur cet article 23 de la Constitution :

- Ce droit à l'épanouissement culturel est consacré par la Constitution belge et d'autres textes internationaux de protection des droits humains. Malgré leur manque de précision et le peu d'informations disponibles, le droit à l'épanouissement culturel consiste en le droit de participer à la diversité culturelle, et notamment à la vie culturelle de sa communauté, c'est-à-dire **le droit de recevoir les moyens culturels et financiers pour accéder aux cultures et s'exprimer de manière artistique**.
- Les **titulaires** de ce droit sont les citoyen-nes et c'est aux **pouvoirs publics** qu'il incombe de le concrétiser. Le droit à l'épanouissement culturel impliquant le droit d'accéder à la diversité culturelle, les

pouvoirs publics ont le devoir de soutenir celle-ci, dans les limites du raisonnable.

Au cours de son analyse, Céline Romainville tire un constat quant à l'**effectivité** de ce droit à l'épanouissement. Il n'a pas trouvé d'écho auprès des juges ou des législateurs mais la logique de démocratisation et de démocratie culturelle qui l'anime est bien présente dans l'esprit de **nombreuses initiatives prises par les législateurs communautaires**. Ainsi, en Communauté française, les initiatives progressent. Les bibliothèques, médiathèques, centres culturels et associations de promotion de la culture sont d'excellentes réalisations qui rendent la culture indiscutablement plus accessible et permettent à toutes et tous de participer. À tout le moins, l'insertion du droit à l'épanouissement culturel érige en **objectif constitutionnel** la poursuite de la démocratisation culturelle.

Ces effets juridiques tendent, peu à peu, à la mise en œuvre effective du droit de s'épanouir dans la culture. Il faut espérer que les pouvoirs publics, conscients de l'importance de ce droit fondamental, mettent à profit la latitude qui leur est laissée par la Constitution et imaginent des solutions nouvelles. Ils contribueraient ainsi au développement d'une véritable démocratie culturelle. Et même s'ils oublient de consacrer explicitement ce droit en tant que tel, l'objectif de démocratisation culturelle et de démocratie culturelle imprègne déjà largement les politiques culturelles. Comme objectif constitutionnel, le pari du droit à l'épanouissement culturel est en voie d'être réussi. Mais il reste du chemin avant que ce droit constitutionnel soit totalement effectif, pour les juges, pour tous les législateurs, et toutes les citoyen·nes.

2005, Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Unesco

Dans l'article de présentation de la Convention⁴, l'Unesco explique que les secteurs culturel et créatif sont devenus essentiels à une croissance économique inclusive, réduisant les inégalités et réalisant les

objectifs fixés dans le Programme de développement durable pour 2030. L'adoption de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a marqué un **tournant** pour la politique culturelle internationale. À travers cet accord a été reconnue la **double nature, à la fois culturelle et économique, des expressions culturelles contemporaines** produites par les artistes et les professionnelles de la culture. En reconnaissant le droit souverain des États à conserver, adopter et mettre en œuvre des politiques visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles, tant sur le plan national que sur le plan international, la Convention de 2005 aide les gouvernements et la société civile à trouver des solutions politiques aux défis émergents. Basée sur les droits humains et les libertés fondamentales, la Convention de 2005 fournit en fin de compte **un nouveau cadre pour des systèmes de gouvernance de la culture** informés, transparents et participatifs.

Selon l'Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg⁵, « la diversité des expressions culturelles est un patrimoine vivant à reconnaître, protéger et valoriser au service des personnes et de leurs sociétés. Cette diversité de ressources culturelles compose une **richesse** qui « élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines, [...] elle est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Sa protection et sa mise en valeur requièrent une action participative et collective, importantes pour la « pleine réalisation des droits de l'homme » et « pour la cohésion sociale en général ». La vision est donc **large et transversale** et ne se réduit pas aux activités artistiques, mêmes si celles-ci sont en première ligne dans la Convention. Outre les libertés d'expression spécifiquement visées, c'est l'effectivité du droit de participer à la vie culturelle qui est directement en jeu, un « panier » de droits culturels, au cœur de l'ensemble des droits humains.

Selon Céline Romainville, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005, reconnaît indirectement le

droit de participer à la vie culturelle dans le rappel des droits culturels et dans le principe de l'**accès** équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier, ainsi que l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion. **D'autres conventions** relatives au patrimoine culturel, émanant notamment de l'ONU ou du Conseil de l'Europe, consacrent également, de manière directe ou indirecte des éléments du droit de participer à la vie culturelle.

À noter que dans ces conventions et dans d'autres sources internationales du droit de participer à la vie culturelle, la portée de ces textes n'est **pas figée**. Ainsi, par exemple, le droit de participer à la vie culturelle est peu à peu reconnu dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme même s'il n'est pas consacré en tant que tel dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Selon Michaël Oustinoff, la Convention « ne concerne pas tous les aspects de la diversité culturelle. Néanmoins, elle présuppose la reconnaissance, à terme, du droit à la diversité culturelle à l'intérieur de chaque État signataire, avec toutes les implications politiques que cela entraîne. C'est là sa force mais également sa faiblesse : elle dépend de la volonté des États. Et, à parcourir le Rapport mondial sur le développement humain, 2004, du PNUD [Programme des Nations unies pour le développement] il n'est pas sûr que celle-ci soit toujours très affirmée. Bien au contraire ! Voilà pourquoi l'Unesco a bien fait de mettre en place des "mécanismes de suivi" (Conférence des parties, Comité intergouvernemental) et un "organisme de règlement des différends". Pour que la Convention, sous sa forme actuelle, marque véritablement un tournant, encore faut-il que les États s'en donnent les moyens. »⁶

2009, Observation générale n°21, Comité des droits économiques, sociaux et culturels

L'Observation générale n°21 revient sur l'**article 15 du Pacte international relatif aux**

droits économiques, sociaux et culturels. Il précise entre autres le contenu normatif propre aux différents éléments du droit de participer à la vie culturelle, par exemple concernant les enjeux de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité, d'adaptabilité et d'adéquation. En soulignant les liens avec les autres droits humains reconnus dans les instruments internationaux, le texte souligne certaines limitations possibles. Par la suite, il dégage des thèmes spéciaux de portée générale (non-discrimination, égalité de traitement). Il distingue des personnes et communautés ayant besoin d'une protection spéciale (femmes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées, minorités, migrant-es, peuples autochtones, personnes en situation de pauvreté). En ce sens, des rapports sont établis entre diversité culturelle et droit de participer à la vie culturelle.

Enfin, l'Observation insiste sur les obligations des États parties au Pacte, qu'elles soient d'ordre juridique générales et spécifiques ou fondamentales et internationales, ainsi que sur leur mise en œuvre au niveau national. Le texte précise également les violations possibles et termine par les obligations des acteurs et actrices autres que les États parties au Pacte, en particulier les membres de la société civile, le secteur privé et les organisations internationales.

Pour Céline Romainville, l'Observation générale n° 21 reflète l'extension de l'objet du droit de participer à la vie culturelle. Ce texte repose sur une **conception très large de la culture**, insatisfaisante d'un point de vue juridique. L'Observation est cependant uniquement un instrument interprétatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, elle ne peut être considérée comme indépassable.

Pour Luc Carton⁷, l'Observation – en écho avec la Déclaration de Fribourg – ouvre la définition de la culture au-delà du clivage entre secteurs/champs des beaux-arts et du patrimoine, et « société des loisirs » pour proposer une définition plus anthropologie et élargie. Plus fondamentalement et en écho avec le décret des centres culturels, il faut alors articuler au sein d'une **architecture plus globale** les différentes définitions qui sont données dans l'article 1er 5° et 9°, entre

droits à la culture et droits culturels, ainsi qu'à l'article 2 donnant les principes, missions et moyens sous l'influence de la démocratie culturelle.

Pour Jean-Michel Lucas⁸, l'Observation générale n° 21 précise ce qu'il faut entendre par le droit de participer à la vie culturelle. En premier lieu, ce droit peut être assimilé à une **liberté**, ce qui implique que tout responsable public est obligé de **respecter ce droit et d'adopter les mesures spécifiques** pour permettre à chacun·e, seul·e ou en commun, de prendre part à la vie culturelle. En second lieu, le responsable public doit **protéger les personnes face aux interventions de tiers** dans l'exercice de leur droit à participer à la vie culturelle, notamment quant à la liberté de création ou face aux discriminations. En dernier lieu, pour reprendre les mots de l'auteur, « la personne est libre de choisir ses propres pratiques culturelles, ce qui inclut sa liberté "de choisir son identité, de s'identifier ou non à une ou plusieurs communautés données ou de modifier son choix". Ce qui compte alors, sous la notion de "culture", c'est **tout ce qui conduit la personne à exprimer son humanité aux autres.** » Jean-Michel Lucas renvoie à la notion de capacité, en tant que chacun·e dispose de la liberté de faire ou de ne pas faire, d'un pouvoir d'agir en toute liberté effective.

Pour Patrice-Meyer-Bisch et le groupe de Fribourg, l'Observation générale n° 21 explique le contenu normatif du droit de participer à la vie culturelle, des libertés et des obligations qu'il implique, notamment en termes de respect, de protection et de mise en œuvre. Sur cette base et plus largement, peut être dégagée une définition « en partant de la considération que **l'identité culturelle est l'objet commun des droits culturels** : les droits culturels désignent les droits et libertés pour une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création. »⁹ À cet égard, l'**obligation de respecter** renvoie notamment à l'obligation « **d'observer toutes les capacités en présence** : celles des personnes et communautés, sujets de droits, notamment quand

elles sont victimes et donc affaiblies, celles des personnes et des acteurs – étatiques et non étatiques – qui peuvent concourir à la réalisation des droits concernés, et enfin celles des ressources disponibles dans les milieux considérés. » De sorte que chacun·e, seul·e et en commun, puisse partager les obligations de respecter, de protéger et d'assurer dans la mesure de ses compétences et capacités. Ceci, en insistant sur la responsabilité des acteurs publics de garantir, par la loi et la sanction publique, que les obligations soient assumées.

1. Pour plus de précision sur la terminologie des droits de la personne : cf. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/glossaire-droits-personne.html>
2. Pour étayer les éléments et les obligations contraignantes, nous renvoyons aux développements repris dans le *Neuf essentiels pour comprendre les « droits culturels » et le droit de participer à la vie culturelle*, notamment en matière de droit de participer à la vie culturelle, de droit de bénéficier des progrès scientifiques et de ses applications, de droit de protection des auteurs·ices.
3. Céline ROMAINVILLE, « Contenu et effectivité du droit à l'épanouissement culturel », in Marc VERDUSSEN (dir.), *Les droits culturels et sociaux des plus défavorisés*, Bruylant, 2009, p. 159-227. L'analyse est disponible en ligne sur la page Academia de Céline Romainville.
4. L'article de présentation de la Convention est disponible sur le site de l'Unesco via ce lien : <https://fr.unesco.org/creativity/convention>.
5. Ce développement sur la diversité est disponible via la page consacrée à la thématique sur le site de l'Observatoire, voici le lien : <https://droitsculturels.org/observatoire/actions/diversite-democratie-et-paix/>.
6. Michaël Oustinoff, « Les points clés de la Convention sur la diversité des expressions culturelles », *Hermès, La Revue*, 2008/2 (n°51), p. 71-74. L'article est consultable via le lien suivant : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2008-2-page-71.htm?contenu=article>.
7. Cf. la conclusion du livret *Comment observer l'effectivité des droits culturels ?*, Culture & Démocratie, 2022. Le livret est disponible sur le blog de la Plateforme.
8. Cf. Jean-Michel Lucas, « Les droits culturels des personnes : une volonté, une méthode », in *L'Observatoire* n°49, OPC Grenoble, 2017, <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-45.htm#re2no2>.
9. Cette définition est extraite du commentaire de la Déclaration de Fribourg *Déclarer les droits culturels*, op. cit.
10. L'article du blog consacré à la démocratie culturelle et la démocratisation de la culture revient plus en détail sur ces deux notions dans la partie « Pour mieux comprendre les deux notions ».
11. Cet article est accessible depuis le site de l'Observatoire des politiques culturelles de la FWB via ce lien : https://opc.fwb.be/fileadmin/sites/opc/uploads/documents/Publications_OPC/Reperes/Reperes_N4-5_BAT_BD.pdf.

DÉMOCRATIE CULTURELLE ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Présentation des deux notions

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les deux notions de démocratie culturelle et de démocratisation de la culture sont citées notamment dans le décret des centres culturels du 21 novembre 2013 et par divers acteur-ices du secteur et au-delà.

Dans le décret, les deux notions sont explicitées dans les définitions de l'article 1, 6° « démocratie culturelle : la participation active des populations à la culture, à travers des pratiques collectives d'expression, de recherche et de création culturelles conduites par des individus librement associés, dans une perspective d'égalité, d'émancipation et de transformation sociale et politique » et 7° « démocratisation culturelle : l'élargissement et la diversification des publics, le développement de l'égalité dans l'accès aux œuvres et la facilitation de cet accès ». Par la suite, elles sont reprises à l'article 9 dans les visées de l'action culturelle générale : « L'action culturelle générale vise le développement culturel d'un territoire, dans une démarche d'éducation permanente et une perspective de démocratisation culturelle, de démocratie culturelle et de médiation culturelle. » Ces deux notions de **démocratie culturelle et démocratisation culturelle sont donc les cadres dans lesquels les actions culturelles menées par les centres culturels doivent s'inscrire**. Reste à voir plus précisément ce qu'elles recouvrent.

Pour ancrer ces notions dans l'histoire des centres culturels

Le décret des centres culturels du 21 novembre 2013 fait référence aux notions de démocratisation de la culture et de démocratie culturelle en tant qu'**objectifs** à l'origine de l'apparition, puis du développement et de la structuration des centres culturels, mais restant d'une indéniable actualité.

En retraçant l'historique des centres culturels, ce texte nous expose entre autres que dès la création du ministère de la Culture en 1965 et l'adoption d'une politique culturelle globale et autonome, deux tendances se conjuguent en matière de politiques culturelles.

- D'une part, la **tendance de l'accès de toutes et tous à la culture**, en veillant à garantir à chacun-e d'y accéder sans distinction d'âge, de sexe, de classe sociale, de niveau d'instruction ou de lieu d'habitation. Satisfaire cette ambition impliquait de renforcer à la fois la **décentralisation** et la **démocratisation** afin de concrétiser un droit d'accès aux biens culturels.
- D'autre part, dès 1969, s'ajoute le « **droit d'accès à une citoyenneté active dans tous les domaines** » porté par Marcel Hicter, alors membre du ministère de l'Éducation nationale et considéré comme l'un des pères fondateurs de la seconde tendance des politiques culturelles. Cette tendance est celle visant l'**instauration d'une démocratie culturelle**. En effet, pour Marcel Hicter et d'autres, la politique culturelle n'avait jusqu'alors fait que **favoriser les déjà favorisé-es de l'instruction**. Malgré l'effort de démocratisation de la culture, la politique culturelle n'avait pas encore abordé les véritables freins **pour permettre également aux milieux populaires de faire advenir leur propre culture**.

Le plan quinquennal de politique culturelle publié sous la direction du ministre de la Culture Pierre Vigny en 1968 incarnait ces deux tendances en proposant notamment un dispositif général en faveur des centres culturels. L'**influence française** est prégnante dans la référence qu'il y a entre les centres culturels et les « maisons de la culture » mises en place par le ministre français de la Culture André Malraux en 1959. Cependant, la notion de centres culturels a une **signification plus large qu'en France**, puisque

l'enjeu n'y est pas uniquement celui de l'accès aux manifestations artistiques de très haute qualité mais aussi celui de la participation active des populations à des manifestations culturelles ainsi que du développement des talents des amateur-ices. S'y ajoute l'enjeu d'une participation active à la vie culturelle passant par la coordination des actions des différentes institutions d'éducation populaire.

Par la suite, l'Arrêté royal du 5 août 1970 poursuivra sur la base des deux notions en **intégrant la concertation comme principe essentiel de réglementation**. Concertation autant **au sein des instances** du centre culturel lui-même, qu'**avec la population** en vue de l'élaboration du projet culturel. Le **modèle d'organisation proposé est innovant du point de vue démocratique** dans la mesure où la gestion conjointe et **pluraliste** du centre culturel revient à la fois aux représentant-es des pouvoirs publics et à celles et ceux issu-es du secteur associatif de terrain, assurant ainsi une forte légitimité aux associations. Au passage, les notions de démocratie culturelle et de démocratisation de la culture s'affinent : pour la première, l'enjeu devient de favoriser la participation et l'expression individuelle et collective, pour la seconde, l'enjeu tient à l'accès aux œuvres du patrimoine.

Le développement important du secteur n'aura de cesse d'amplifier et de concrétiser les deux notions, en témoigne le décret du 28 juillet 1992 qui vient fixer les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels. Le décret du 21 novembre 2013 visera alors à **actualiser les dispositions légales** face aux modifications du paysage culturel, de l'environnement institutionnel, social et économique. Outre les réajustements des procédures de financement, ce décret tâche de fournir en particulier un référentiel commun qui soit davantage incarné dans les pratiques. C'est à cet effet que les **référentiels du droit à la culture et des droits culturels** apparaîtront plus précisément dans le texte légal et qu'une méthodologie de travail – « la boucle procédurale » – verra le jour, permettant de traduire en pratique les référentiels.

Une partie complémentaire revenant sur les notions de démocratie culturelle et démocratisation de la culture est disponible sur le blog de la Plateforme¹.

Des résonances sectorielles autour de la démocratie culturelle

Nous étendons le développement au secteur de l'**éducation permanente** (EP) qui pratique la démocratie culturelle et la démocratisation de la culture, en résonance avec celui des centres culturels notamment et d'autres secteurs socio-culturels. Reprenons des références pour voir comment se concrétisent les notions dans le secteur de l'EP et leurs résonances avec les développements ci-dessus.

Décret Éducation permanente du 17 juillet 2003, révisé le 14 novembre 2018.² Ce texte présente dès les dispositions générales l'ambition que « les démarches des associations visées par le décret s'inscrivent dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle ». Et pour ce faire, les démarches d'éducation permanente sont concernées par « l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques et culturels, environnementaux dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle. »

1. L'article du blog consacré à la démocratie culturelle et la démocratisation de la culture revient plus en détail sur ces deux notions dans la partie « Pour mieux comprendre les deux notions ».
2. Cet article est accessible depuis le site de l'Observatoire des politiques culturelles de la FWB via ce lien: https://opc.cfwb.be/fileadmin/sites/opc/uploads/documents/Publications_OPC/Reperes/Reperes_N4-5_BAT_BD.pdf.



Marcel Hicter est une des références en matière de démocratie culturelle en Belgique – et, au départ de la Belgique, dans les enceintes des institutions internationales (Conseil de l'Europe, Unesco), ce que mentionne Céline Romainville dans les numéros 4 et 5 « Démocratie culturelle & démocratisation de la culture » de la revue *Repères* de l'Observatoire des politiques culturelles de la FWB. Il définit la démocratie culturelle comme affirmant « la pratique responsable à la fois des individus et des groupes dans la cohérence de la société globale par la solidarité des individus et des groupes ». La démocratie culturelle « repose sur le principe que l'individu, dans l'action solidaire, doit pouvoir développer en toute liberté

l'ensemble de ses potentialités ; elle affirme, pour tous les hommes, des droits égaux et tend à créer pour chacun les conditions matérielles et spirituelles de l'exercice de ses droits ; elle vise à réaliser l'équilibre entre l'épanouissement individuel dans la liberté et la conscience active de la liaison de l'individu à sa communauté et à l'humanité toute entière. » Dans cette conception, « la culture est action permanente de l'homme pour améliorer sa nature et son milieu et mise en commun des résultats de cette action ». Pour Marcel Hicter, la démocratie culturelle doit garantir « aux individus et aux groupes, les moyens concrets de vivre selon leurs convictions » pour « enrichir la vie ».

« APPROCHE DES DROITS CULTURELS »

avec Paul Biot, La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise et Culture & Démocratie

Parmi tous les référentiels, des manuels et formations sont à considérer car ils contribuent aux interprétations théoriques et traductions pratiques en matières de droits culturels. Ainsi, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la formation « Approche des libertés et droits culturels »¹ est menée par Paul Biot (membre de la Fédération du Théâtre-Action et de Culture & Démocratie) et La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise, ainsi que d'autres partenaires tels qu'Article 27 Bruxelles, la Fondation Marcel Hicter et divers centres culturels bruxellois. Pour ce faire, elle se base sur un manuel² rédigé par Paul Biot et co-édité par Culture & Démocratie et Cultures du cœur Auvergne, en 2017.

Un appel, né de formations aux droits culturels données en Auvergne à quelques centaines de travailleurs et travailleuses sociales et culturelles (dont la curiosité grandit), a fait émerger le besoin de trouver une autre manière de donner plus de consistance aux droits culturels et d'en proposer quelques clés d'analyse à partir de cas concrets vécus par les participant-es.

Au niveau de sa structure, à partir de travaux réalisés par Paul Biot, le manuel retrace une histoire des politiques culturelles en Belgique et en France afin d'éclairer les nuances, interroger les potentiels des droits culturels et de rendre compte de l'effectivité de ces politiques (Partie I). Ensuite, l'ouvrage développe une recherche personnelle visant à sélectionner quelques clés contribuant à identifier les droits culturels (Partie II). Enfin, une évocation des évolutions dans le domaine des droits culturels actuellement cherche à questionner les droits culturels en tant qu'ils peuvent enrichir ou renouveler les politiques culturelles ainsi que leur capacité à produire plus d'effectivité (Partie III). Un atout majeur du manuel est de fournir des questions pour retravailler les contenus théoriques, que ce soit seul-e ou en collectif dans le cadre de la formation susmentionnée.

Présentation du manuel
Une approche des droits culturels



Dans la Partie I du manuel, sont présentés et discutés les points suivants : la notion de démocratisation de la culture ; l'apport contestataire de Mai 68 avec la Déclaration de Villeurbanne et l'action créative sur le terrain des luttes ; la naissance du concept de démocratie culturelle ; un focus sur l'éducation populaire ; les risques actuels pour les politiques culturelles avec l'évolution du travail socioculturel et des situations des populations, ainsi que l'omniprésence du numérique. Une ouverture serait d'adosser davantage les politiques culturelles existantes aux droits culturels, comme c'est le cas pour la loi NOTRe en France³

et pour le décret des centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles notamment.

Dans la Partie II du manuel,

sont explorées quatre différentes clés d'identification des droits culturels en vue de proposer quelques approches du concept des droits culturels et d'ouvrir quelques pistes de réflexion et de débat sur leur application effective.

1. Premières clés : nature des droits culturels, enjeux et objectifs, objet et contenu

Différentes natures des droits culturels sont évoquées : une nature protectrice pour l'individu et une contrainte pour la puissance publique ; une nature politique implicite à partir des droits humains, davantage explicités dans les traités portant sur les droits des minorités (1992) et les droits des peuples autochtones (2007) ; une nature symbolique fondamentale en tant que les droits culturels renvoient à tout être humain et au respect de sa/ses cultures ; la nature économique des droits culturels en termes de droits d'auteur et de brevets notamment.

Les objectifs et enjeux des droits culturels se présentent souvent dans le texte des traités comme un idéal à atteindre par l'évolution des relations entre nations et, au cœur de celles-ci, par des politiques volontaristes. Ce caractère « idéaliste » des droits culturels et leur double dimension internationale et nationale font se rejoindre leurs enjeux d'éthique universelle et l'objectif de leur implémentation locale concrète.

Pour identifier de manière concrète l'objet et les contenus des droits culturels, il est nécessaire de faire ressortir ce qui, en matière de culture dans les textes des traités, peut se concrétiser. Ce processus précède l'analyse de ce qui peut les rendre effectifs et la mesure de leur *effectivité*. L'objet des droits culturels et leur contenu concret s'exprimeront dès lors par la verbalisation de ce qui, de cette culture, peut et/ou doit être rendu *libre* et possible concrètement et les *obligations* qui en découlent, quelle que soit l'ampleur théorique que leur attribue le texte des traités.

2. Deuxièmes clés : titulaires des droits, force contraignante, potentiel d'effectivité des droits culturels

Ces droits s'adressent à tout individu par un accès ainsi que par la participation à la culture. Des droits concernent certains groupes et collectivités spécifiques pour lesquels à leur qualité « d'êtres humains » s'ajoute une fragilité particulière. Deux dispositions transversales interviennent dans ce cadre : le droit à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que le droit au libre choix dans la participation à la vie culturelle, comprenant notamment la liberté artistique ou de pouvoir créer et diffuser sans entrave. En ce sens, la population n'est plus seulement bénéficiaire de dispositifs mais également titulaire de droits.

À tout droit d'un-e titulaire correspond une obligation d'un-e débiteur-ice qui est une condition de sa réalisation. Le décryptage des obligations corollaires aux droits culturels – les devoirs culturels de l'autorité publique – doit permettre d'identifier non seulement la nature des engagements mais aussi les pouvoirs désignés pour les remplir, en application des mesures législatives accompagnées de budgets *ad hoc*, par délégation de responsabilités à des institutions culturelles, etc.

Les droits culturels sont l'expression d'engagements figurant dans des traités supranationaux, que les signataires ont accepté de présenter à la ratification des organes compétents de l'État en vue de les transposer totalement ou partiellement dans leurs instruments juridiques, puis dans des politiques et dans des actes. La force contraignante des droits culturels se mesure dès lors selon le niveau et les termes de leur transposition dans les instruments juridiques qui s'imposent aux partenaires du *contrat social* : la puissance publique et la population, citoyen·nes et autres occupant·es du territoire auxquels des droits spécifiques complémentaires auraient été accordés (par exemple les personnes appartenant aux minorités).

Les droits culturels naviguent constamment entre droit liberté et droit créance. Le

problème est cependant dans les deux cas celui de leur application concrète et de leur effectivité, laquelle est aussi variable que le type de droit auquel elle s'attache : liberté ou créance. De plus, il est assez caractéristique des droits humains, en ce compris les droits culturels, que ce soit dans une relation régulière, équilibrée et aboutie entre le ou la bénéficiaire dûment informé-e et fort-e de son droit d'une part, et de l'autre la puissance publique, que se trouvent les conditions concrètes de l'effectivité. Ces conditions impliquent souvent vigilance, solidarité, inventivité, intelligence et ténacité.

3. Troisièmes clés : rapport aux autres droits humains, application et situations spécifiques ;

Le caractère indissociable des droits humains permet de relier, tout en la complexifiant, la recherche de l'effectivité des droits culturels à celle d'autres droits humains, des plus proches par leur objet aux plus éloignés, pris en compte en raison de la dimension culturelle de l'ensemble (cf. Déclaration de Fribourg et Observation générale n° 21).

Les textes fondateurs posent les balises des droits humains appliqués à la généralité des membres de la famille humaine (cf. DUDH 1948). Plusieurs chapitres des traités concernent des situations particulières telles les discriminations de type racial ou issues de la colonisation ou des migrations, ou visent des situations d'inégalité et de fragilité propres à des membres spécifiques de cette famille humaine : enfants, femmes, personnes en situation de handicap, membres de populations minoritaires, de peuples autochtones, etc.

Afin de leur apporter des protections particulières, aux principes fondateurs appliqués à ces situations se sont ajoutés certains droits culturels et des modalités d'exercice ont été précisées. Outre la confirmation de la validité des droits culturels par leur adéquation à des situations particulières, ces textes apportent de précieux contenus susceptibles de généralisation. Ils offrent également matière au lien entre culture et politique, et un parallèle juridique entre droits culturels et droits civils.

4. Quatrièmes clés : contraintes réelles et morale, législations nationales

Dans plusieurs traités (DUDH 1948, PIDESC et PIDCP 1966, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1965, Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes 1979), les textes présentent des modalités susceptibles de transcrire plus aisément les droits culturels dans les législations nationales ou, *a contrario*, les restrictions qui en réduisent la portée ou l'effectivité potentielles.

Ce sont ces traités internationaux, leurs préambules et quelques-uns de leurs articles qui, avec leurs élans et leurs prudenances, leurs principes et leurs réserves, vont apporter une base fondamentale à la mise en lumière de l'impératif des droits humains touchant au domaine culturel et de l'énonciation d'instruments de leur effectivité. S'ils restent relativement réservés sur la définition des droits culturels, ils les insèrent progressivement dans les domaines où le culturel, le social et le politique se rejoignent, et parfois aux côtés des droits civils.

Dans la Partie III du manuel,

est fait état de quelques textes importants plus récents, réaffirmant et renforçant les droits culturels issus de traités antérieurs ou leur apportant des orientations nouvelles. Par exemple :

L'acquis d'une éthique universelle : une hypothèse est qu'une articulation des droits culturels avec d'autres droits humains, et notamment avec les droits politiques et/ou les droits sociaux, pourrait par adjonction d'enjeux, être mieux à même d'accroître l'effectivité des politiques de démocratisation de la culture et de démocratie culturelle. Le croisement de la théorie des droits culturels avec le traitement politique et social des situations d'injustices, d'inégalités et de discriminations aurait peut-être également pour effet complémentaire d'affirmer davantage la nécessité d'une « culture de la démocratie ».

La déclaration de Mexico (1982) : extension du domaine de la culture et primat de la démocratie. C'est lors de cette Conférence mondiale en 1982 que se dessinera pour longtemps la définition de la culture, « ensemble de traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social [...] englobant, outre les arts et les lettres, les modes et façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ». Les droits culturels seront dès lors, tout logiquement, appelés à s'appliquer à toutes les dimensions symboliques des vies humaines et de leurs communautés.

Un des enjeux essentiels de cette déclaration était notamment d'affirmer la vocation de la culture à ouvrir de nouvelles voies à la démocratie mais aussi de rappeler qu'elle émanait de la « communauté toute entière et que c'est à elle qu'elle doit retourner : ni sa production – dont les créations anonymes, surgies de l'âme populaire –, ni ses bienfaits ne sauraient être l'apanage d'élites ». La Déclaration de 1982 concluait « qu'une démocratie culturelle réelle repose sur la participation la plus large d'individu et de la société au processus de créations de biens culturels et aux décisions qui concernent la vie culturelle ».

Dans une culture propre à la démocratie, la jouissance ne se conçoit pas sans une participation à la décision relative aux orientations et aux choix en matière de politiques culturelles et de leurs contenus. Il s'agit d'une dimension capitale des droits culturels : la participation de chacun-e aux décisions qui concernent la vie culturelle suppose un degré élevé d'implication de la personne dans son environnement sociétal, l'ouverture des institutions à la participation de leurs « usager-es », et une intervention significative des citoyen-nes dans les choix politiques du domaine culturel.

1. Plus d'informations sur cette page : www.laconcertation-asbl.org/droits-culturels/approche-des-droits-culturels/.
2. Lire le *Manuel d'approche des droits culturels* en ligne : www.cultureetdemocratie.be/numeros/manuel-d-approche-des-droits-culturels.
3. La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République est accessible via ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030985460/>.

LES CAHIERS MAUVE ET VERT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE

avec Majo Hansotte et Christian Boucq

Les cahiers *Centres culturels et territoires d'action. Une partition symphonique des actions partagées* et *Piloter un centre culturel aujourd'hui – fils conducteurs et démarches de base* sont deux référentiels majeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Respectivement parus en 2013 et en 2014, ces deux supports établissent un état des lieux des référentiels et paradigmes de l'action culturelle avec une pluralité d'acteur-ices (majoritairement des directions de centres culturels). Ils ont eu un rayonnement important via une large diffusion et un volet de formation. Ce rayonnement est encore perceptible aujourd'hui puisque des équipes de centres culturels les utilisent toujours, en particulier la boussole des potentialités citoyennes.

Présentation des ouvrages par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cahier mauve – *Centres culturels et territoires d'action. Une partition symphonique des actions partagées*



Construit par Majo Hansotte à partir des pratiques professionnelles d'un échantillon de centres culturels (rassemblés au sein de « focus groupes »), cet outil méthodologique se veut généraliste et propose des

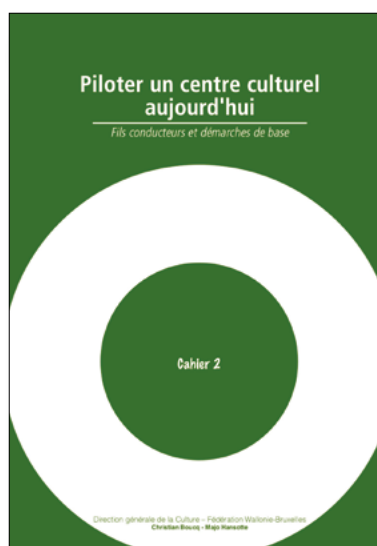
repères transversaux pour l'action culturelle.

Outil de travail et de réflexion, il est ainsi non seulement destiné aux équipes des centres culturels mais aussi aux différents acteur-ices, professionnel-les, politiques et

citoyen-nes, impliqué-es dans des projets culturels.

En outre, ce cahier dessine une vision articulée des questions touchant aux territoires et à l'action culturelle d'aujourd'hui, ouvre des perspectives de re-mutualisation des enjeux des différentes politiques culturelles et invite à recomposer les territoires de chacun des secteurs autour de l'action participative.

Cahier vert – *Piloter un centre culturel aujourd'hui - fils conducteurs et démarches de base*



Suite du cahier mauve *Centres culturels et territoires d'actions* qui proposait une vision générale des missions d'un centre culturel et déclinait les multiples rapports possibles aux territoires d'implantations et d'ac-

tions, le cahier vert *Piloter un Centre culturel aujourd'hui - fils conducteurs et démarches de base*, réalisé par Majo Hansotte et Christian Boucq, se veut concret et pratique, un outil d'accompagnement quotidien pour les centres culturels.

Il se compose de deux parties : la première retrace le cheminement d'un centre culturel de la définition d'enjeux de société à la mise en œuvre de projets culturels sur le terrain, la seconde contient des fiches-outils d'animation. Notez que la boussole des potentialités citoyennes (cf. fiche-outil 20) est tirée de ce cahier.

LES DROITS CULTURELS AU CŒUR DES POLITIQUES CULTURELLES ?

Hors des textes légaux, les droits culturels figurent aussi dans différentes publications officielles concernant les politiques culturelles en FWB¹.

Rapport « Un Futur pour la Culture »

Ce rapport a été publié dans le courant de l'été 2020 afin de proposer des pistes concrètes en vue du redéploiement de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit de développer, dans un délai court, des solutions politiques innovantes pour faire face à la crise causée par le confinement dans le secteur culturel, d'en organiser le redéploiement et d'expérimenter de nouvelles politiques. Ce groupe de réflexion présidé par Céline Romainville (UCLouvain) et Philippe Kauffmann (Mons arts de la scène) réunit une cinquantaine de personnes : expert-es, artistes, créateurs et créatrices, acteur-ices du monde associatif, responsables d'institutions et de lieux de création et de diffusion...

Ce plan de relance prend comme boussole les droits humains, et en particulier **la protection et la promotion des droits culturels**. Il est articulé autour de trois axes prioritaires : le soutien à la création, le soutien à la médiation et à la participation culturelle et le numérique. Pour chaque axe, sont d'abord détaillés les points d'attention prioritaire et, ensuite, des propositions d'opérationnalisation. Les six points d'attention transversaux sont : la transversalité, le décloisonnement et la perméabilité ; une nouvelle gouvernance ; le temps et la recherche ; la proximité et l'ancrage territorial ; **l'égalité et la non-discrimination dans l'accès à la création, l'accès et la participation à la vie culturelle ; la soutenabilité**.

Un extrait du rapport atteste de ces orientations : « Il faut garantir les droits culturels des artistes, publics et professionnels invisibilisés, mettre en œuvre le droit à l'expression artistique et le droit de participer à la vie

culturelle pour toutes et tous, sans distinction fondée sur l'origine ethnique, la prétendue race, le contexte socioculturel, le genre ou le handicap. Ceci implique notamment de lever les obstacles qui se dressent encore pour les artistes et professionnel·les non-blanc·hes et pour les femmes dans le milieu professionnel (par l'élaboration de mesures concrètes et contraignantes relatives à l'engagement et l'inclusion d'artistes et professionnel·les femmes et non blanch·es) et la mise en place de mesures concrètes pour l'accès de tous les publics à des propositions culturelles reflétant une diversité de conceptions de la vie et de représentations du monde. »²

La déclaration de politique 2019-2024 (FWB)

Les droits culturels sont cités à plusieurs reprises dans cette déclaration. En particulier :

Chapitre 7 « Lutte contre toute forme d'exclusion » (p. 32) :

« Le Gouvernement réaffirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles est une entité accueillante et veillera à le garantir en luttant contre toutes les causes d'exclusion.

L'analphabétisme, qui touche une personne sur dix, doit être combattu et des dispositions prises pour éviter de creuser les inégalités dans l'accès à l'information. Les nouvelles technologies seront au service des usagers de tous les services publics, pour garantir l'accès au droit, à la culture, aux médias, etc.

Le Gouvernement soutiendra les actions de prévention pour les jeunes en difficulté par la participation, la citoyenneté, la culture, le sport, etc.

Le Gouvernement poursuivra l'accueil et l'hébergement des enfants pour lesquels ce besoin est nécessaire, quel que soit leur statut. Il veillera notamment à l'accueil et la scolarisation des primo-arrivants. »

« À cet égard, le Gouvernement s'engage à (p. 40) :

- ◆ Assurer à toutes les personnes vivant en Fédération Wallonie-Bruxelles d'exercer pleinement leurs droits culturels, dès le plus jeune âge, dans les milieux d'accueil et à l'école au travers du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).
- ◆ Offrir une éducation culturelle et artistique pour toutes et tous tout au long de la vie (via le parcours d'éducation culturelle et artistique, dans les milieux d'accueil, dans l'enseignement obligatoire, dans les académies, dans les écoles supérieures des arts, par la pratique en amateur, dans les maisons de jeunes, dans les AMO, etc.).
- ◆ Renforcer la coopération volontaire entre les réseaux scolaires et culturels et adapter le transport et les horaires afin d'inciter à la généralisation du PECA.
- ◆ Valoriser les spécificités de l'action associative critique et active ainsi que renforcer l'éducation permanente dans son rôle capital en matière de participation citoyenne et de démocratie culturelle.
- ◆ Renforcer l'accès à la culture pour tous notamment à travers l'accessibilité financière des activités culturelles (avec un accent sur les publics scolaires), l'accessibilité en transports en commun, l'accessibilité physique des bâtiments, l'accessibilité renforcée pour les personnes déficientes sensorielles, en veillant à ce que chacune et chacun puisse franchir la porte des lieux culturels et participer activement aux pratiques culturelles, artistiques et créatives. »

Le décret du 21/11/2013 relatif aux centres culturels

Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels place les droits culturels au cœur de leurs missions.

Les droits culturels y sont définis dans son Article 1 :

« Droit à la culture : au sein des droits humains, l'ensemble des droits culturels tant en termes de créances que de libertés,

individuelles et collectives, comprenant notamment :

- a. la liberté artistique, entendue comme la liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir ;
- b. le droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures ;
- c. l'accès à la culture et à l'information en matière culturelle, entendu comme l'accès notamment économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel ;
- d. la participation à la culture, entendue comme la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles ;
- e. la liberté du choix de ses appartenances et référents culturels ;
- f. le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes, et à la prise de décisions particulières en matière culturelle. »

Ainsi que dans son Article 2 :

« Le présent décret a pour objet le développement et le soutien de l'action des centres culturels afin de contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation.

L'action des centres culturels : 1° augmente la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations d'un territoire, notamment en recourant à des démarches participatives ; 2° cherche à associer les opérateurs culturels d'un territoire à la conception et à la conduite d'un projet d'action culturelle de moyen et long termes ; 3° s'inscrit dans des réseaux de coopération territoriaux ou sectoriels.

L'action des centres culturels contribue à l'exercice du droit à la culture et plus largement, à l'exercice de l'ensemble des droits culturels par tous et pour tous dans le respect de l'ensemble des droits humains.

L'action des centres culturels favorise le plaisir des populations de la découverte culturelle par les pratiques qu'ils déploient. »

Le décret relatif au développement de l'éducation permanente

Les droits culturels ont également une place de choix dans le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'Éducation permanente dans le champ de la vie associative, modifié le 14 novembre 2018 (mis à jour le 24/12/2020).

Son Article 1 énonce :

« Le présent décret a pour objet le développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et **l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux** dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.

Cet objet est assuré par le soutien aux associations qui ont pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes : a) une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société; b) des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation; c) **des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.**

La démarche des associations visées par le présent décret s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui **favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle.** »

Les révisions décrétales depuis 2020

La Plateforme se réjouit de ces références aux droits culturels, d'autant que depuis le Rapport de 2020, ces références se sont multipliées, au point de constituer un nouveau référentiel des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, amorcé par les différentes orientations posées ci-avant.

Le nouveau décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène

Ce décret, dont l'actualisation a été adoptée le 19 juillet 2022 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui a été modifié le 24 février 2023, donne une place fondamentale aux droits culturels.

Son Article 1 énonce dans les « Définitions, champ d'application et principes généraux : [...]

26° **diversité culturelle** : multiplicité des formes par lesquelles les cultures des individus, des groupes et des sociétés trouvent leur expression, se manifestant au travers des divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles.

30° **Libertés et droits culturels** : les **libertés et droits culturels** consacrés par la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels. »

Ensuite, des mentions sont énoncées systématiquement pour les différentes demandes – de reconnaissance et de subventionnement – au regard de l'effectivité des droits culturels :

« L'article 54 – La demande de contrat de création comprend :

◆ 1° En cas de premier contrat de création, une présentation synthétique de l'historique de l'opérateur comprenant les éléments suivants : [...]

c) une description des actions mises en place **pour favoriser l'exercice** de leurs libertés et droits culturels par les publics ; »

◆ « L'article 55 – Pour **évaluer** la demande de contrat de création, la Commission d'avis compétente s'appuie sur les critères suivants : [...]

5. **l'impact** du projet sur l'exercice par les publics de leurs libertés et droits culturels ; »

◆ « L'article 61/7 – La demande de contrat de diffusion comprend :

1° en cas de premier contrat de diffusion, une présentation synthétique de l'historique de l'opérateur comprenant les éléments suivants : [...]

c) une description des actions mises en place visant à **favoriser l'exercice** de leurs libertés et droits culturels par les publics ; »

- ◆ « L'article 61/8 – Pour **évaluer** la demande de contrat de diffusion, la Commission d'avis compétente s'appuie sur les critères suivants : [...] 5. **l'impact** sur l'exercice par les publics de leurs libertés et droits culturels, en lien avec l'ancrage territorial de l'opérateur ; »
- ◆ « L'article 64 – La demande de contrat-programme comprend : 1° en cas de premier contrat-programme, une présentation synthétique de l'histoire de l'opérateur comprenant les éléments suivants : [...] c) les publics visés et la dynamique de travail mise en place avec ces publics pour **favoriser l'exercice** de leurs libertés et droits culturels ; »
- ◆ « L'article 65 – Pour **évaluer** la demande de contrat-programme, la Commission d'avis compétente prend en considération la spécificité du demandeur et s'appuie sur les critères suivants : [...] 5. **l'impact** sur l'exercice par les publics de leurs libertés et droits culturels en lien avec l'ancrage territorial de l'opérateur ; »

Outre l'élargissement du spectre de la diversité culturelle des expressions et des pratiques de création artistique en arts de la scène, ce décret vise, pour chaque type de demande, à décrire comment les actions mises en place peuvent favoriser l'exercice des libertés et droits culturels et ce, en vue de pouvoir évaluer ensuite l'impact des actions sur l'exercice par les publics de leurs libertés et droits culturels. La référence aux droits culturels – ici élargis aux enjeux de libertés, d'autonomie et de choix des personnes comme l'induit la Déclaration de Fribourg³ – se traduit dans un droit procédural qui oriente une manière de faire. Si la direction est à présent donnée, il reste à voir dans les années à venir comment les opérateurs des arts de la scène font sens de ce référentiel et s'en saisissent dans leurs pratiques professionnelles, de même comment les services compétents de la Fédération

Wallonie-Bruxelles réalisent les évaluations des dossiers et sur base de quels indicateurs d'impact.

Le nouveau décret relatif à la sauvegarde du patrimoine culturelle immatériel

Ce décret a été adopté le 7 septembre 2023 en vue d'actualiser les politiques culturelles de la FWB en matières de patrimoine culturel immatériel (PCI), que ce soit pour développer l'inventaire, uniformiser les procédures de candidature, créer des espaces de dialogue et de concertation entre les différentes parties prenantes (FWB, communautés patrimoniales et pouvoirs locaux). Ceci, tout en rendant le PCI plus adéquat aux nouveaux enjeux de société (inclusion, développement durable, cohésion sociale, etc.). En ce sens, le nouveau décret se veut plus « moderne, éthique et proche des Communautés »⁴.

Il ne fait pas référence explicite aux droits culturels mais une charte⁵ s'inspire manifestement de l'esprit des droits culturels pour poser douze principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :

1. la responsabilité des communautés patrimoniales dans la sauvegarde de leur PCI ;
2. leur droit de maintenir et d'assurer la viabilité de leur PCI, de pouvoir vivre son PCI ;
3. le respect mutuel dans les interactions entre communautés patrimoniales ;
4. une collaboration transparente et un consentement libre, préalable, durable et éclairé ;
5. l'accès aux instruments, objets, artefacts, espaces et lieux de mémoire, sauf motifs de police administrative ;
6. chaque communauté peut déterminer la valeur de son PCI, il n'y a pas de hiérarchie entre les PCI ;
7. la sauvegarde du PCI par, pour et avec les communautés patrimoniales ;
8. la nature dynamique et vivante du PCI doit être respectée, autant que son évolution par rapport aux valeurs de la société contemporaine ;
9. les communautés patrimoniales doivent évaluer l'impact de toute action pouvant avoir une incidence sur la viabilité du PCI

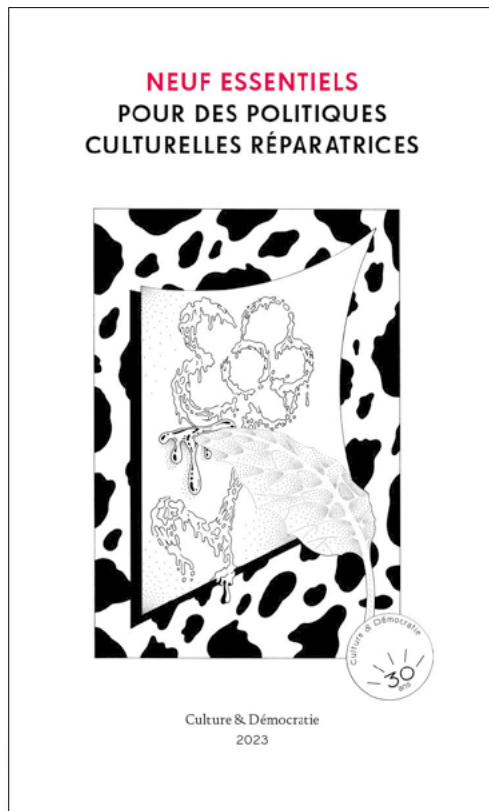
- ou des communautés patrimoniales qui le pratiquent ;
10. prévenir et atténuer les risques de décontextualisation, marchandisation et présentation erronée du PCI ;
 11. diversité et identité culturelles de communautés doivent être respectées, tout en prêtant attention à l'égalité des genres, à la participation des jeunes et au respect des identités ;
 12. Aucun des principes précités ne peut porter atteintes aux droits et libertés fondamentales des individus, tels qu'ils sont consacrés par la Constitution et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Cette charte notamment fixe des principes auxquels les demandes de reconnaissance doivent adhérer.

1. Pour une analyse plus poussée, se référer notamment aux volumes 8, 9 et 10 du magazine *Repères* de l'Observatoire des politiques culturelles.
2. « Un Futur pour la Culture », 17/07/2020, p. 4.
3. Pour plus de précision, consulter le commentaire de la Déclaration, *Déclarer les droits culturels : commentaire de la Déclaration de Fribourg, op. cit.*, p. 17-20.
4. C'est ce qui a été précisé lors de la réunion de présentation du décret par le service administratif compétent de la FWB.
5. La charte est accessible via ce lien : https://patrimoineculturel.cfwb.be/fileadmin/sites/colpat/uploads/GRAPHISME/Reconnaissance_et_subvention/Patrimoine_immateriel/2024Charte_ethiquePCI-FWB.pdf

NEUF ESSENTIELS POUR DES POLITIQUES CULTURELLES RÉPARATRICES

avec Culture & Démocratie



Présentation de l'ouvrage

Dixième titre de la collection « Neuf essentiels » cet ouvrage s'inscrit dans l'esprit des droits culturels. Comme les autres livres de la collection, il propose des textes introductifs donnant les balises de la réflexion proposée et une sélection de ressources pour la documenter, l'outiller et/ou aller plus loin. Mais il s'agit ici – au-delà d'une thématique à explorer – d'inviter à réfléchir au type de société que nous voulons aujourd'hui, et au changement de modèle culturel que cela implique.

« À l'heure où l'activité humaine rend la planète de plus en plus inhabitable, il est urgent d'élaborer un nouveau modèle culturel non plus basé sur l'extractivisme et la domination de quelques-un-es sur l'ensemble des habitant-es de la terre, mais sur l'interdépendance et la mise en commun des savoirs et savoir-faire, des ressources naturelles. Pour cela, il nous faut rompre avec le système en

place et sortir du capitalisme. Si la présente publication ne prétend pas apporter la « formule magique » qui nous permette de sortir de ce système dangereux, elle entend proposer des ressources, regroupées par mots-clés (patriarcat, écoféminisme, *care*, universel, éducation, travail, économie, récits...), qui contribuent à outiller les lecteur-ices et tenter ainsi d'inverser le rapport de force. »

Ce livre s'inscrit dans l'esprit des droits culturels à travers les différentes thématiques abordées, qu'elles concernent les féminismes, l'humanisme et l'universel, l'éducation, la place de la démocratie dans le travail, le rôle de l'économie et du non-marchand, le soin et le *care*... Une lecture à recommander donc afin de prolonger la réflexion des droits culturels sur des enjeux de politiques culturelles et penser un socle culturel pour changer de société.

L'ouvrage est disponible en version imprimée sur commande ou en fichier pdf téléchargeable via le site de Culture & Démocratie.

VIII. ACTEUR·ICES DES DROITS CULTURELS ET EXEMPLES D'INITIATIVES

Dans cette partie, sont présentés d'autres acteur·ices des droits culturels ainsi que des exemples d'initiatives visant à contribuer à l'effectivité de ces droits en FWB mais aussi en France et à l'échelle internationale. Chacun·e de ces personnes et structures est présenté·e sommairement, n'hésitez pas à parcourir les sites web des structures pour en savoir davantage. La Plateforme peut également vous mettre en contact avec ces acteur·ices.

◆ EN BELGIQUE

Article 27 Bruxelles



Article 27 est une asbl née à Bruxelles en 1999. Par ses actions, elle vise à sensibiliser et faciliter l'accès à la participation culturelle pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. D'abord projet pilote encouragé par la région bruxelloise, Article 27 s'est développée dès 2000 en Wallonie.

À Bruxelles, environ 300.000 personnes vivent sur ou sous le seuil de pauvreté. De fait, une partie d'entre elles doit faire face quotidiennement à des obstacles économiques, sociaux, symboliques pour assurer sa survie. Quand il s'agit d'aborder le droit à la culture, ces conditions de vies difficiles sont amplifiées par les problèmes liés aux couts et codes d'accès aux œuvres ainsi qu'à la reconnaissance des productions culturelles (par exemple si elles sont créées par des amateur·ices ou des professionnel·les...).

Pour Article 27, il s'agit de changer les regards et d'agir au quotidien pour que ne s'opposent plus : le droit à un logement, le droit de manger à sa faim, le droit à l'enseignement, ... avec le droit de nourrir son esprit et ses sens, de questionner son environnement et d'y contribuer par l'accès aux œuvres, par la production de sens nouveau via les expressions critiques et ou artistiques, par la valorisation des diversités culturelles. Ce qui nécessite de questionner, d'analyser, de créer certaines pratiques mêlant au moins les champs sociaux et culturels.

<https://bruxelles.article27.be/>

Amnesty International Belgique Francophone (AIBF)



Amnesty International est un mouvement mondial de personnes qui luttent pour les droits humains. Il intervient au nom des victimes de violations de ces droits, en se basant sur une recherche impartiale et sur le droit international. L'organisation est indépendante de tout gouvernement, idéologie politique, intérêt économique ou religion.

Après plus de 50 années de succès historiques, Amnesty s'est transformée en profondeur afin de s'adapter aux mutations spectaculaires de notre monde. De nombreux bureaux sont ouverts à travers les régions du monde. Ces bureaux sont des plateformes essentielles aux investigations, campagnes et communications. Ils viennent renforcer

le travail des Sections, qui opèrent déjà au niveau national dans plus de 70 pays, nous permettent de réagir rapidement aux événements qui se produisent partout dans le monde, et augmentent nos forces de défense de la liberté et de la justice.

En Belgique, l'ONG travaille autant du côté néerlandophone que francophone. Au sein de la FWB, elle mène des actions de sensibilisation, d'information et de plaidoyer à travers différentes campagnes en matières de droits humains. Parallèlement, elle propose des programmes de formation et des Universités d'étés aux citoyen·nes autour de thématiques liées aux droits humains, comme celle de 2022 consacrée aux droits sociaux, économiques et culturels durant laquelle la Plateforme est notamment intervenue.

<https://www.amnesty.be/>

La Ligue des droits humains (LDH)



Depuis plus de 100 ans, la Ligue des droits humains combat, en toute indépendance du pouvoir politique, les atteintes portées aux droits fondamentaux en Belgique. En tant que contre-pouvoir, la LDH observe, informe et interpelle les pouvoirs publics et les citoyen·nes en vue de remédier à des situations qui portent atteinte aux droits fondamentaux.

Association reconnue en éducation permanente (depuis 2007), elle sensibilise le plus large public possible aux enjeux de société liés aux droits humains dans un objectif d'émancipation. La LDH entend ainsi donner à chacun·e les moyens de devenir des citoyen·nes critiques et responsables. Notez qu'un des outils de La Ligue – Le procès fictif – est repris dans la fiche-outil 23.

Ces objectifs passent par la réalisation d'actions (manifestations, recours en justice...), d'activités (conférences, débats, formations, animations...) et de documents de sensibilisation aux droits humains (La Chronique, brochures, études, analyses...).

<https://www.liguedh.be/>

Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains (IFDH)



L'IFDH a été créé par la loi du 12 mai 2019 afin de doter la Belgique d'un Institut national des droits humains (INDH) chargé de veiller au respect et à l'application des normes internationales en matière de droits humains. Il est une institution publique indépendante, créée et financée par la Chambre des représentants.

L'IFDH s'efforce de créer une société : qui est imprégnée par le respect des droits humains ; où les organisations publiques et privées, ainsi que les mandataires politiques, évaluent systématiquement leurs décisions et leurs points de vue au regard des droits humains ; où toutes les personnes connaissent et peuvent exiger leurs droits et respectent les droits des autres ; où l'égalité des droits et l'égalité des chances fait l'objet d'une promotion structurelle ; où la situation des droits humains est entièrement conforme aux obligations et engagements internationaux de la Belgique.

En pratique, l'IFDH travaille en synergie avec les autres instances et organisations impliquées et réalise les missions spécifiques suivantes : fournir des avis, des recommandations et des rapports ; promouvoir l'harmoni-

nisation de la législation, des règlements et des pratiques avec les instruments internationaux relatifs aux droits humains ; assurer un suivi de la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits humains par les autorités belges ; encourager la ratification de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits humains ou l'adhésion à ces instruments ; collaborer avec les organes de défense des droits humains des Nations unies et des organisations régionales ; collaborer avec les instances qui existent dans les entités fédérées et avec les associations de la société civile qui œuvrent à la protection et à la promotion des droits humains ; promouvoir les droits humains, notamment par la communication et l'éducation.

<https://institutfederaldroitshumains.be/fr>

◆ EN FRANCE

Observatoire des Politiques Culturelles de Grenoble (OPC)



L'OPC est un organisme national français consacré aux politiques culturelles. Il mène des enquêtes, publie des analyses, forme aux métiers de la culture, organise des rencontres publiques et anime des coopérations territoriales. Depuis 30 ans, il joue un rôle de passeur parmi les acteur-ices qui concourent à la fabrique des politiques culturelles.

Il est organisé en trois pôles : formations, coopération et média. L'OPC propose donc des formations et établit des coopérations avec des partenaires extérieurs (services de l'État et collectivités territoriales, réseaux professionnels, laboratoires de recherche...). Il mène également des activités éditoriales en format papier et numériques autour

des politiques culturelles et en accès libre. Culture & Démocratie et la Plateforme partagent des publications avec l'OPC dans le cadre de leur média respectif.

Les thèmes explorés concernent l'organisation institutionnelle et territoriale des politiques culturelles, les enjeux transversaux de l'action publique culturelle (écologie, numérique, droits culturels...), les modalités de participation à la vie culturelle, les fonctionnements des secteurs artistiques et culturels.

<https://www.observatoire-culture.net/>

Jean-Michel Lucas et le Laboratoire de transition vers les droits culturels de Bordeaux



L'association Laboratoire de Transition vers les Droits Culturels est créée par ses membres fondateurs avec l'espoir de contribuer à un travail de sensibilisation, de recherche, d'expérimentation, de formation et de conseil pour la mise en travail des droits culturels dans les politiques publiques comme dans la société civile.

Des personnes volontaires ont souhaité structurer un collectif pour ancrer leur engagement dans une forme pérennisée et mieux répondre aux enjeux globaux des droits culturels aux échelles locales, nationales et internationales.

Les membres fondateurs déclarent leur attachement à défendre activement les droits culturels des personnes tels que définis à travers les textes de l'Observation Générale n°21 des Nations Unies éclairant le Pacte International relatif aux droits civiques, sociaux et culturels de 1966 et nourris par la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels. En particulier, ils et elles affirment la conception de la culture comme « l'expression d'humanité des personnes » dans

une interprétation éthique et politique. Les relations culturelles sont alors définies dans le cadre des droits humains fondamentaux comme l'utopie de la diversité culturelle sous toutes ses formes, ancrée dans le respect de la liberté et de la dignité des personnes ; pour un meilleur « vouloir vivre-ensemble ».

https://www.linkedin.com/company/laboratoire-de-transition-vers-les-droits-culturels/?miniCompanyUrn=urn%3Ali%3Afs_miniCompany%3A80282341

La Fédération Nationale des Associations des Directions des Affaires Culturelles (FNADAC) en France



La fédération se constitue d'un réseau d'associations régionales et nationales des DAC (Directeur-ices des Affaires Culturelles) et des professionnel·les en responsabilité des missions culturelles généralistes présentes dans les collectivités locales. La FNADAC est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, de ses compétences et de son caractère généraliste. Elle travaille à l'évolution de la posture professionnelle des DAC, et à l'articulation avec les politiques publiques.

Parmi les différents groupes de travail, l'un est consacré aux droits culturels. Son objectif est d'aborder la notion de démocratie culturelle en prenant appui sur les droits culturels, après des années de politiques publiques et de démocratisation de la culture. En 2024, la Plateforme collabore avec l'ASTRAC et La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise pour accueillir une délégation de la FNADAC en séjour d'études autour des droits culturels en Belgique.

<https://fnadac.fr/>

Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC) en France



L'UFISC représente plus de 2000 structures développant des projets artistiques et culturels qui conjuguent une pluralité d'activités : création et diffusion de spectacles ou d'événements, action culturelle sur un territoire en relation directe avec les populations, création par l'artistique d'un espace public et citoyen, transmission d'un savoir-faire et soutien au développement de la pratique amateur.

Dans ce contexte, l'UFISC propose des temps d'échange et de formation autour des droits culturels, notamment comme outils d'évaluation et de réflexion sur les actions menées. Un temps fort est le festival Pop Mind visant à rassembler les énergies du monde culturel et au-delà, pour proposer un temps de réflexion prospective et de construction pratique sur la dimension artistique et culturelle et la place des artistes, des projets, des équipes, des acteur·ices citoyen·nes... L'édition 2024 est l'occasion d'animer plusieurs ateliers de réflexion autour des dimensions culturelles des droits humains dans la lignée des travaux menés par l'Observatoire de la Diversité et des Droits culturels de Fribourg et ses partenaires tels que la Plateforme.

<https://www.ufisc.org/>

Éditions de l'Attribut en France

éditions de l'Attribut

Fondées à Toulouse en 2004, les éditions de l'Attribut se sont données pour objectif de traiter les transformations du monde et les enjeux sociétaux dans différents domaines : l'art et la culture, la société digitale, la transition écologique et démocratique, l'influence actuelle du sport. La maison d'édition donne la place au format long et à la mise en récit. Avec ses revues semestrielles *NECTART*, *DARD/DARD* et *PANARD*, les éditions de l'Attribut sont devenues une maison d'édition de référence dans le domaine des mooks.

NECTART est la revue qui explore les mutations culturelles, digitales et sociétales. Tous les six mois, ce sont des analyses sur le monde en évolution, des points de vue sur la politique culturelle, des décryptages de l'économie culturelle, des textes critiques sur l'éducation, des articles de réflexion sur les mutations numériques, des sujets sur les grandes tendances artistiques, des réflexions sur l'art et les musées, des éclairages sur la culture à l'international,...

L'ouvrage *Droits culturels : les comprendre, les mettre en œuvre* est particulièrement éclairant sur ces droits, leur effectivité et les possibilités de les concrétiser.

<https://editions-attribut.com/>

◆ À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de l'ONU



Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est la principale entité des Nations Unies en matière de droits humains. Il représente l'engagement de la communauté internationale envers la promotion et la protection de l'ensemble des droits humains et des libertés stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Haut-Commissaire et le HCDH ont plusieurs rôles particuliers à jouer : promouvoir et protéger les droits humains à l'échelle mondiale ; aider à autonomiser les individus sur des questions relatives aux droits humains ; fournir une assistance aux gouvernements grâce aux présences sur le terrain, un travail de surveillance et d'analyse ; intégrer les droits humains dans tous les programmes des Nations Unies afin de garantir que la paix et la sécurité, le développement et les droits humains – les trois piliers essentiels du système des Nations Unies – soient interdépendants et se renforcent mutuellement.

Dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, des expert-es indépendant-es des droits humains ont pour mandat de rendre compte de la situation des droits humains et de fournir des conseils en la matière du point de vue d'un thème ou d'un pays particulier. Ainsi, il existe un mandat de Rapporteur-se spécial sur les droits culturels, parmi d'autres mandats.

<https://www.ohchr.org/fr> et <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-cultural-rights>

Comité des droits économiques sociaux et culturels de l'ONU



Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est un organe composé de 18 expert·es indépendant·es chargé·es de surveiller l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par ses États parties. Le Pacte porte sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à une alimentation adéquate, à un logement convenable, à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale, à l'eau et à l'assainissement, au travail et à la participation à la vie culturelle.

Le Comité s'efforce d'établir un dialogue constructif avec les États parties, de déterminer si les normes relatives au Pacte sont appliquées par ces derniers, et d'évaluer la manière dont la mise en œuvre et le respect du Pacte pourraient être améliorés pour que l'ensemble de la population puisse pleinement exercer ses droits.

<https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cescr>

L'Agenda 21 de la Culture et l'Organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)



L'Agenda 21 de la culture est le premier document à vocation mondiale qui prend le pari d'établir les bases d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel.

L'Agenda 21 de la culture a été approuvé par des villes et des gouvernements locaux du monde entier qui s'engagent dans les domaines des droits humains, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et de la création de conditions pour la paix. L'approbation a eu lieu le 8 mai 2004 à Barcelone, par le IV^e Forum des Autorités Locales pour l'Inclusion Sociale de Porto Alegre, dans le cadre du premier Forum Universel des Cultures.

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a adopté l'Agenda 21 de la culture comme document de référence de ses programmes en culture et joue le rôle de coordinateur du processus postérieur à son approbation. La Commission de la culture de CGLU est le point de rencontre de villes, gouvernements locaux et réseaux qui situent la culture au cœur de leurs processus de développement.

Un nombre croissant de villes et de gouvernements locaux du monde entier ont adhéré à l'Agenda 21 de la culture. Le processus a suscité l'intérêt des organisations internationales, des gouvernements nationaux et de la société civile.

<https://www.agenda21culture.net/fr> et <https://uclg.org/fr/>

IX. BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES

Sites généraux

- Le site de Culture & Démocratie, notamment pour la thématique Droits culturels
- Le blog de la Plateforme d'observation des droits culturels
- La synthèse du rapport final est reprise sur cette page du blog. À partir de ce texte, a été conçu l'outil de médiation
- « Comment observer l'effectivité des droits culturels » disponible en téléchargement sur le blog.

Références autour des droits culturels

Des versions plus détaillées des fiches-référentiels sont disponibles sur le blog de la Plateforme.

Neuf Essentiels pour comprendre les droits culturels...

Céline ROMAINVILLE, *Neuf Essentiels pour comprendre les « droits culturels » et le droit de participer à la vie culturelle*, 2013.

Mylène BIDAULT, *La protection internationale des droits culturels*, Bruylant, 2009.

Yvonne DONDERS et Vladimir VOLODON (dir.), *Human Rights in Education, Science and Culture. Legal developments and challenges*, Ashgate, 2008.

Julie RINGELHEIM, *Diversité culturelle et droits de l'homme. La protection des minorités par la Convention européenne des droits de l'homme*, Bruylant, 2006.

Isabelle HACHEZ, *Le principe de standstill dans le droit des droits fondamentaux : une irréversibilité relative*, Bruylant, 2009.

Yvonne DONDERS, *Towards a right to cultural identity?*, Intersentia/Hart, 2002.

Rod FISCHER, Brian GROOMBRIDGE, Julia HAUSERMANN et Ritva MITCHELL (ed.), *Human Rights and Cultural Policies in a changing Europe. The right to participate in cultural life*, Helsinki University Press, 1994.

Hugues DUMONT, *Le pluralisme idéologique et l'autonomie culturelle en droit public belge. Vol I et II*, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, 1996.

Marc VERDUSSEN (dir.), *Les droits culturels et sociaux des plus défavorisés*, Bruylant, 2009.

Patrice MEYER-BISCH (dir.), *Les droits culturels, une catégorie sous-développée de droits de l'homme*, Éditions Universitaires Fribourg, 1993.

Céline ROMAINVILLE, *Le droit à la culture, une réalité juridique*, Bruylant, 2014.

Le Droit à la culture de Céline Romainville

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ».

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Dispositions modificatives du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels », publiées le 21 mars 2024.

Céline ROMAINVILLE, « Le droit à l'épanouissement culturel dans la Constitution belge », tiré du *Journal de Culture & Démocratie* n°19 (décembre 2008). Voici le lien vers le journal.

Céline ROMAINVILLE (coord.), « Droit à la culture & la législative relative aux centres culturels », Repères, Observatoire des Politiques Culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dit OPC, 2012. Voici le lien vers le numéro 1.

Céline ROMAINVILLE & Roland DE BODT (coord.), « La démocratie culturelle et la démocratisation de la culture », Repères, Observatoire des Politiques Culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dit OPC, 2014.

POINTCULTURE, « Les droits culturels : Céline Romainville ».

Les droits culturels et la Déclaration de Fribourg

La Déclaration de Fribourg est disponible sur le site de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels.

Patrice MEYER-BISCH et Mylène BIDAULT (coord.), *Déclarer les droits culturels : commentaire de la Déclaration de Fribourg*, Bruylant et Schulthess, 2010.

Patrice MEYER-BISCH (dir.), *Les droits culturels, une catégorie sous-développée des droits de l'homme*, Suisse, Éditions Universitaires Fribourg, 1993.

Marco BORGHI & Patrice MEYER-BISCH (éd.), *Société civile et indivisibilité des droits de l'homme*, Suisse, Éditions Universitaires Fribourg, 2000.

Mylène BIDAULT, *La protection internationale des droits culturels*, Bruxelles, Éditions Bruylant, Collection du Centre des droits de l'homme de l'Université Catholique de Louvain, 2009.

Patrice MEYER-BISCH, « Les droits culturels au principe d'une démocratisation durable », *Journal de Culture & Démocratie* n° 23.

Patrice MEYER-BISCH, « Les droits culturels dans la grammaire du développement ».

Patrice MEYER-BISCH, Stefania GANDOLFI et Greta BALLIU (éds.), *L'interdépendance des droits de l'homme au principe de toute gouvernance démocratique*, Genève, Edition Globethics, 2019.

ASTRAC & PLATEFORME D'OBSERVATION DES DROITS CULTURELS, « Les droits culturels: notions-clé selon la Déclaration de Fribourg ».

OPC CULTURE, « Controverses autour des droits culturels avec Johanne Bouchard ».

Sources légales dans le droit international et national

ONU, « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme », 1948.

ONU, « Pacte international des droits civils et politiques », 1966.

ONU, « Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels », 1966.

Constitution belge.

Céline ROMAINVILLE, « Contenu et effectivité du droit à l'épanouissement culturel », in Marc VERDUSSEN (dir.), *Les droits culturels et sociaux des plus défavorisés*, Bruylant, 2009.

UNESCO, « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS.

Michaël OUSTINOFF, « Les points clés de la Convention sur la diversité des expressions culturelles », Hermès, *La Revue*, 2008/2 (n°51).

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, « Observation générale n°21 ».

Jean Michel LUCAS, « Les droits culturels des personnes : une volonté, une méthode », in *L'Observatoire* n°49, OPC Grenoble, 2017.

Démocratie culturelle et démocratisation de la culture

Céline ROMAINVILLE et Roland DE BODT (coord.), *op. cit.*

Approche des droits culturels

Paul BIOT, CULTURE & DÉMOCRATIE, « Manuel d'Approche des droits culturels ».

La loi NOTRe.

Les cahiers mauve et vert de la Direction générale de la Culture avec Majo Hansotte et Christian Boucq

Les droits culturels au cœur des politiques culturelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Rapport Un futur pour la culture », 2020.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Déclaration de politique 2019-2024 ».

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ».

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène ».

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Décret relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ».

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Charte éthique pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel ».

Neuf Essentiels pour des politiques culturelles réparatrices

CULTURE & DÉMOCRATIE, *Neuf Essentiels pour des politiques culturelles réparatrices*, 2023.

AUTRES RESSOURCES

Howard GARDNER, *Les intelligences multiples : la théorie qui bouleverse nos idées reçues*, trad. Philippe Evans-Clark, Marie Muracciole et Nathalie Weinwurz, Retz, 2001.

Ivan ILLICH, *La Convivialité*, Seuil, 1973.

Gilbert SIMONDON, *Du mode d'existence des objets techniques*, Aubier-Montaigne, 1958.

IX. DOCUMENTS À IMPRIMER

Cette partie complémentaire met à votre disposition les différents documents et matériels à imprimer pour réaliser les animations et concrétiser les fiches-outils présentées dans cette panoplie.

Ces documents sont téléchargeables depuis l'onglet "outils" du blog de la Plateforme.

- FICHE-OUTIL 1** **Mises en jeu des droits culturels**
avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels
- FICHE-OUTIL 2** **Parler des droits culturels en ses propres mots**
avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme
- FICHE-OUTIL 3** **Postures et archétypes**
avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels et la Plateforme d'observation des droits culturels
- FICHE-OUTIL 3** **Outil apparenté La participation, une question d'attitude**
avec La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise, Midis de la Poésie, Association Marcel Hicter et Mouvance asbl
- FICHE-OUTIL 4** **Droits culturels en images**
avec La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise, l'Association Marcel Hicter et d'autres partenaires
- FICHE-OUTIL 5** **Outil apparenté Qu'est-ce que la culture ? Un outil pédagogique pour découvrir les droits culturels**
avec La Concertation – Action Culturelle Bruxelloise, l'Association Marcel Hicter et d'autres partenaires
- FICHE-OUTIL 6** **Cartes des enjeux du centre culturel**
développé par le centre culturel de Rochefort
- FICHE-OUTIL 8** **Carnet de découverte des droits culturels**
avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels
- FICHE-OUTIL 9** **Cartographie des référentiels**
avec la Plateforme d'observation des droits culturels
- FICHE-OUTIL 11** **Cartographie de l'écosystème**
avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, et la Plateforme d'observation des droits culturels
- FICHE-OUTIL 12** **Fiches de suivi d'une action**
avec la Plateforme d'observation des droits culturels

- FICHE-OUTIL 14** **Analyse de cas au regard des droits culturels**
avec Réseau Culture 21 et l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels
- FICHE-OUTIL 18** **La grille d'évaluation des impacts des actions**
développée par le 38, carrefour culturel – centre culturel de Genappe
- FICHE-OUTIL 22** **Forum ouvert**
avec Réseau Culture 21, l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, l'ASTRAC et la Plateforme d'observation des droits culturels

Cette panoplie présente différents outils pour travailler avec les droits culturels. Elle s'adresse à toute personne intéressée de comprendre les droits culturels, d'analyser ses pratiques au regard de ces référentiels, ou bien de problématiser les notions auxquelles ceux-ci renvoient.

Cette publication s'inscrit dans le cadre de la recherche participative menée par la Plateforme d'observation des droits culturels de Culture & Démocratie avec des centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles autour de l'effectivité des droits culturels.

La panoplie est pensée en complémentarité de plusieurs autres outils pour développer ses pratiques au regard des droits culturels : un protocole d'observation des droits culturels ; des matrices d'action, des typologies de questionnements et de compétences ; un rapport de recherche à venir. L'ensemble établit une méthodologie d'observation, d'analyse et d'action pour avancer dans ses pratiques vers une plus grande effectivité des droits culturels.

Un plan de formation visant à transmettre et accompagner cette méthodologie et ses outils est en pleine conception pour voir le jour à la rentrée 2024-2025.

Si vous souhaitez prendre part à cette formation ou faire des retours sur les supports, manifestez-vous auprès de Thibault Galland, coordinateur de la Plateforme d'observation des droits culturels : thibault@cultureetdemocratie.be.

Équipe : Thibault Galland, pour la Plateforme d'observation des droits culturels de Culture & Démocratie, soutenu par Maryline Le Corre, Hélène Hiessler, Marcelline Chauveau et Barbara Roman, de Culture & Démocratie, ainsi que par les membres du comité de pilotage de la Plateforme.



Les textes de cette panoplie sont publiés sous licence Creative Commons.

Mise en page : Françoise Verduyck des Éditions du Cerisier et Marcelline Chauveau.



Avec le soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles

Avec les partenaires



réseau culture21

